UNIVERSITÉ DE RENNES — FACULTÉ DES LETTRES

LE MOUVEMENT JANSÉNISTE
AU DIOCÈSE DE DOL

THÈSE POUR LE DOCTORAT D'UNIVERSITÉ

PRÉSENTÉE PAR

l'Abbé L.-M. RAISON

Président de la Sociétété Archéologique d'Ille-et-Vilaine

RENNES
IMPRIMERIE COMMERCIALE DE BRETAGNE
7, Rue des Francs-Bourgeois, 7

1931

LE MOUVEMENT JANSÉNISTE

AU DIOCÈSE DE DOL

UNIVERSITÉ DE RENNES — FACULTÉ DES LETTRES

LE MOUVEMENT JANSÉNISTE
AU DIOCÈSE DE DOL

THÈSE POUR LE DOCTORAT D'UNIVERSITÉ

PRÉSENTÉE PAR

l'Abbé L.-M. RAISON

Président de la Sociétété Archéologique d'Ille-et-Vilaine

RENNES
IMPRIMERIE COMMERCIALE DE BRETAGNE
7, Rue des Francs-Bourgeois, 7

1931

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41549208_0019

Anthyme-Denis COHON

Evêque de Dol (1644-1648)

A ma mère.

L. M. R.

INTRODUCTION

Je n'apprendrai à personne que le diocèse de Dol était le plus petit et le plus pauvre parmi ceux qui composaient, avant la Révolution française, la province ecclésiastique de Tours. Cet humble évêché avait eu cependant ses heures de gloire et la préséance que gardèrent jusqu'à la fin sur leurs collègues les successeurs de Saint-Samson, le droit dont ils usaient de faire porter devant eux la croix archiépiscopale, suffiraient à rappeler les souvenirs d'une grandeur évanouie à jamais.

Depuis plus d'un siècle, la cathédrale de Dol n'a pas vu d'évêque occuper le trône aux sculptures Renaissance que fit élever jadis François de Laval. Les stalles du chœur sont vides de leurs chanoines et l'oubli semblait devoir envelopper à jamais le sanctuaire délaissé.

Il n'en est rien. Parmi tous les diocèses de Bretagne, celui de Dol occupe une place à part. Il est celui dont l'histoire a été le mieux écrite. Deux érudits, prêtres l'un et l'autre, nés à l'ombre de la cathédrale, ont mis leur talent au service de la *Métropole de Bretagne*. Il en résulte que le passé de l'église doloise a été presque entièrement fouillé et mis à jour dans des travaux de grande valeur.

Les évêques, tout d'abord, ont connu cette gloire posthume dont tant de leurs collègues ont été privés autour d'eux (1). Les fondateurs du siège épiscopal, saint

(1) Les évêques de Rennes attendent tous leur historien, à l'exception de Marbode et de Le Coz. Le premier a eu pour biographe M. Léon Ernault. Cf. *Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, XX, 1re partie, v-260 pages. Quant au second, l'abbé A. Roussel, de l'Oratoire, lui a consacré un volume sous ce titre : *Un évêque assermenté (1790-1802), Le Coz, évêque d'Ille-et-Vilaine*, Paris, Lethielleux, 1898, in-8°. A Saint-Malo, deux prélats ont seuls eu l'honneur de publications savantes, aux pages des *Mémoires de la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo*. La biographie du cardinal Briçonnet est due à M. le chanoine Mathurin et celle de Mgr de Villemontée à M. Saulnier.

Samson (2) et saint Thuriau (3) ont trouvé en M. l'abbé Duine le plus érudit des hagiographes. Le même auteur se plut à célébrer, avec autant d'exactitude que d'enthousiasme, les origines de l'archevêché de Dol et les luttes qu'il eut à soutenir pour conserver ce titre (4). M. Duine se pencha aussi, avec amour, sur les pages des livres liturgiques de l'église de Saint-Samson et les Calendriers lui livrèrent leurs secrets en même temps que les Missels, les Bréviaires et les Antiphonaires (5).

Les évêques de Dol trouvèrent en cet éditeur des textes liturgiques un biographe très renseigné et très précis. Le premier, Charles d'Espinay, eut les honneurs d'une brochure (6). Cohon, émule et prédécesseur de Bossuet, fut l'objet de deux publications de la part du même auteur (7). L'abbé Charles Robert avait déjà préludé en 1895, par une plaquette sur cet évêque (8), à sa grande publication : la Vie de Mgr de Hercé (9).

Un seul point a été à peine effleuré par l'auteur de l'*Histoire civile et politique de Dol* : je veux parler du Jan-

(2) *Les Saints Celtiques : saint Samson,* Rennes, 1898. — *Saint Samson et ses légendes,* Paris, Lechevalier, 1900. — *Saint Samson,* Rennes, 1909. — *Questions d'hagiographie et vie de saint Samson,* Paris, 1914, in-8°. — *Saint Samson, évêque de Dol,* 1921.

(3) *Saint Thuriau,* Rennes, 1901. — *Vie authentique de saint Thuriau,* Rennes, 1912, in-8°. — Il faudrait ajouter à ces écrits partiels les pages qui traitent des Saints de Dol dans les grands ouvrages de l'abbé Duine : *Le Memento des sources hagiographiques* et *L'Inventaire liturgique de l'hagiographie bretonne.*

(4) *Le schisme breton. L'Eglise de Dol au milieu du IX^e siècle,* Rennes, 1915, in-8°. — *La Métropole de Bretagne, XI^e siècle, chronique,* Paris, Champion, in-8°.

(5) *Missels de Dol,* Rennes, Prost, 1904, in-8°. — *Bréviaires et Missels des Eglises de Bretagne,* in-8°, 219 pp., Rennes, 1906.

(6) Paris, Lortic, 1896, in-8°. — M. Duine prit un grand plaisir à lire la très captivante étude parue sur Charles d'Espinay, en 1922, au tome III des *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne.*

(7) Je les mentionne en parlant de ce prélat.

(8) *Anthyme-Denis Cohon, évêque et comte de Dol. Son rôle pendant la Fronde,* 1895, in-8°.

(9) Ce travail est également cité au cours de cette étude. J'annonce ici qu'un autre prélat dolois, Mgr de Sourches, sera bientôt l'objet d'une étude biographique. A signaler sur cette époque le très intéressant ouvrage de M. l'abbé Hervé sur *Le dernier principal du collège de Dol,* 1925, in-8°.

sénisme. C'est un bonheur pour moi. Si M. Duine ou M. Robert avaient exploré ce champ, ils n'auraient laissé derrière eux aucun épi à glaner. La gerbe que j'ai réunie n'est cependant pas considérable. Le diocèse de Dol ne connut jamais les polémiques violentes et passionnées qui rendirent célèbres Troyes et Auxerre, Alet et Pamiers, Senez et Montpellier. Néanmoins, les controverses augustiniennes ne passèrent pas inaperçues au pays des marais. Là, comme ailleurs, les bulles de Clément XI, l'*Unigenitus* principalement, suscitèrent de vibrants enthousiasmes ou de profondes colères. Elles provoquèrent aussi l'apparition de mandements et d'actes d'appels, destinés à soutenir ou à combattre la parole du siège apostolique. Ces documents sont entièrement inédits ou presque inconnus. Dans tous les cas, ils peuvent être considérés comme des pièces rarissimes. Les faire connaître aux érudits bretons constituera donc un des mérites de ce travail.

Un autre pourra lui être attribué peut-être. L'histoire de la querelle janséniste n'a pas encore été écrite en Bretagne. Ces modestes pages apporteront donc une contribution utile aux annales de la province. Elles pourront aussi donner à des amis de l'érudition, l'idée de compléter et de perfectionner cette ébauche.

En publiant son *Répertoire sommaire des documents manuscrits de l'Histoire de Bretagne* (10), M. Hervé du Halgouët écrivait jadis (11) : « Il est impossible, malheureusement, de présenter aux érudits un travail parfait. Un grand nombre de côtés ont dû échapper à nos investigations... Nous espérons cependant que, malgré ses inévitables lacunes, l'essai que nous avons tenté rendra quelques services, qu'il en appellera d'autres et incitera nos amis à continuer, en la développant, l'œuvre commencée... »

A l'érudit et trop modeste auteur, M. Pocquet du Haut-Jussé répondit : « Votre *Répertoire* ouvre la voie ; il mar-

(10) René Prudhomme, Saint-Brieuc, in-4°, 1914.
(11) *Avant-propos*, le 1er mars 1913.

que une étape... Vous avez donc fait œuvre utile et si, plus tard, cette œuvre est complétée, améliorée ou dépassée, ceux qui jouiront de ces bienfaits ne devront pas oublier l'ouvrier de la première heure qui aura tracé le chemin et marqué la route que d'autres auront suivie après lui... (12) »

Je donnerais beaucoup pour mériter semblable éloge...

(12) *Loc. cit.*, p. VI.

I

Le Jansénisme à Dol au XVII[e] siècle

I. Mgr d'Ouvrier, « prélat aimable et sage » (1614). — II. Mgr Cohon, absorbé par la politique et la prédication, est malmené par les Jansénistes (1648). — III. Mgr Cupif, plaideur acharné, ne s'occupe pas du Jansénisme (1659). — IV. Mgr Thoreau exige la signature d'un formulaire (1660). — V. Le Jansénisme à l'abbaye de la Vieuville : Sébastien-Joseph du Cambout de Pontchâteau et Jacques-Vincent d'Asfeld, abbés commendataires. — VI. Mgr de Chamillart fonde un Grand Séminaire qu'il veut confier aux Jésuites. Les Eudistes en prennent la direction (1701). — VII. Mgr d'Argenson publie un mandement sur la bulle *Unigenitus* (1714).

I. — Nous ne possédons actuellement aucun renseignement sur les origines de la querelle janséniste au diocèse de Dol. Rien ne nous est parvenu des sentiments de Mgr Hector d'Ouvrier (1) « aimable et sage prélat » (2) sur l'*Augustinus* et le livre d'Arnauld (3). Nous n'avons même pas cette indication précieuse dans son laconisme : le choix

(1) Ce prélat naît à Toulouse en 1586, de Rigal d'Ouvrier, conseiller au Parlement de cette ville, et de Béatrix Potier de la Terrasse ; docteur en droit civil et canonique ; abbé de Saint-Menje de Châlons et aumônier de la reine Marie de Médicis ; nommé à Dol le 1[er] septembre 1629 ; sacré à Paris le 2 août 1630, par Jean-François de Gondi, archevêque de cette ville, assisté des évêques de Die et de Luçon. Prend possession de son évêché, par procureur, le 25 août ; devient conseiller d'Etat, gouverneur de la ville et du château de Dol la même année, au mois de septembre. Assiste à l'assemblée du clergé de 1643. Permute son évêché avec celui de Nîmes, dont Anthyme Cohon est le titulaire. Quitte Dol en 1644, au mois de février. Meurt à Nîmes le 20 juin 1655 âgé de 69 ans. Sur ce prélat cf. *Gallia christiana*, VI, col. 461, et XIV, col. 1064. — Tresvaux, *Eglise de Bretagne*, p. 294. — Guillotin de Corson, *Pouillé*, I, p. 428 et seq. — Albert le Grand (qui connut particulièrement cet évêque et le loue beaucoup), *Vies des Saints de Bretagne*, p. 614 et seq. et 206*. — *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine*, G 118. — Paris-Jallobert, *Anciens registres paroissiaux, Saint-Malo*, clergé, 1904, p. 81. — Duine, *Histoire civile et politique de Dol jusqu'en 1789*, in-8°, Champion, Paris, 1911, p. 62, 89 et seq., 99, 115 et seq., 119 et seq. — *Bulletin historique et archéologique de la Mayenne*, XXIII, 1907, p. 412.

(2) Duine, *Cohon, étude historique*, p. 10.

(3) L'*Augustinus* paraît en 1640 et Mgr d'Ouvrier quitte Dol quatre ans plus tard.

des directeurs d'un grand séminaire fait par un évêque, en conformité avec ses idées théologiques.

Jusqu'en 1698, en effet, le diocèse de Dol ne posséda pas de Grand Séminaire. Mgr Charles d'Espinay, qui, en 1563, avait assisté au Concile de Trente, songeait à réaliser les vues réformatrices de l'Eglise touchant l'éducation des clercs. En 1565, il entretint son Chapitre de cette importante affaire (4).

L'Assemblée du Clergé de France, en 1643, s'occupa de la question des séminaires. Mgr Hector d'Ouvrier qui représentait l'Eglise de Bretagne à ces solennelles assises (5), revint à Dol tout plein d'ardeur et décidé à réaliser ce projet de fondation (6). Il acheta même un immeuble dans sa ville épiscopale. Mais l'année suivante, il fut transféré sur le siège de Nîmes, sans avoir eu le temps d'exécuter son dessein.

Quelques lignes de l'abbé Tresvaux sur ce prélat sont fort précieuses. Il dit en parlant de Mgr d'Ouvrier : « On l'avait soupçonné d'abord de favoriser le jansénisme et il avait peut-être fourni un peu de matière à se soupçon. Mais à ses derniers moments, il déclara qu'il se soumettait sans aucune restriction aux décisions de l'Eglise. C'est

(4) *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, 1922, III, p. 104 : Le 2 novembre 1585, l'évêque préside le chapitre. « Ledit jour Monseigneur de Dol a remonstré à mesdits sieurs cappitulans que pour l'effect et exécution du concile provincial de Tours, conclud à Angers, il est besoing d'eslire certains personnaiges d'entr'eux pour assister à mondit seigneur en ce qui concerne l'érection et establissement d'un séminaire, affin que d'une si saincte résolution les effects conformes s'ensuyvent... » — *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine*, G 367, f° 15. — Duine, *Hstoire civile et politique de Dol*, p. 51.

(5) Le 28 novembre, il assista, en l'hôtel du cardinal de Mazarin — ainsi que Mgr de la Mothe-Houdancourt — à la rétractation du père Nouet, de la Compagnie de Jésus, coupable d'attaques contre la hiérarchie. Ce religieux « signa à genoux l'acte de désaveu, assisté de quatre pères de son ordre, ce qui lui fit répandre quelques larmes ». (Hermant, *Mémoires*, I, p. 224 et seq.)

(6) En 1648, Gabriel de Beauveau, évêque de Nantes, avait fondé un séminaire en sa ville épiscopale. La direction en fut confiée par lui aux Sulpiciens. (Cf. Tresvaux, *Eglise de Bretagne*, p. 52. — Pocquet du Haut-Jussé, *Histoire de Bretagne*, V, p. 604.)

dans ses sentiments qu'il mourut. » (7). S'agit-il là de simples soupçons ou de jugements reposant sur des faits déterminés ? Il est impossible de le dire. Faut-il voir dans ces lignes énigmatiques de l'abbé Tresvaux une allusion à la conduite de Mgr d'Ouvrier, évêque de Nîmes ou évêque de Dol ? Le mot « d'abord » laisserait croire que l'attitude du prélat parut répréhensible au début de sa carrière. En tout cas, il nous faut renoncer, pour le moment du moins, à éclaircir ce point mystérieux de l'histoire du jansénisme au diocèse de Dol (8).

II. — Le prélat qui remplaçait Mgr d'Ouvrier sur le siège de Saint-Samson n'était pas un méridional. Anthyme-Denis Cohon était né presque en Bretagne ; ce qui ne l'empêcha pas de regretter Nîmes jusqu'au jour où il réussit à y retourner (9).

(7) Tresvaux, *loc. cit.*, p. 294.

(8) L'année 1643 voit paraître le livre de la *Fréquente communion* d'Antoine Arnauld. Cf. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, II, p. 165. Mgr d'Ouvrier est encore évêque de Dol. En 1653, au contraire, lorsque le pape Innocent X condamne les cinq propositions extraites de l'*Augustinus*, le prélat n'est plus nôtre. Il assiste à l'Assemblée du Clergé en 1635. Cf. *Procès-verbaux des Assemblées du Clergé*, II, p. 824.

(9) Né à Craon (dans la Mayenne ou en Anjou selon Tresvaux), d'un « chandelier » ou marchand cirier, en 1594. Fait de bonnes études, malgré sa pauvreté. Devient chanoine de Chartres et prévôt de Mesancey, en ce même diocèse, puis prédicateur du roi et conseiller en tous ses conseils. Nommé par Louis XIII évêque de Nîmes le 19 novembre 1633 et sacré le 29 octobre 1634. Relève dans son diocèse les ruines accumulées par les huguenots. Se dévoue pendant la peste en 1640. La permutation avec Dol est agréée par le roi le 19 février 1644, par le pape Innocent X le 2 mai suivant. Il se démet de l'évêché de Dol en 1648, devient l'année suivante abbé du Tronchet, doyen du Folgoët en 1650 et remonte sur le siège de Nîmes en 1655. Il meurt dans cette ville, le 7 novembre 1670. Sur ce prélat, cf. *Gallia christiana*, VI, col. 461 et seq, et XIV, col. 516, 1065 et 1078. — Guillotin de Corson, *Pouillé*, I, p. 429, et II, p. 230. — Duine, *Un politique et un orateur du XVII^e siècle, Cohon*, essai de biographie, Paris, Gamber, 1902. — *Annales de la Société historique et archéologique de Saint-Malo*, 1906, p. 138. — Duine, *Avant Bossuet, Cohon*, étude historique et littéraire, 1908, in-8°, 136 pp., et *Bulletin de la commission historique et archéologique de la Mayenne ; ibid.*, XXVIII, 1912, p. 65, portrait et épitaphe de Cohon dans la cathédrale de Nîmes. — Bligny-Bondurand, *Nouveaux manuscrits de Cohon, évêque de Nîmes*, dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques*, 1909, p. 470 et seq. — Duine, *Métropole de Bretagne*, p. 561. — Duine, *Histoire civile et politique de Dol*, p. 63, 70,

Son séjour à Dol ne dura que quatre ans (1644-1648). Au cours de ce passage dans la Métropole de Bretagne, Mgr Cohon n'eut sans doute pas à intervenir dans les querelles jansénistes. Il nous quitta avant l'affaire des cinq propositions. Il s'était cependant attiré quelques inimitiés dans le parti des « Amis de la Vérité ». Aux pages de ses *Mémoires* — écrits en prose, faut-il le dire et même en fort mauvaise prose (10) — l'austère Godefroy Hermant a, non sans complaisance, accueilli des vers satiriques composés dans le dessein de nuire à Mgr Cohon (11).

82. — Pocquet du Haut-Jussé, *Histoire de Bretagne*, V, p. 436, en note, 571, 572, 618. — Moreri, *Dictionnaire* (1759), III, p. 795 et seq. — de la Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, Paris, 1772, 2e édit., V, p. 19, et VI, p. 7 et 8. — Desportes, *Biographie du Maine*, Le Mans, 1844, p. 257 et seq. — Deric, *Histoire ecclésiastique de Bretagne*, 2e édit., Rennes, 1847, II, p. 563, note 3. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, Paris, 1871, III, p. 107-129. — Toussaint Gautier, *Histoire de la cathédrale de Dol*, Rennes, 1852, in-8°, p. 9. — *Biographie universelle*, Paris, 1854, VIII, p. 533 et seq. — G. Pocquet de Livonnière, *Notice sur Cohon*, dans *Revue de l'Anjou*, III, 1862, p. 163 et seq. — C. Robert, *Les Evêques de Dol présidents des Etats de Bretagne*, p. 19. — Planté, *La famille Cohon*, dans le *Bulletin historique et archéologique de la Mayenne*, VIII, 1894, p. 258 et seq. — C. Robert, *Anthyme-Denis Cohon. Son rôle pendant la Fronde*, Rennes, 1895 ,in-8°, 58 pp. — C. Robert, *Deux doyens du Folgoët*, Saint-Brieuc, in-8°, 1895, p. 4 et 15. — R. Kerviler, *Bio-bibliographie bretonne*, I, x, p. 44-49, Rennes, 1898, in-8°. — Ogée, *Dictionnaire*, I, p. 250. — *Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, XXII, p. xxii ; XXIV, p. xlv ; XXVI, p. viii ; XXIX, p. xxi. — Planté, *Une généalogie bourgeoise au XVIIe siècle*, Laval, Leroux, in-8°, 55 pp. — Abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, I, p. 688-691.

(10) « Style plus ou moins correct, archaïque... Ecrivain médiocre... Le lecteur trouvera fatigantes ses redites perpétuelles. » (Gazier, *Mémoires d'Hermant*, I, p. xi.)

(11) Parmi les prélats qui furent l'objet de Mazarinades, Cohon a été certainement le mieux servi. Je renvoie ceux que cette question intéresserait à la *Bio-bibliographie* que l'abbé Duine a publiée sur le prélat. (Notons que l'érudit dolois n'a pas connu les vers conservés par Hermant.) Cf. particulièrement *Le courrier burlesque de la guerre de Paris*, 1650 :

Le grand homme Monsieur Cohon
Dont si vous abrégez le nom
Il reste un mot plein d'infamie
Qui fait tort à sa sainte vie.

Avertissement charitable à M. Cohon, évêque de Dol en Bretagne et de fraude en Guyenne, 1650, reproduit dans Robert, *Cohon*, p. 40 :

En vain as-tu prêché, fourbe prédicateur...

Il est assez difficile d'analyser clairement les pièces de ce genre. Bien des insinuations perfides perdent une partie de leur portée lorsque les auteurs ou les victimes de l'attaque ne sont plus là pour les expliquer. Il nous est cependant facile de voir dans la première strophe une allusion très claire à la carrière épiscopale de Mgr Cohon : Nîmes, Dol, Nîmes. Quant à son *sang bas* il lui est reproché — Dieu sait avec quelle délicatesse — dans le passage qui compare l'évêque à *la cire* et au *chandelier*. La seconde strophe fait allusion aux rapports de l'évêque de Dol avec le cardinal Mazarin (12).

Ta scène s'ouvre ici, toi qui trois fois évêque,
N'eus jamais de vertu pour mériter ce rang.
Tu hâbles insolent en robin de la Mecque
Et ton cœur se fait voir aussi bas que ton sang (13).

Les adversaires de Cohon trouvent si piquant le jeu de mots sur Dol qu'ils le rééditent à l'envi, en français et en latin :

Evesque enchevestré de Dol, de tromperie...
Quisquis episcopus est, non omnis episcopus ille est
Testis Dolensis ille, qui fraudes dolosque...
Unus Episcopus est sua qui figmenta dolosque
Praedicat...

Cf. Robert, *loc. cit.*, p. 41-42.

(12) Il ne saurait s'agir ici de Richelieu. Le grand ministre était mort en 1642 et les vers font allusion au retour à Nîmes de Mgr Cohon qui n'eut lieu qu'en 1657. Il ne s'agit pas davantage du cardinal de Richelieu, archevêque de Lyon et frère du ministre de ce nom, puisque le prélat dolois avait prononcé son oraison funèbre en 1653, avant de retourner à Nîmes. Notons ici qu'on lui réserva semblable charge aux funérailles du roi Louis XIII (1643) et à celles de la reine d'Espagne (1644). Il prêcha au cours du sacre de Louis XIV, un sermon « qui fut trouvé excellent ».

(13) Ce reproche est lancé à Cohon d'une manière quelquefois imprévue. « Dans l'Assemblée du Clergé de 1635, Cohon prit une part importante... La question d'accorder à Louis XIII un secours considérable s'étant présentée, deux partis se formèrent : celui de la Cour, ayant à sa tête l'archevêque de Bordeaux, président de l'Assemblée, et celui de l'Eglise, qui eut pour chef l'oratorien Harlay de Sancy, évêque de Saint-Malo. M. de Nîmes lutta contre les arguments de celui-ci et s'anima. L'autre, dans une vive apostrophe répondit : « Vous devriez mourir de honte. » L'Eglise vous a tiré de la poussière : de quel front osez-vous la tra- » hir ? »Tel était le reproche coutumier des adversaires de Cohon ; vous êtes de race inférieure, vous n'avez droit qu'à l'humble silence. » (Duine, *Cohon, étude historique*, p. 9 et seq.) — Schomberg appelle en 1638 l'évêque de Nîmes *petit fripon*. Cf. Batterel, *Mémoires domestiques pour servir à l'histoire de l'Oratoire*, Paris, Picard, 1902, I, p. 206.

Le cardinal (14) présent, sous une si belle ombre,
Tu t'attends à mentir avec impunité.
Des flatteurs, quoique grand en soit ici le nombre,
N'attends pas de support à la témérité.

Chacun sait que cet homme est plus mou que la cire,
Plus que le suif gluant d'un sale chandelier ;
A tout ordre, toujours disposé de souscrire,
Il ne saurait encor oublier son métier (15).

(14) On sait que le prélat dolois était soutenu par le puissant ministre « qu'il sut adroitement servir, défendre et flatter », dit M. Pocquet du Haut-Jussé, *Histoire de Bretagne*, V, p. 436 et 571. — Sur les rapports du prélat dolois avec Mazarin, cf. A. Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, Paris, Hachette, 1879, III, p. 148 et seq ; p. 279. — Robert, *A. D. Cohon*, p. 9 et seq. — *Bulletin historique et archéologique de la Mayenne*, XXII, 1906, p. 348. — Duine, *Bio-bibliographie*, p. 31, n° 72, analyse de neuf lettres du ministre adressées à Cohon. Cf. également G. d'Avenel, *Lettres du cardinal Mazarin*, Paris, 1893, VII, p. 705, 709 ; VIII, p. 616, 667, 677, 679, 686, 694, 769. — Toute cette correspondance montre une réelle intimité entre le prélat et le puissant homme d'Etat, intimité basée sur le dévouement d'une part, sur la reconnaissance de l'autre. On reproche à Cohon « de gouverner les singes et les majots du du ministre », lisez : ses neveux. Exemple : dans l'*Advertissement au sieur Cohon :* « Vous leur faites répéter leurs leçons, les tenez chez vous en pension, et les aprenez à sauter et faire des tours de souplesse. » Dans *Les ballades servant à l'Histoire, reveuës et augmentées*, à Paris, chez Nicolas Vivenay, MDCLII, in-4°, 12 pp. :

De tous ses Courtisans il fut abandonné,
Et le nommé Cohon ses singes malmena.

(15) Cette allusion délicate au métier exercé par le père de l'évêque varie selon les circonstances. On appelle Cohon « le fils d'un cabarettier du pays du Maine » dans *Le Conseil nécessaire donné aux bourgeois de Paris... contre les dessous de Mazarin.* A Paris, chez Cardin Besongne, rue d'Ecosse, au Chapeau royal, MDCXXXXIX. — Robert, *Cohon*, p. 11. *Ibid.*, p. 27 : « Hé quoy, ne vous souvient-il plus de votre vie passée ?... La charité des Escoliers et ceux à qui vous tendiez la main vous donnèrent de quoi vivre dans un grenier, en la ruë des Quatre-Vents, chez une fruitière. Là, comme vous estiez fils d'un pauvre savetier, et par conséquent exempt d'apprentissage, vous travailliez en toute sécurité, votre père vous ayant laissé sa hotte garnie de toutes sortes d'outils nécessaires au mestier pour refaire un soulier et travailler pour autruy en cas de besoin. » Tiré de l'*Advertissement au sieur Cohon, evesque de Dol et de Fraudre, par les Cuistres de l'Université de Paris*, jouxte la copie imprimée à Douay, MDCXLIX, in-4° de 8 pages.

Tel qu'on voit l'épervier fondre dessus sa proie,
On voit Saint-Nicolas (16) fondre dessus Cohon.
Cet abbé l'entreprend, le pille, le foudroie,
Et, pour lui dire tout, lui dit pis que son nom (17).

Hermant cite sans déplaisir ces vers délicats et amènes. Mais il a également consacré sa prose à exalter le souvenir de quelques faits et gestes du prélat dolois. C'est ainsi qu'il nous fait connaître la présence de Mgr Cohon à la « satisfaction » du jésuite Nouet (18).

Le 11 juillet 1653, une assemblée d'évêques est réunie chez Mazarin pour la réception de la bulle condamnant les cinq propositions. « La bulle n'aurait pas été reçue dans cette assemblée si les évêques n'avaient appréhendé de passer pour jansénistes en se rangeant à l'avis de M. de Dol ... (19) parce que cet avis leur paraissait plus conforme à la justice et aux droits des évêques que tous les autres et plus propre à calmer les esprits, à redonner la paix à l'Eglise. » (20) Le 15 juillet, Mgr Cohon signe la lettre adressée au Pape par les évêques de France (21) et celle qui est également envoyée par l'assemblée à tous les prélats du royaume (22).

Dans la réunion du 26 mars 1654, « M. de Dol, Cohon, dit avec des paroles d'un pied et demi de long, que ceux qui avaient voulu donner des interprétations à la Constitution avaient attiré l'affaire présente ; que si on l'eût reçue sans glose, on ne serait pas maintenant en obligation de

(16) Délégué du second ordre pour la province de Sens.

(17) Hermant, *Mémoires*, III, p. 428.

(18) *Ibid.*, I, p. 224. — Sainte-Beuve, *Port-Royal*, II, p. 179 et 182. — *Journal d'Ormesson*, novembre 1643.

(19) De 1652 à 1655, Cohon continua de porter le titre d'évêque de Dol, bien qu'il eût échangé son diocèse en 1648 contre les bénéfices de Robert Cupif. Celui-ci attendait toujours ses bulles, mais s'intitulait lui-même *Episcopus Dolensis*. D'où cette anomalie de deux prélats dolois signant en même temps le même acte. Les ennemis de Cohon ne manquèrent pas de railler cette situation bizarre.

(20) Hermant, *loc. cit.*, II, p. 119.

(21) *Abrégé des Actes, Titres et Mémoires concernant les affaires du Clergé de France*, Paris, 1696, in-4°, I, col. 235.

(22) *Ibid.*, col. 241.

s'expliquer ; mais puisque les choses en étaient à ce point, il fallait en venir à l'expédient de MM. les Commissaires » (23). Cet expédient consistait « à écrire à Sa Sainteté qu'on obéit actuellement à la constitution, par laquelle on reconnaît que les cinq propositions qui y sont condamnées sont de Jansénius et qu'elles sont censurées dans le sens de cet auteur » (24).

Une assemblée d'évêques se réunit le 9 avril 1654, au Louvre, dans les appartements du Cardinal Mazarin, pour signer une lettre datée du 28 mars et adressée au Pape et aux évêques de France, toujours au sujet des cinq propositions. La signature d'Anthyme-Denis, évêque de Dol, figure au bas du document (25). Il en est de même pour un acte daté du 28 mai de la même année (26).

A la mi-janvier 1655, quelques évêques sont de nouveau mandés au Louvre. On leur communique le dernier bref publié par le pape Innocent X (27). « La lecture de ce bref fit prendre feu aux évêques assemblés et leur fit croire que le temps était venu d'exterminer entièrement le prétendu Jansénisme. Ils arrêtèrent que le Roi serait supplié d'envoyer à tous les Parlements une déclaration pour faire enregistrer la constitution du Pape et le bref qui condamnait les cinq propositions de Jansénius. Messieurs les évêques de Meaux, de Dol, de Saint-Brieuc, de Rodez, furent nommés pour dresser cette déclaration avec M. le chancelier de France (28). »

(23) *Ibid.*, II, p. 436. — Cf. également, Duine, *Bio-bibliographie*, p. 20, § 35. — *Ibid.*, p. 2, note 2. M. Duine signale en cet endroit trois pièces imprimées des Assemblées du Clergé, conservées à la Bibliothèque nationale, man. fr. 17753, en particulier un *Formulaire de mandement*, prescrivant aux curés de lire à la grand'messe la Bulle du 31 mai 1653, portant condamnation des cinq propositions. Cette pièce est datée du 15 juillet 1653.

(24) Hermant, *loc. cit.*, II, p. 424.

(25) Hermant, *loc. cit.*, II, p. 476. — *Abrégé des Actes, Titres, Mémoires...*, I, col. 245 et seq.

(26) *Ibid.*, I, col. 253.

(27) Cette pièce est datée du 29 septembre 1654. Elle parut quelques jours après la mort du Pape.

(28) Hermant, *loc. cit.*, II, p. 616 et seq.

Le 10 mai 1655, treize évêques réunis au Louvre, sous la présidence de Mazarin, signent une lettre aux évêques de France « sur la réception du second bref de N. S. P. le pape Innocent X du 29 septembre 1654 ». En même temps que l'évêque de Rennes (29), Mgr Cohon donne son adhésion à cette circulaire. Comme lui, il parle d'enlever aux hérétiques leurs biens... afin de les convertir plus rapidement (30). Le *fortiter* paraît plus de son goût que le *suaviter* (31).

Le prélat ne se laisse pas cependant absorber uniquement par les préoccupations d'ordre doctrinal : son avenir l'intéresse (32). On ne peut guère dire qu'il a quitté l'évêché de Dol, puisqu'il y a paru à peine (33). Mais, enfin, il est sans diocèse et il songe à reconquérir un siège épiscopal (34). « C'est pourquoi, Hector d'Ouvrier étant venu à mourir, il exprima lui-même la joie qu'il aurait de revoir Nîmes. La claire cité romaine, assise sur le passage d'Italie

(29) Mgr de la Mothe-Houdancourt. Cf. HERMANT, *loc. cit.*, II, p. 668. — *Recueil des Actes, Titres, Mémoires...*, I, col. 265.

(30) HERMANT, *loc. cit.*, II, p. 663.

(31) Cette manière de procéder nous indique évidemment pourquoi Cohon, nommé évêque de Nîmes, ne put rester dans ce diocèse. « Il faut avouer que sa conduite n'était pas de nature à réduire ses ennemis à l'admiration. Durant sa première administration diocésaine, il manqua de doigté ; sa situation rendue intenable le détermina à permuter avec un méridional, Hector d'Ouvrier... Par cette combinaison, tous deux se rapprochaient de leur pays natal. » (DUINE, *Cohon, étude historique*, p. 10.)

(32) Cohon, dit l'abbé Duine, constitue « le type curieux de l'homme qui se pousse dans le monde au XVII[e] siècle ». *Cohon*, p. 82.

(33) « Il n'a laissé aucune trace de son passage dans cet évêché. » (C. ROBERT, *Anthyme-Denis Cohon*, p. 6.) — Le 20 juillet 1650, le vénérable Chapitre de Dol, afin de hâter l'expédition des bulles de Robert Cupif « confiait au Saint-Père que depuis six ans on n'avait pas fait de tournée pastorale dans le diocèse, ce qui n'exaltait nullement les vertus sacerdotales de Cohon ». (DUINE, *Cohon, Etude historique*, p. 11.) — *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine*, G 368, Fonds du Chapitre de Dol. — « Il séjourna le moins possible dans ce village aux rues pittoresques, enveloppé de grands souvenirs, de marais et d'ennui. » (DUINE, *Cohon, Essai de bio-bibliographie*, p. 1.) — Il figure aux Etats de Bretagne de 1645, tenus à Rennes. *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine*, C 2654.

(34) « Au fond du cœur, son avenir le préoccupait plus que le problème de la grâce et il désirait impatiemment une cathédrale. » (DUINE, *Cohon, Essai de bio-bibliographie*, p. 2.)

et d'Espagne, apparaissait à ses yeux comme un superbe champ d'action. Il se fit demander — comme évêque — par une partie des habitants (35). »

Mais il y avait à cette nomination un obstacle des plus redoutables. « C'était inutilement que M. Cohon sollicitait — le nonce — pour lui faire recevoir l'acte de l'information de ses vie et mœurs (36), dans le dessein d'être transféré du siège épiscopal de Dol à celui de Nîmes qu'il avait rempli autrefois. Il rejetait toujours ses instances, le considérant comme un usurpateur de l'autorité de l'Eglise et comme indigne de recevoir aucune grâce du Saint-Siège apostolique, à cause de l'ordination illégitime qu'il avait faite dans l'église de Paris, sans la participation de M. le

(35) Duine, *Cohon, Essai bio-bibliographique*, p. 3.

(36) On était quelque peu prévenu à la Cour de Rome contre Cohon. Au mois de janvier 1649, alors que le roi, la reine et Mazarin avaient quitté la ville en secret, au moment où la révolution grondait au sein de la capitale, l'évêque de Dol « trouvait moyen... d'envoyer des lettres au ministre et dénonçait le jeu de Catilina dont se régalait le coadjuteur ». Une des lettres de Cohon fut interceptée. Le courroux se manifesta, immense et implacable, parmi les frondeurs. L'évêque de Dol fut gardé à vue. « On disait au Parlement qu'il y répondrait, nonobstant ses exceptions et déclinemens de juridiction. » On maudissait sa « plume mercenaire » qui répliquait aux libelles de la révolte. On parlait de l'attacher à la queue d'un cheval, afin de lui faire mesurer « les longueurs et largeurs » des rues de la ville. On destinait à cet insolent « une gaillarde exécution ». La reine-mère et le cardinal comblèrent Cohon de leurs faveurs et l'invitèrent notamment à prêcher, le 6 juin 1654, le sermon préparatoire à la solennité du sacre de Louis XIV. Mais Rome ne voyait pas précisément en l'évêque de Dol « un ministre de paix dans des temps de colère ». Sur cet épisode, cf. Duine, *Cohon*, p. 15 et seq. — Robert, *loc. cit.*, p. 13 et seq. — Duine, *Bio-bibliographie*, p. 8. — Moreau, *Les Courriers de la Fronde*, II, p. 137 et seq. — *Mémoires de Montglat*, Paris, 1838, p. 217. — A. Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, III, Paris, 1879, p. 148 et seq. — *Journal des guerres civiles de Dubuisson-Aubenay*, Paris, 1883, I, p. 162 et 173. — *Nouvelle proposition faicte par les bourgeois de la ville et les faux-bourgs de Paris à Messieurs de Parlement contre la lettre du sieur Cohon, evesque de Dol*, Paris, MDCXLVIII, in-4° de 8 pp. — *Recueil des Actes des Assemblées sur les affaires du Clergé de France*, III, p. 565 et seq. « Procédure du Parlement contre l'évêque de Dol, arrêté dans sa maison, au sujet d'une lettre sans seing ni adresse écrite à un domestique de Mgr le cardinal de Mazarin, laquelle contenoit l'état des affaires de cette ville, dont la Cour croit que Mgr l'évêque de Dol étoit l'auteur. » Voir dans les *Pièces justificatives, ibid.*, IV, p. 52 et seq., un *Protestat du 18 février 1649.*

cardinal de Retz... (37). Le jeudi, 21 octobre 1655, on signifia à MM. de Dol et de Coutances (38) un interdit dans tout le diocèse de Paris à cause des ordres qu'ils avaient conféré sous l'autorité des grands-vicaires du Chapitre (39) et sans la participation de M. le Cardinal de Retz et de ses officiers (40). Le vendredi 22, cet acte d'interdiction ayant été affiché dans la cour du cloître de l'Eglise de Paris (la cathédrale), M. Thévenin, chanoine, en arracha lui-même les affiches qu'il ne pouvait supporter (41). »

La sentence fulminée par le cardinal de Retz fut considérée par quelques canonistes — aux gages de la Cour — comme injuste et comme nulle (42). Le roi lui-même s'en

(37) Sur cet épisode, cf. ROBERT, *loc. cit.*, p. 43 et seq. — DUINE, *Cohon, Essai de bio-bibliographie*, p. 3. — DUINE, *Cohon, étude historique*, p. 20 et seq. — L. BATIFFOL, *Le cardinal de Retz*, p. 178 et seq. — KERVILER, *loc. cit.*, X, p. 48.

(38) Ce dernier, Claude Auvry, était coupable d'avoir consacré les saintes Huiles le Jeudi saint, à Notre-Dame. Certains curés refusèrent de se servir du saint Chrême béni dans ces conditions !...

(39) Le cardinal de Retz est en fuite. Le Parlement, oubliant le rôle joué par le coadjuteur pendant la Fronde et désireux de faire sa cour au roi, déclare le siège de Paris vacant. En conséquence, l'autorité passe aux mains du Chapitre qui nomme des grands-vicaires. Ceux-ci n'ayant pas le pouvoir épiscopal, invitent les deux prélats de Dol et de Coutances à officier à Notre-Dame. L'acte est évidemment irrégulier. Le cardinal de Retz n'ayant pas été déposé par le Pape est toujours archevêque de Paris. Il lance un interdit contre Cohon « prélat sans conscienece ». La Bibliothèque nationale possède un exemplaire de cette pièce coté ms. fr. 6564. « C'est une page vraiment belle de colère épiscopale. » (DUINE, *Cohon, Essai de bio-bibliographie*, p. 13.)

(40) Le cardinal avait choisi comme vicaires généraux, durant son absence, les curés de Saint-Séverin et de la Madeleine. Celui-ci, M. Chassebras, se charge de faire afficher sur tous les murs le mandement du cardinal. Ce document rarissime a été reproduit par ROBERT, *Cohon*, p. 45-49 et inséré dans les *Œuvres de Retz*, édition des Grands Ecrivains de la France, Hachette, VI, 1887, p. 116 et seq., 591 et seq. — Cf. sur cet épisode la *Lettre de Monseigneur l'éminentissime cardinal de Retz, archevêque de Paris, écrite à Messieurs les doyen, chanoines et chapitre de l'Eglise de Paris*. Pièce datée de Rome, 22 mai 1655. Cf. *Œuvres de Retz*, V, 1880, p. 116 et seq. A la Bibliothèque nationale, L b 37 3253. Copie de cette lettre, de la main de Cohon lui-même, ms. fr. 9640, f° 51-58.

(41) HERMANT, *loc. cit.*, II, p. 703 et seq. — M. l'abbé Robert, dans son étude sur Cohon, p. 45, donne *in-extenso* la teneur de l'interdit lancé par M. Chassebras contre l'évêque de Dol. Pièce rarissime dont M. Robert possédait un exemplaire.

(42) *Jurisprudentiæ ecclesiasticæ liber*, à la Bibliothèque Mazarine, ms. 1391, contient un *Traité pour savoir si les évêques de Coutances et de*

mêla. « M. l'évêque de Dol trouvait autant de protection à la Cour que de difficultés auprès de M. le nonce et d'opposition de la part de son métropolitain (43) et de M. Chassebras. Ce généreux curé de la Madeleine (44), agissant toujours en grand vicaire de M. le cardinal de Retz, avait prononcé contre cet évêque une suspense... Elle avait été signifiée par son ordre aux Feuillants (45), afin de les obliger à refuser à ce prélat les ornements pontificaux, quand il voudrait s'en servir. Mais le Roi lui fit faire l'office dans leur chapelle le lundi premier novembre, pour faire voir la nullité de la suspense qui lui avait été signifiée et les Feuillants qui avaient répondu, lorsqu'on leur la signifia, que le Roi était le maître des églises de son royaume, n'eurent pas de peine à lui permettre de se servir des ornements de leur sacristie pour officier pontificalement. Il se trouva quelques évêques au sermon qui s'y fit après midi ; mais on observa qu'ils se retirèrent dès qu'il fut achevé et que la considération de M. de Dol qui y était les empêcha d'assister aux vêpres et au service (46). »

Nîmes ont encouru la suspension et l'irrégularité pour avoir conféré les ordres dans Paris en l'absence de Monseigneur le cardinal de Retz et de ses vicaires généraux. (Duine, *Cohon, Essai de bio-bibliographie*, p. 16, n° 26.) L'évêque de Coutances excommunia son archevêque et fit appel au Parlement. (L. Batiffol, *loc. cit.*, p. 179.)

(43) L'archevêque de Tours, Victor Le Bouthillier. (*Gallia christiana*, XIV, col. 138.)

(44) Jansénisant. A toutes les sympathies d'Hermant. « Avec intrépidité, le 17 octobre, le « petit curé » fit afficher une nouvelle monition dans laquelle, énumérant les violences dont il était lui-même l'objet (déclaré criminel, banni du royaume, ses biens confisqués), il annonçait qu'avant de lancer l'anathème sur ses persécuteurs, « avant de les livrer » à Satan, il les admonestait qu'ils eussent à cesser leurs persécutions » et à faire pénitence, de peur qu'ils n'attirassent sur leurs têtes les » foudres épouvantables que la Sainte Eglise fulmine contre ceux qu'elle » déclare les ennemis de Jésus-Christ et les membres du diable. » Le Châtelet fit brûler le document par la main du bourreau.» (L. Batiffol, *loc. cit.*, p. 179.)

(45) Religieux de l'ordre de Citeaux, appelés en France Feuillants et en Italie réformés de saint Bernard (1573).

(46) Hermant, *loc. cit.*, II, p. 711. — « Les évêques présents à Paris s'émurent d'une telle infraction aux lois de l'église ; ils témoignèrent hautement leur indignation et firent comprendre à Mazarin que cet exemple ne serait imité de personne. » (Gazier, *Les dernières années du cardinal de Retz*, Paris, Thorin, 1875, p. 30.)

L'opposition de Rome paraissait invincible. « Aussi, bien que le 7 décembre 1665, Cohon fit appuyer sa candidature en cour papale par les autorités civiles et ecclésiastiques de son nouveau siège, il lui fallut attendre ses bulles jusqu'au 27 août 1657. Lorsqu'il les tint, on glissa dans l'officielle *Gazette de France* une note (47). Datée de Rome, 28 août, elle annonçait que le Souverain Pontife avait présidé le consistoire et que « S. M. Très Chrétienne » avait « réuni » l'évêque « à sa première épouse, afin de satisfaire aux vœux et aux désirs de tous les ordres de la ville et du diocèse » de Nîmes, « qui avaient réclamé la protection du cardinal Mazarin, pour obtenir le retour de ce prélat, dont ils connaissaient le mérite » (48). Mgr Cohon partit donc pour Nîmes et, sur ce nouveau siège, Godefroy Hermant ne l'oublia pas (49).

(47) Année 1657. Ce passage de la *Gazette* est invoqué par un manuscrit latin de la Bibliothèque nationale, coté 17027, p. 233.

(48) Duine, *Cohon, Etude historique*, p. 21.

(49) *Loc. cit.*, III, p. 354 et seq., 428, 501 et seq. — Il n'y a pas lieu de dresser ici la bio-bibliographie de Cohon, évêque de Nîmes. Je signale cependant, pour ceux que sa personnalité intéresserait, quelques ouvrages: Ménard, *Histoire des evesques de Nismes*, La Haye, 1737, II, p. 21 et seq. — Prouvèze, *Etude sur Mgr A. D. Cohon*, dans les *Annales catholiques de Nîmes*, 1862 et 1863, p. 650 et seq. — *Inventaires des Archives départementales*, Gard, série E, III de l'*Inventaire*, 1904, p. 60 et 61. — *Histoire abrégée de la ville de Nimes*, Amsterdam, 1767, p. 104-110. — A. Puech, *La vie de nos ancêtres d'après leurs livres de raison*, Nîmes, 1888, p. 140 et seq., 150 et seq., 400 et seq. — Beaucoup d'autres références dans Duine, *Essai de bio-bibliographie*, p. 7 et seq. — Sur les *sermons* de l'évêque, cf. Robert, *loc. cit.*, p. 51. — Duine, *Essai de bio-bibliographie*, p. 45 et seq. — *Etude historique*, p. 26 et seq. — Sur sa *correspondance :* Prosper Falgairolle, *Lettres intimes de Mgr Cohon, évêque de Nîmes*, Nîmes, Gervais Bedot, 1891. — Robert, *loc. cit.*, p. 53. — Duine, *Essai de bio-bibliographie*, p. 30 et seq. — *Armoiries :* dans Guillotin de Corson, *Pouillé*, I, p. 429, Pothier de Courcy, *Nobiliaire de Bretagne*, et Albert le Grand, *Vies des Saints*, p. 207*, elles sont fausses. Voir le blason véritable dans Robert, *loc. cit.*, p. 55. — *Sceaux :* aucun n'est signalé. — *Jeton* des Etats de Languedoc, dans Robert, *loc. cit.*, p. 55. — *Iconographie*, dans : La Grange de Surgères, *loc. cit.*, I, p. 130. — Duine, *Essai de bio-bibliographie*, p. 4. — Trois estampes sont connues, de Ganière, Vallet et de la Roussière. Cette dernière, la plus belle, a été reproduite dans l'opuscule de M. l'abbé Robert, le *Bulletin historique et archéologique de la Mayenne* et cette étude. — Un vitrail placé dans la cathédrale de Nîmes, sur les ordres de Mgr Besson, représente Mgr Cohon, vêtu du rochet, suggérant à Louis XIII l'acte par lequel ce prince consacra la France à la Vierge. Cf. A. Réeb, *Un évêque ami et correspondant de Mazarin, Revue*

Il est donc hors de doute que Mgr Cohon encourut à Nîmes l'inimitié des Jansénistes (50). Il n'y a rien là qui doive nous surprendre. L'hérésie à laquelle Jansénius donna son nom n'est autre chose qu'un protestantisme édulcoré et, avec les protestants, dans le diocèse de Nîmes, l'évêque, à deux reprises, eut maille à partir. « Nonobstant les bénédictions que Dieu répandait sur ses travaux, il désira quitter le pays qu'il habitait, où son zèle lui avait fait des ennemis parmi les Huguenots et auxquels il donnait aussi de justes sujets de plainte, par ses manières trop hautaines et quelques torts graves... » De retour à Nîmes, « il eut à nouveau à essuyer beaucoup de persécutions de la part des protestants qui ne pouvaient supporter l'ardeur de son zèle pastoral ni les lumières de sa doctrine » (51).

III. — On n'aurait pu faire semblable reproche au successeur de Mgr Cohon, Robert Cupif (52). Pendant les

du Midi, Nîmes, 1888, in-8°, 27 pp. — Duine, *Etude historique*, p. 25 et seq. — La consécration prononcée par le roi est du 10 février 1638. Le 15 août de la même année, Cohon prêcha à Abbeville devant le roi, accompagné du cardinal-duc. Cf. *Gazette de France*, 1638,, p. 452, et Duine, *Essai de bio-bibliographie*, p. 65, n° 46.

(50) Il manifesta contre eux une hostilité marquée au cours de son second épiscopat nîmois. De Béziers, le 21 février 1665, l'archevêque de Toulouse écrit à Colbert que si Pavillon, évêque d'Alet, veut se présenter pour être député à l'Assemblée du Clergé, « il n'aura pas sans doute la voix de Nîmes ». Le ministre recommande « ses intérêts à MM. les évêques de Nîmes et de Montpellier » et l'évêque d'Alet est écarté. Lettre de l'abbé de Tressan à Colbert, du 27 février 1665. Cf. Duine, *Bio-bibliographie*, p. 23, n° 46. — *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, recueillie et mise en ordre par Depping, Paris, 1855, IV, p. 82 et 84.

(51) Tresvaux, *L'Eglise de Bretagne*, p. 295. — L'action de Mgr Cohon dut être vraiment nulle dans le diocèse de Dol, car Albert le Grand dit de lui que « les fonctions de la prédication l'ont obligé à rester presque perpétuellement à la Cour, où il remit son évêché de Dol entre les mains du roy ».

(52) Né en Anjou d'une famille écossaise. Son père, Elie Cupif, était président des Grands-Jours de Vendôme. Sa mère se nommait Marie Grimaudet. Il est d'abord grand-archidiacre, chanoine, official et vicaire général de Cornouailles. Puis il devient doyen de la collégiale du Folgoët et prieur de Lochrist. Il est nommé évêque de Léon en 1640 et sacré la même année. Transféré à Dol huit ans plus tard. Il n'obtient ses bulles

quatre ans qu'il passa à la tête du diocèse de Dol, il fut occupé principalement à plaider contre son chapitre (53). Mais il n'eut garde d'oublier les autres autorités constituées (54). Son « âme tumultueuse » se révéla même au sein des plus augustes cénacles. On lui reprocha, pendant l'Assemblée du Clergé de 1650, de battre à coup de poings les prêtres qui ne suivaient pas son parti et d'employer les paroles les plus violentes dans sa lutte contre Mgr de Rieux (55). Cupif répondit en se parant, dans ses mandements, des titres « d'évêque de Léon et de cardinal de Dol » (56). La lutte engagée autour de l'*Augustinus* avait de quoi tenter son humeur combattive. Mais il est impossible, même au plus courageux des héros, de ferrailler sur deux terrains à la fois. Robert Cupif eut cependant le temps de signer, en même temps qu'Athyme-Denis Cohon, la

qu'en 1652 et prend possession seulement le 16 février 1653. — Sur cet évêque, cf. *Gallia christiana*, III, col. 1248, et XI, col. 504. — Duine, *Histoire civile et politique de Dol*, p. 86, 87, 94, 95, 99 et seq., 111. — Duine, *Cohon, étude historique et littéraire*, 1908, p. 9, 12, 14. — *Catalogue des imprimés de la Bibliothèque nationale*, au mot *Cupif* (Robert), XXXIV, 1908, col. 768-9. — *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine*, dossier Fouquet, 255. — *Archives départementales du Finistère*, G 113. — Peyron, *L'évêché de Léon de 1631 à 1651*, Quimper, 1916, p. 73-110. — Tresvaux, *Eglise de Bretagne*, p. 296. — Guillotin de Corson, *Pouillé*, I, p. 429 et seq. — Albert le Grand, *Vies des Saints de Bretagne*, p. 207* et 249*. — Pocquet du Haut-Jussé, *Histoire de Bretagne*, V, 570, 573, 583, 590. — Kerviler, *Bio-bibliographie bretonne*, XI, p. 212. — *Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, XXXVI, p. xxxii, et XXXV, p. xliv.

(53) Cf. *Histoire civile et politique de Dol*, p. 67 et seq., 101 et seq. — Pièces manuscrites, *Archives départementales de Rennes*, évêché de Dol, G 164, et *imprimées, ibid.* — Le dimanche 16 février 1653, Cupif fit à Dol son entrée solennelle, chanta la grand'messe à la cathédrale, puis, étant entré au Chapitre, donna aux chanoines l'*osculum pacis*. Geste unique. Cf. *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, Archives capitulaires de Dol*, G 368.

(54) « Dans un siècle qui ne néglige aucune des joies de la chicane, il était un des plus fervents plaideurs. Mécontent du Pape, du roi, des prêtres et des laïques, il combattit de la crosse et de la voix ceux qui le contrariaient. » (Duine, *Histoire civile et politique de Dol*, p. 67.)

(55) Sur cet interminable procès engagé entre les deux évêques de Dol et de Léon, cf. Tresvaux, *Eglise de Bretagne*, p. 206 et seq. — *Procès-verbaux des Assemblées du Clergé*, III, p. 592 et seq. — Duine, *Cohon, étude historique*, p. 13 et seq. — Vacandard, *Revue du Clergé français*, 15 septembre 1908, p. 684 et seq. : *La déposition des évêques.*

(56) Duine, *Cohon, étude bio-bibliographique*, p. 2, n. 1.

Lettre écrite à N. S. P. le Pape par les Prélats du Royaume assemblés à Paris, pour la réception de la Constitution de Sa Sainteté contre les cinq propositions de Jansénius, le 15 juillet 1653 (57). Mais le loisir lui manqua pour assurer, en exécution des décrets portés par le Concile de Trente, la formation spirituelle de son clergé. Il faut reconnaître, d'ailleurs, que le successeur de Robert Cupif ne fit rien pour changer une situation pourtant critique.

Par suite du transfert de Mgr d'Ouvrier à Nîmes, la fondation du séminaire s'était trouvée une fois encore ajournée ; à certains même, elle paraissait impossible. Les revenus manquaient. Le diocèse de Dol était, en grande partie, constitué par des enclaves fort éloignées les unes des autres : d'où difficulté quasi insurmontable de réunir des clercs dans une même maison. Les prélats dolois se contentèrent, en conséquence, de diriger pendant longtemps leurs ordinands vers les séminaires voisins : ceux de Rennes, de St-Servan ou de St-Méen (58). Mgr Thoreau, un an après son arrivée dans le diocèse, sanctionna cet état de choses (59). Les maisons auxquelles il confiait ses clers étaient d'ailleurs gouvernées par les Eudistes et les Lazaristes, chez lesquels les idées jansénistes n'avaient fait que de très rares adeptes.

IV. — « Mgr Thoreau (60), avant son pontificat, avait exercé les fonctions importantes d'agent du clergé de

(57) *Actes, Titres et Mémoires du Clergé de France,* I, col. 235 et seq.

(58) Dauphin, *Histoire des Séminaires de Rennes et de Dol,* Rennes, 1910, in-12, p. 204. — Guillotin de Corson, *Pouillé,* III, p. 406, et IV, p. 510.

(59) Dans les statuts qu'il publia en 1662.

(60) Cet évêque naît à Poitiers, le 14 avril 1612, de René Thoreau, seigneur de la Grimaudière. Docteur en Sorbonne, chanoine et doyen de la cathédrale de Poitiers. Sacré le 2 octobre 1661, dans l'église des Grands-Augustins, par Mgr Le Bouthillier, archevêque de Tours, assisté de Mgr de la Vieuville, évêque de Rennes, et de Mgr Colbert, évêque de Luçon. Fait son entrée solennelle à Dol le 21 novembre suivant. Meurt au manoir des Ormes le 31 janvier 1692, à l'âge de quatre-vingts ans. Inhumé dans la chapelle absidiale de la cathédrale où son tombeau se trouve encore. (*Gallia christiana,* XIV, col. 1065.) — Plusieurs lettres du prélat dans

France et avait étalé son zèle contre les Jansénistes (61). »

« Il fut aussi un des commissaires nommés par le Pape Alexandre VII pour juger les quatre évêques qui faisaient difficulté de souscrire à la formule contre l'*Augustinus* de *Jansénius* (62). »

Mélanges Colbert à la Bibliothèque nationale. Voir liste dans Hervé du Halgouët, *Répertoire sommaire*, 1914, p. 57. — *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine*, G 366. — Robert, *Guide* à Dol, 1892, p. 29-30. — *Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, XXXIV, p. xiii. — Duine, *Histoire civile et politique de Dol*, p. 73, 92, 102, 108 et seq., 177, 235, 295. — *Registres du Chapitre et de la Ville*. — H. Frotier de la Messelière, *Recuil constituant la généalogie des La Messelière*, 1904, I. — Frain de la Gaulayrie, *Tableaux généalogiques*, II, p. 108, tableau 86. — Bibliothèque nationale, *Factum pour Pierre Thoreau*, relativement à la succession de l'évêque de Dol, dossiers bleus, 632, f° 1 et 9. — Guillotin de Corson, *Pouillé*, I, p. 430, 431, 463, 486, 489, 492, 493, 499, 508; II, p. 523 ; V, p. 789. — Albert le Grand, *Vies des Saints*, p. 208*. — Tresvaux, *Eglise de Bretagne*, p. 296 et seq. — Pocquet du Haut-Jussé, *Histoire de Bretagne*, V, 607. — Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, 1850, I, p. 554-555 ; II, p. 572-573 ; IV, p. 149. — Duine, *Annales de Bretagne*, XXXIV, 1905, p. xiii.

(61) Duine, *Histoire civile et politique de Dol*, p. 109. — *Procès-verbaux des Assemblées générales du Clergé de France*, III, p. 441 (1660, 1665). — Hermant, *loc. cit.*, IV, p. 38, 50, 70, 130 et seq., 226, 600 ; V, p. 68.

(62) Les vicaires généraux du cardinal de Retz avaient donné, le 8 juin 1661, un Mandement dans lequel ils disaient : « Nous faisons très expresses inhibitions et défenses à tous les Diocésains de Mgr l'Archevêque de Paris, sous peine d'excommunication, de se diffamer l'un l'autre du nom de Janséniste et de semi-Pélagien. » L'Assemblée du Clergé, de 1661, se plaint de ce document en prenant congé du roi. Sa Majesté ordonne que « les Prélats s'assembleront pour en donner leur avis ». Deux Assemblées se tinrent à Fontainebleau, le 26 juin et le 2 juillet. Font partie de la première réunion les évêques de Rennes, de Léon « et M. Thoreau, nommé à l'évêché de Dol ». Ils déclarent que le mandement est « de plein droit nul, révoqué et de nulle valeur ». Les vicaires généraux ne cèdent pas et, le 1er août, le Pape leur adresse un bref où il les appelle « *malorum zizaniorum in agro dominico seminatores, Ecclesiæ catholicæ perturbatores* ». Sur cet épisode, cf. Dupin, *Histoire ecclésiastique du XVIIe siècle*, II, p. 562. — *Procès-verbaux des Assemblées du Clergé*, IV, *Pièces justificatives*, p. 175 et seq. — *Nouveaux mémoires du Clergé*, I, p. 355-380. — Ogée, *Dictionnaire historique et géographique de Bretagne*, Rennes, Mollier, 1843, in-8°, I, p. 250. — Dom Clémencet, *Histoire du Jansénisme*, X, p. 325. A ce moment, l'évêque de Dol n'est pas encore suspect aux jansénistes, ainsi que le montrent ces vers cités par Hermant, *Mémoires*, III, p. 432 :

Pour vous, Nesmond, Gentil, Beaujeu, Villars, d'Espeysses,
Edeline, Poncet, Bernay, Baillet, Thoreau,
N'étant pas corrompus par dons et par promesses,
Leur nom doit s'échapper des ombres du tombeau.

« Toutefois, dans les *Mémoires* d'Hermant (63) « M. l'abbé Thoreau, agent du clergé » est simplement cité en passant (64). Dans la réunion du Chapitre de Dol, du 20 mai 1661, on annonce l'arrivée d'un paquet contenant des pièces « tendantes à abolir la secte du Jansénisme » avec un formulaire à signer (65). Ces pièces ont été envoyées par « M. l'abbé Thoreau, secrétaire de l'assemblée générale du clergé de France, qui se tient à Paris, nommé par le Roi à l'évêché de Dol ». Et le Chapitre charge le sieur Aubery, vicaire-général, « de faire imprimer autant de copies de ladite profession de foi qu'il sera nécessaire » avec une ordonnance pour obliger d'y marquer adhésion (66). Les dites copies seront adressées « à tous les recteurs, monastères, religieux et religieuses et autres communautés ; le tout aux frais du clergé de cet évêché (67). »

(63) Page 244 et 351. — Cf. également *Actes, Titres et Mémoires du Clergé de France*, I, col. 316. Ont signé le formulaire : « Henry de la Mothe, évêque de Rennes ; Denis (de la Barde), évêque de Saint-Brieuc ; C. de Rosmadec, évêque de Vannes (sur ce prélat cf. HERMANT, *loc. cit.*, III, p. 104, 108, 200, 229, 244, 327, 424) ; Henry de Laval, évêque de Léon ; François, évêque de Madaure et coadjuteur de Cornouaille ; Thoreau, doyen de Poitiers, secrétaire de l'Assemblée. » — Le futur évêque de Dol signe également une lettre adressée au pape Alexandre VII, le 20 février 1661, col. 333 et seq.

(64) Aux Assemblées de 1655 et de 1660.

(65) Le formulaire seul nous est connu. Les autres pièces ont malheureusement disparu de nos archives.

(66) Cet acte n'a pas dû être suivi de beaucoup d'autres. Mgr Thoreau ne résidait guère. « De 1603 à 1715, écrit l'abbé Duine (*Histoire du livre à Dol*, in-8°, 1906, p. 1), sur sept évêques, quatre abandonnent la mélancolique reine des marais. L'un de ceux qui ne changèrent pas de cathédrale, Mgr Thoreau, allait si fréquemment respirer l'air charmeur de la Cour que Mme de Sévigné mandait de Dol, le 9 mai 1669 à sa fille : « Enfin nous arrivâmes ici où je défie la mort d'attraper l'évêque. » (*Lettres*, édit. Montmerqué, IX, p. 45.) — L'orthodoxie de Mgr Thoreau lui mérita d'être candidat au siège de Rennes. « C'est celui de Dol qui vient à Rennes et l'abbé de Beaumanoir à Dol » écrivait la marquise de Sévigné à sa fille, le 12 août 1676. (*Lettres*, V, p. 18.) Cette double nomination n'eut pas lieu. Mgr Thoreau mourut sur le siège de saint Samson et l'abbé J.-B. de Lavardin devint évêque du Mans. (Cf. DUINE, *Histoire civile et politique de Dol*, p. 108.)

(67) DUINE, *Histoire civile et politique de Dol*, p. 109, en note. L'évêque de Dol avait un frère, Philippe, dont il fit un grand'chantre de sa cathédrale. « Philippe ne semble pas avoir mordu aux querelles théologiques » écrit l'abbé Duine (*loc. cit.*, p. 109). — Sur ce personnage, cf. *Annales de*

Nous donnons de cette profession de foi un spécimen, recueilli dans les registres paroissiaux de Saint-Ideuc (68) :

« Nous soussignés, recteur et subcuré de Saint-Ideuc, nous nous soumettons sincèrement à la Constitution du pape Innocent X, du 3 mai 1653, selon son véritable sens qui a été déterminé par la Constitution de Notre Saint Père le Pape Alexandre VII, du 16 octobre 1656. Nous reconnaissons que nous sommes en conscience obligés d'obéir à ces constitutions et nous condamnons de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornelius Jansénius, contenues dans son livre *Augustinus* que ces deux papes et l'évêque ont condamnées ; laquelle doctrine mise pour celle de Saint Augustin que Jansénius a mal expliquée contre le vrai sens de Saint Augustin. Ce que nous avons professé pour obéir à nos dits Saints Pères et à l'ordonnance à nous envoyée par M. Aubry et l'évêché de Dol, le siège vacant.

» Fait à Saint-Ideuc, le 11 juillet 1661.

« Signé : David Lynch, recteur (69).
Guillaume Debon, curé. »

Cette profession de foi se retrouve dans la plupart des registres paroissiaux, sous la signature du clergé dolois. Elle indique que la mesure prise ne demeura pas lettre morte et que les auteurs du *Gallia* ont eu raison de louer en Mgr Thoreau une indomptable fermeté en face de l'erreur : *qui Jansenistis adeo non favit, ut contra, mandato*

Bretagne, XXXIV, p. 486 et seq., R. Durand, *Un chantre de Dol au XVII^e siècle*. « Deux autres Thoreau firent en outre partie du Chapitre de Dol, Joseph-Dominique comme trésorier, Charles comme archidiacre. » Mgr Thoreau était, comme Mgr Cohon, un protégé de Mazarin.

(68) *Essai sur l'histoire de Paramé*, par l'abbé J.-M. G... (J.-M. Guet, recteur de cette paroisse), Vitré, E. Lécuyer, 1902, in-12, p. 72. — On trouve ce formulaire dans beaucoup de registres paroissiaux de l'ancien diocèse de Dol. Je cite au hasard, *Pleine-Fougères, Trebedan, La Fresnaye*, dans les *Anciens Registres paroissiaux* publiés par M. Paris-Jallobert. Ce même auteur signale à l'article *La Boussac*, p. 65 : « En tête du registre des baptêmes, de 1659 à 1668, l'ordonnance de missire Louis Aubery, vicaire général de Dol, au sujet du formulaire dressé par l'Assemblée du Clergé de France, d'après les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII. Ce document n'est pas signé. »

(69) Prêtre irlandais et « maître-ès-arts » fut pourvu en 1659. Sa première signature est seulement du 20 janvier 1661.

domini Papae, inter judices a quibus damnati fuerint, consederit (70).

V. — Ces partisans de l'erreur, au diocèse de Dol, possédaient, non sans fierté, quelques places fortes de véritable importance : les abbayes de Saint-Jacut, de la Vieuville et du Tronchet. Il serait intéressant de connaître quelles furent les relations du prélat avec Sébastien-Joseph du Cambout de Pontchâteau (71), trente-sixième abbé du second de ces monastères (72).

(70) *Gallia christiana,* XIV, col. 1065. — Même jugement sur la fermeté de l'évêque dans son épitaphe : *In regendo prudens, in defendendo sagax,* dit Guillotin de Corson à la suite du *Gallia. In deferendo,* écrit l'abbé Tresvaux. Quel est le texte exact ? Impossible de le dire, la pierre tombale étant usée à cet endroit. Mgr Thoreau assista, en 1675, à l'Assemblée du Clergé, cf. *Procès-verbaux,* V, p. 170, 180, 187, 265 et seq. De même, en 1688, en compagnie de Louis-Marcel de Coëtlogon, évêque de Saint-Brieuc. *Ibid.,* V, *Pièces justificatives,* p. 301.

(71) Sur ce personnage, cf. Mlle Poulain, *Nouvelle histoire abrégée de l'abbaye de Port-Royal,* 1784, Paris, IV, p. 56-79. — *Relation pour servir à l'histoire de M. l'abbé de Pont-Château,* dans le *Recueil d'Utrecht,* p. 410 et seq. — Besoigne, *Histoire de Port-Royal,* IV, p. 604 et seq. — *Gallia christiana,* XIV, col. 1082. — Guillotin de Corson, *Pouillé,* II, p. 765. — Ogée, *Dictionnaire de Bretagne,* I, p. 468. — Levot, *Biographie bretonne,* II, p. 639 et seq. — G. Hermant, *Mémoires,* III, p. 229, 230, 233, 238 ; V, p. 306, 572, 578 ; VI, p. 81, 143, 253, 286, 300, 346, 347, 354, 397, 406, 451, 464, 549, 604. — *Vie de M. l'abbé de Pontchâteau,* attribuée à M. de Beaubrun et publiée par Sainte-Beuve, *Port-Royal,* VI, *Appendice,* p. 300 et seq. — A. Hallays, *Le pèlerinage de Port-Royal,* Paris, in-12, 1923, p. 13 et seq. A la page 176, portrait hors-texte, gravé par Picard le Romain, d'après Jouvenet. — Du même auteur, *Les solitaires de Port-Royal,* in-12, Paris, 1927, p. 80 et seq. — Un beau portrait de Pontchâteau existe à l'oratoire-musée de Port-Royal.

(72) Monastère cistercien, fondé cers le milieu du XII[e] siècle, par Gilduin, fils d'Hamon et remis par lui aux moines de Savigny. (Dom Morice, *Preuves,* I, 575 et seq.) Devient riche de bonne heure. Mise en commende au XVI[e] siècle, elle tombe dans le relâchement. Réformée en 1664, elle retombe en commende en 1682. A la Révolution elle ne comptait plus que cinq religieux. Les bâtiments conventuels existent encore. Mais l'église est totalement ruinée. Sur ce monastère, cf. *Cartularium Veteris Villæ,* à la Bibliothèque nationale. — *Archives nationales,* fonds *Blancs-Manteaux,* n° 41, 515, etc. — *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine,* V, 29. — du Paz, *Histoire généalogique de Bretagne,* p. 450 et seq. — Guillotin de Corson, *Pouillé,* II, p. 755 et seq. — Ogée, *Dictionnaire de Bretagne,* I, p. 468. — B. Robidou, *Histoire et panorama d'un beau pays,* II, p. 265 et seq. — Bourde de la Rogerie, *Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine,* XLII, p. 24 et seq. — *Gallia christiana,* XIV, col. 1079 et seq.

Ce dignitaire était issu d'une très ancienne et très illustre famille de Bretagne (73). Il était fils de Charles du Cambout, marquis de Coislin, baron de Pontchâteau et de la Roche-Bernard, chevalier des ordres du roi, gouverneur de Brest, lieutenant général en Basse-Bretagne et cousin-germain du cardinal de Richelieu. Une de ses sœurs se maria avec le duc d'Epernon, l'autre avec le comte d'Harcourt. Son frère aîné épousa la fille du chancelier Séguier. Une telle naissance et de telles parentés promettaient à Sébastien-Joseph l'avenir le plus magnifique (74).

Il avait à peine sept ans (75) que son frère aîné, François du Cambout, se démettait en sa faveur de tous ses bénéfices (76). Il reçut la tonsure et se trouva ainsi à la tête de trois bonnes abbayes, celles de Geneston, de la Vieuville et de Saint-Gildas-des-Bois (77). La bulle que le Pape Urbain VIII lui accorda pour l'une d'elles faisait mention de « sa prudhomie, de sa grande science et de ses bonnes mœurs ! » (78).

(73) Levot, *Biographie bretonne*, I, p. 392 : « Cette maison, l'une des plus illustres et des plus anciennes de la Bretagne, tire son nom d'un château anciennement fortifié, situé en la paroisse de Plumieuc, de l'évêché de Saint-Brieuc, arrondissement de Loudéac. » Suit une généalogie des plus illustres personnages de cette maison.

(74) Sainte-Beuve, *loc. cit.*, V, p. 248 et seq.

(75) Ce fait est exact. La gravure de Jouvenet porte que M. de Pontchâteau est mort à Paris, le 27 juin 1690, âgé de cinquante-six ans. Il reçut l'abbaye Vieuville vers 1640.

(76) Guillotin de Corson, *Pouillé*, II, p. 765, donne le nom de la mère des deux abbés : Philippe de Beurges. Il ajoute que François du Cambout « est mis au nombre des abbés de la Vieuville par le vieux *Catalogue*, quoique Dom Morice déclare n'avoir rien trouvé à son sujet. Mais les chartes de la Vieuville disent formellement qu'il était abbé de ce monastère en 1628 et 1634. Destiné à l'Eglise dans sa jeunesse, François du Cambout reçut aussi en commende l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois ; mais il renonça à l'état ecclésiastique et devint baron de Pontchâteau. Mort en 1650. » Communication de M. Gaultier-Bidan.

(77) Geneston, abbaye de chanoines réguliers, fondée en 1148 par un moine cistercien, Bernard, devenu évêque de Nantes. Située actuellement en Montbert ou Montebert, à quatre lieues de Nantes. (Cf. Ogée, *Dictionnaire de Bretagne*, I, p. 303, et II, p. 44 et seq. — Tresvaux, *Eglise de Bretagne*, p. 518.) — Saint-Gildas-des-Bois, abbaye bénédictine fondée en 1206, à deux lieues de Pontchâteau (Loire-Inférieure). (Cf. Ogée, *loc. cit.*, II, p. 755 et seq. — Tresvaux, *loc. cit.*, p. 464.)

(78) Pontchâteau fit voir cette bulle à une religieuse de Port-Royal, la mère Elisabeth de Sainte-Agnès Le Féron, qui devait écrire la vie du

Pendant de longues années, l'abbé commendataire ne dût s'occuper de la Vieuville que pour en percevoir et en utiliser les revenus (79). De huit à quatorze ans, il étudia à Paris, chez les Jésuites et à l'Université. Il fuyait le monde, lisait la *Vie des Pères du désert*, de M. d'Andilly, la *Fréquente communion*, d'Antoine Arnauld et allait entendre à Port-Royal les sermons de M. Singlin. Il visitait des chartreux et parlait de se faire moine. « M. Singlin voulut mettre à l'épreuve la ferveur du néophyte : c'était sa méthode. Il commença par lui exposer qu'il devait, avant tout, renoncer à ses abbayes de Bretagne, car il ne les avait obtenues que par un commerce scandaleux. Ses amis et ses parents représentèrent à Pontchâteau que, privé de ses abbayes, il se trouverait sans ressources pour soutenir son rang. Singlin crut sage de ne pas insister. Il se contenta d'exhorter l'abbé à réformer ces maisons et à y rétablir la discipline monastique (80). »

Les conseils de Singlin devaient porter leurs fruits quelques années plus tard. En attendant, Sébastien-Joseph de Pontchâteau voyageait et s'abandonnait « au torrent du monde ». Mais Singlin le retrouva, le relança dans la pénitence. L'abbé de la Vieuville coucha sur la dure et s'appliqua à la lecture de Saint Augustin. Il ne pensait pas encore à renoncer à ses abbayes. Il voulait toutefois les réformer et les visita, en recevant partout un accueil « digne de sa naissance et de ses agréments personnels ».

solitaire. (Cf. *Recueil de pièces pour servir à l'Histoire de Port-Royal*, Utrecht, 1740, p. 410 et seq. — Sainte-Beuve, *loc. cit.*, V, p. 249.)

(79) En 1657, cependant, il siégea comme abbé de la Vieuville aux Etats de Bretagne, tenus à Nantes. (Cf. Tresvaux, *Eglise de Bretagne*, p. 571.)

(80) A. Hallays, *Les Solitaires de Port-Royal*, p. 82. — On avait proposé à l'abbé de Pontchâteau « la coadjutorerie de l'évêché de Dol en Bretagne. Mais, se trouvant trop jeune, il la refusa. » (Sainte-Beuve, *loc. cit.*, VI, p. 307.) — Je signale aux érudits une œuvre peu connue de M. de Pontchateau : l'*Horloge spirituelle*, dans les *Mélanges du Port-Royal*, aux *Archives nationales, Nouv. acq. franç.*, 1702, p. 29.

L'abbaye de Prières, au diocèse de Vannes (81), venait de se ranger sous une règle appelée de « l'Etroite Observance ». Dom Hervé du Tertre, coadjuteur de l'abbé de Prières (82), fut nommé visiteur des maisons de Citeaux situées en Bretagne. Son zèle, joint à la complaisance de Sébastien-Joseph de Pontchâteau, fit aboutir la réforme de l'abbaye de la Vieuville, en 1664 (83).

Deux ans plus tard, l'abbé résignait son bénéfice de la Vieuville en faveur de Guillaume Cheruel, docteur en théologie, religieux de Citeaux et prieur de Vruillac, en Brie. Jusqu'en l'année 1688, grâce au janséniste abbé de Pontchâteau, la Vieuville put échapper, prodige presque unique en ce temps, aux lamentables abus de la commende. Que pensa de tout cela Mgr Thoreau ? Il serait fort intéressant de le connaître, si les documents ne nous faisaient défaut.

A partir de cette date, Sébastien-Joseph du Cambout ne nous appartient plus. Pendant trois ans, il mena une vie errante. En 1669, le vallon de Port-Royal ayant été rendu aux solitaires, l'ex-abbé réalisa enfin le rêve de toute sa vie et s'établit aux Granges. Il devint jardinier, cultiva avec succès les plates-bandes et la vigne de l'abbaye (84). Transformé en homme de peine, il vécut dans l'austérité la plus grande (85).

(81) Dans la paroisse de Billiers, à deux lieues de La Roche-Bernard. Sur ce monastère, cf. *Gallia christiana*, XIV, col. 966. — Ogée, *Dictionnaire de Bretagne*, I, p. 87. — Tresvaux, *Eglise de Bretagne*, p. 590 et seq.

(82) Tresvaux, *loc. cit.*, p. 594. Devint abbé de Prières de 1673 à 1680. Entretint des relations étroites avec le réformateur de la Trappe, l'illustre abbé de Rancé.

(83) *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1878, II, p. 358. — Guillotin de Corson, *Pouillé*, II, p. 765.

(84) Et les pseudonymes. Il s'appela successivement M. Mercier, M. de Montfrein, M. du Vivier, M. Fleuri, M. le marquis d'Elie, M. de la Noue, M. de Maupas et M. Michelin.

(85) En 1677, il est à Rome pour l'affaire de la Régale. Le goût des voyages ne le quitta jamais. Son désintéressement édifia ses contemporains :

« Il fit sa démission au prieur régulier de cette abbaye, qui étoit un très bon religieux, et qui, se voyant par son grand âge près de sa mort, ne crut devoir l'accepter qu'en accordant sur cette abbaye deux mille

Lorsque les solitaires eurent été définitivement expulsés en 1679, M. de Pontchâteau reprit sa vie errante à travers la France, les Flandres, la Hollande et l'Allemagne. On ne nous dit pas qu'il soit revenu en Bretagne.

Il mourut à Paris le 27 juin 1690 (86). On le considéra comme un saint et on lui attribua des miracles (87). Selon sa volonté, M. de Pontchâteau fut enterré à Port-Royal. « Dom Lobineau osa mettre la vie de ce sectaire (88), dit l'abbé Tresvaux, parmi celle des saints de Bretagne (89). » En 1761 parut le *Nécrologe des plus célèbres défenseurs et confesseurs de la vérité du* XVII^e^ *siècle, contenant les principales circonstances de la vie et de la mort des personnes de l'un et l'autre sexe qui ont été recommandables par leur piété, leur science, leur attachement à la vérité et surtout par les persécutions qu'elles ont essuyées au sujet du For-*

livres de pension qui pussent, en un besoin, servir à M. l'abbé de Pontchâteau comme de pension alimentaire, persuadé que cet abbé, ayant quitté tous ses bénéfices, trouveroit à peine son nécessaire dans ce qui pourroit lui revenir des biens de sa famille. M. de Pontchâteau le laissa faire, mais il n'en a jamais rien voulu toucher et, tous les ans, il en envoyait une quittance à ce prieur. » (SAINTE-BEUVE, *loc. cit.*, VI, p. 315.)

(86) « Après une vie passée presque tout entière dans les intrigues du jansénisme, dont il fut l'un des plus chauds partisans », dit TRESVAUX, *loc. cit.*, p. 465.

(87) SAINTE-BEUVE, *Port-Royal*, VI, p. 336 et seq. ; V, p. 266 et seq. M. de Pontchâteau fut enterré dans l'église de Port-Royal. En 1712, lors de la démolition du monastère, son corps fut exhumé et transporté, en même temps que sa pierre tombale, dans l'église voisine de Magny-les-Hameaux. On peut toujours lire, gravée sur le tufeau, l'épitaphe que composa à la gloire de Pontchâteau, M. Dodart, médecin de l'abbaye. (A. HALLAYS, *Le pèlerinage de Port-Royal*, p. 183 et 188. — Abbé Ed. FINOT, *Port-Royal et Magny*, Paris, in-8°, 1888, p. 365 et seq.) « Le corps entier de M. de Pontchâteau repose aujourd'hui dans le caveau pratiqué près de l'autel de la Sainte Vierge », p. 366. L'épitaphe est tout entière reproduite, en latin, à la page suivante. — Les deux épitaphes, du cœur et du corps, de M. de Pontchâteau, ont été également insérées, en latin et en français, par Dom Lobineau, dans ses *Vies*, p. 576.

(88) *Vies des Saints de Bretagne*, in-f°, Rennes, MDCCXXV, p. 570 et seq., à la date du 27 juin. « Le *Nécrologe de Port-Royal*, p. 262-264, dit Levot (*loc. cit.*, II, p. 643), lui a consacré une notice qui n'est qu'une constante apologie, fidèlement ou plutôt servilement reproduite par Dom Lobineau, dans ses *Vies des Saints de Bretagne*. »

(89) *Eglise de Bretagne*, p. 465. — *Ibid.*, p. 518, même appréciation : « Il mourut... avec la réputation bien méritée de janséniste entêté. » Voir à ce sujet une curieuse page de Levot (*loc. cit.*, II, p. 643).

mulaire et de la part des Jésuites (90). Cet estimable volume consacrait quelques pages à « M. de Pontchasteau, solitaire de Port-Royal, issu d'une maison considérable de Bretagne » qui « ayant embrassé l'état ecclésiastique avait été pourvu de trois bonnes abbayes » (91).

Au cours de l'épiscopat de Mgr Thoreau, un janséniste de marque honora également le diocèse de Dol de sa présence : c'était Pierre-Thomas du Fossé (92). Le voyageur ne venait pas rendre visite au successeur de Saint-Samson. Il se dirigeait vers Saint-Coulomb (93) où résidait un curé janséniste, l'abbé Jacques Diroys (94), frère d'un gros marchand de Saint-Malo (95). Thomas du Fossé ne fit que traverser la ville épiscopale où rien ne parut l'intéresser (96). Le souvenir de sa visite à Saint-Coulomb lui laissa, au contraire, un consolant souvenir. « Le sieur Diroys, notre hoste, avoit un frère curé de Saint-Columban, à deux lieues ou environ de Saint-Malo, avec qui mon frère avoit été autrefois en pension... Et comme il l'avoit mandé pour nous tenir compagnie chez luy, le curé nous engagea, au

(90) Le titre est interminable. Ces lignes y figurent également : *On y trouvera ce qui concerne Port-Royal. On y a joint une bonne Table chronologique des principaux événemens des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles jusqu'à présent.* En exergue : *Il a été donné à la Bête de faire la guerre aux Saints,* Apoc. XIII, 7. S. L. MDCCLXI, 5 vol. in-12. A la Bibliothèque nationale, cote L *d* 3 62.

(91) *Ibid.,* I, p. 250 et seq. Au tome I, p. 158, figure M. de Sévigné, solitaire de Port-Royal, décédé le 16 mars 1676 : « René-Bernard-Rainaud, marquis de Sévigné, d'une maison noble de Bretagne... » Ce solitaire figure au *Calendrier des Amis de la Vérité* à la date du 15 mars, tandis que M. de Pontchâteau occupe celle du 27 juin.

(92) Sur cet appelant célèbre, cf. Dom Clémencet, *Histoire littéraire de Port-Royal,* Paris, I, p. 443 et seq.

(93) Paroisse *olim* du diocèse de Dol, de l'archidiaconé de Dol et du doyenné de Bobital. *Nunc* de l'archidiocèse de Rennes, de l'archidiaconé de Saint-Malo et du doyenné de Cancale. (Cf. Guillotin de Corson, *Pouillé de Rennes,* V, p. 783.)

(94) *Ibid.,* p. 791. M. Guillotin de Corson appelle le recteur de Saint-Coulomb : Jacques Guiroys. Il ajoute : « Pourvu vers 1687, il fit en 1698 enregistrer ses armoiries : *d'argent à la bande de sable* et résigna le 7 novembre 1719. »

(95) *Mémoires de Pierre-Thomas du Fossé,* publiés par la Société de l'Histoire de Normandie, Rouen, 1879, in-8°, IV, p. 66 et seq.

(96) *Ibid.,* p. 67 : « Nous visitâmes quelques églises, entr'autres la cathédrale, où nous ne remarquâmes rien de considérable. »

sortir de Saint-Malo, à aller coucher à Saint-Columban. Notre hoste ne voulut point non plus nous quitter, mais nous conduisit jusques chez son frère, où à peine étions nous arrivez que nous vismes arriver aussi le pénitencier d'Avranches (97). Il est vrai que nous sentimes une grande joie de voir cet ancien amy, cet amy plein de cœur et de piété, avec lequel nous devions passer plusieurs jours et faire ensemble le voyage de Saint-Michel le jour suivant. Nous nous promenâmes dans le jardin du curé, que nous trouvâmes d'une propreté de Trianon (98). »

Quatre ans avant sa mort, Mgr Thoreau vit à nouveau le jansénisme pénétrer en l'abbaye de la Vieuville à la faveur, cette fois, d'un ambassadeur de France à Hambourg. Jacques-Vincent Bidal d'Asfeld était d'origine suédoise (99). Docteur en Sorbonne, ecclésiastique fort instruit, mais très attaché au jansénisme, il devait garder sa commende pendant dix-huit ans, jusqu'au mois de décembre 1706 (100).

Dans la notice nécrologique qu'elles consacrèrent à Jacques-Vincent d'Asfeld, les *Nouvelles ecclésiastiques* (101) signalèrent cette démission. « J'ai remis au

(97) Un autre Diroys, curé des Chambres et de Tirepied, au diocèse d'Avranches ; faillit être enfermé par suite de son zèle pour le jansénisme. (Cf. *Chronique d'Avranches*, écrit anonyme publié par Pigeon, *Mémoires de la Société de l'Avranchin*, VII, 1895, p. 218.) — Cf. également le *Catalogue Charavay*, vente du 21 février 1912 : n° 64, La Chaise, jésuite, confesseur de Louis XIV ; L. S., Versailles, 28 novembre 1688, 1 p. in-4°, relative à la rélégation à Gargeau du sieur Diroys, pénitencier d'Avranches, afin de faire cesser la peine qu'il fait à son évêque depuis longtemps.

(98) *Mémoires de Th. du Fossé*, IV, p. 71.

(99) Fils de Benoit Bidal, baron d'Asfeld (ministre de Suède auprès des Cours de France, d'Italie et d'Espagne) et de Anne Fucelle. (Cf. *Biographie universelle*, Paris, 1811, II, p. 575.) « L'abbé de la Vieuville... défendit avec ardeur le jansénisme, ce qui lui attira une lettre de cachet. Il composa quelques écrits qui n'ont pas survécu aux circonstances qui les ont fait naître et il eut part à l'explication des Saintes Ecritures par Duguet. Il est mort en 1745. » Guillotin de Corson et Tresvaux disent 1726. Le premier ajoute qu'il « fut inhumé dans l'église Saint-Roch ».

(100) *Gallia christiana*, XIV, col. 1082. — Sainte-Beuve, *Port-Royal*, VI, p. 75 et seq. — Tresvaux, *Eglise de Bretagne*, p. 571 : « Son attachement au jansénisme est une tache pour sa mémoire. »

(101) 18 décembre 1745, p. 101.

Roi l'unique abbaye que j'en avais reçue, écrivait l'abbé au Père de la Chaise (102), afin d'être plus indépendant et plus libre pour défendre la vérité. » Il lui marquait que sa conscience l'avertissait depuis longtemps de faire cette démarche ; que n'ayant eu pour vocation que la cupidité et les vues de sa famille et que ne s'étant point acquitté de toutes les obligations que Dieu a attachées à la qualité d'abbé, il devait se hâter de sortir d'une place qu'il avait usurpée contre les Règles et qu'il avait mal remplie (103). L'abbé d'Asfeld fut exilé en mai 1721.

VI. — Au milieu du XVII[e] siècle, le diocèse de Dol était encore dépourvu de séminaire. Nous avons dit que la fondation de cette maison présentait de multiples difficultés qui avaient effrayé les prélats dolois. Mgr Jean-François de Chamillart (104) parvint à mener à bien cette difficile

(102) Célèbre jésuite, confesseur de Louis XIV.

(103) Page 103. Cf. *ibid.*, p. 208. — Les *Nouvelles ecclésiastiques* donnent l'acte de décès du même personnage. « M. Jacques-Vincent Bidal d'Asfeld, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris depuis 1692 et cy-devant abbé commendataire de l'abbaye de la Vieuville, dans le diocèse de Dol, mourut sur la paroisse de Saint Eustache le 25 mai, dans la 82[e] année de son âge, étant né le 23 janvier 1664 et fut enterré à Saint-Roch. » — M. d'Asfeld figure au *Nécrologe des plus célèbres Défenseurs et Confesseurs de la Vérité du XVIII[e] siècle*, S. L., MDCCLX, in-12, à la Bibliothèque nationale coté L *d* 3 63. On y lit, II, p. 102 : « M. Jacques-Vincent d'Asfeld, Docteur de Sorbonne et ci-devant abbé commendataire de la Vieuville, au diocèse de Dol... Il avoit remis son abbaye, dès 1706, entre les mains du Roy, par principe de conscience. » M. d'Asfeld ne figure pas au *Calendrier janséniste*.

(104) Né en 1657, à Paris. Docteur en théologie, abbé commendataire de Fontgombault, au diocèse de Poitiers, en 1687. Sacré évêque de Dol, le 5 avril 1692, dit Tresvaux, le 30 novembre, écrit Guillotin de Corson, par l'archevêque de Sens, dans l'église des Minimes de la place Royale, à Paris. Transféré à Senlis en 1702. Meurt à Paris, à l'âge de cinquante-sept ans, le 16 avril 1714. Inhumé à Senlis, dans sa cathédrale. Sur ce prélat, cf. *Gallia christiana*, XIV, col. 1066, et X, col. 1454. — Tresvaux, *Eglise de Bretagne*, p. 297. — Guillotin de Corson, *Pouillé*, I, p. 431 et seq. — Pocquet du Haut-Jussé, *Histoire de Bretagne*, V, p. 572, 575. — *Mémoires de la Société d'Archéologie d'Ille-et-Vilaine*, XXXIII, p. xlii. — Albert le Grand, *Vies des Saints de Bretagne*, p. 208*. — Duine, *La Métropole de Bretagne*, p. 564. — Duine, *Histoire civile et politique de Dol*, p. 110-111, 122 et seq., 166, 193, 195, 306. — *Procès-verbaux des Assemblées du Clergé*, 1902, VI, col. 676 et 701. *Ibid.*, VI, col. 612, 626, 646 et seq. L'évêque de Dol régla beaucoup d'affaires épineuses, sur le terrain financier, avec le

entreprise devant laquelle avaient reculé ses prédécesseurs. Il résolut, pour assurer l'existence de son Grand Séminaire, d'éteindre le titre prioral de l'Abbaye-sous-Dol. Tous les revenus de cette maison furent réunis au séminaire qu'il projetait d'établir dans les bâtiments occupés par les moines bénédictins (105). Dom Claude Boistard, supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur, ratifia cet arrangement le 25 octobre 1697 (106).

Mgr Chamillart avait sollicité de Louis XIV des lettres-patentes, en vue de l'établissement d'un Grand-Séminaire. Au mois de mai de l'année 1698, il en obtint de nouvelles supprimant le titre prioral et approuvant le décret épiscopal d'union.

ministre, son frère, dont Saint-Simon a écrit : « C'étoit un grand homme qui marchoit en se dandinant et dont la physionomie ouverte ne disoit mot que de la douceur et de la bonté et tenoit parfaite parole. » L'un des frères du ministre fut gouverneur de la ville de Dol. Quelques lignes lui ont été consacrées par le duc de Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, édit. Delleye, XX, p. 182 et seq. Le même auteur a tracé de Mgr de Chamillart un portrait célèbre, mais qui n'a pas été inspiré par une bienveillance exagérée. « Il était frère de Chamillart, le meilleur et le plus imbécile des hommes, dont le visage et le maintien ne le témoignaient guère mieux que le discours. Sans quoi que ce soit de l'orgueil ou de l'impertinence si ordinaire aux enfants, aux frères, aux proches des ministres ; c'était une fatuité de bonté et de confiance qui le persuadait de l'amitié de tout le monde, qui le rendait libre et caressant... Ses nièces et tout ce qui le voyait en familiarité se moquaient de lui grossièrement et il le comprenait si peu qu'il en riait le premier. Son frère même s'en divertissait quelquefois. Avec tout cela tout le monde l'aimait, tant il était bonhomme. Il ne savait rien ; mais de mœurs excellentes ; peut-être même a-t-il gardé son innocence baptismale. C'était un homme à mettre richement à Mende ou à Auch, et à l'y confiner, pour qu'on ne le vît jamais. Son frère fit la sottise de le faire passer de Dol à Senlis, de le mettre à la cour, de l'y attacher à la mort de M. de Meaux par la charge de premier aumônier de Madame la Dauphine, où il fut la risée de toutes ses dames ; enfin de le mettre de l'Académie française en sa place, qui avait eu la faiblesse de l'élire. Cela combla toute mesure, parce qu'il se crut bel esprit. »

(105) Sur la fondation du séminaire de Dol, cf. : *Annales de la Congrégation de Jésus et Marie*, livre XI, n° 1. — Duine, *Histoire civile et politique de Dol*, p. 110 et seq. — Guillotin de Corson, *Pouillé de Rennes*, III, p. 406, et IV, p. 510. — *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine*, 17 D 1274.

(106) Cf. *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoît*, par Dom Prosper Tassin, Bruxelles et Paris, 1770, p. 410 et seq.

« Les choses ainsi réglées, l'évêque songea à confier la direction de son séminaire aux Jésuites (107)... Le P. Baudrand, bien connu pour ses ouvrages de piété fit en conséquence le voyage de Dol. Mais à peine eut-il constaté le triste état de l'ancien monastère, qu'il déclina les offres du prélat... Ce refus... fit craindre à l'évêque que d'autres communautés ne se montrassent aussi difficiles (108). » Il résolut donc de mettre à la tête du séminaire quelques prêtres séculiers. Il fit venir de Paris M. de Saint-Aubin qui avait déjà organisé le petit séminaire de Rennes. Deux ans plus tard, cet ecclésiastique supplia Mgr de Chamillart d'accepter sa démission et de remplacer les professeurs séculiers du séminaire de Dol par une congrégation religieuse. Il ajoutait « qu'il ne connaissait pas de communauté plus propre à se charger de la conduite du séminaire de Dol que la Congrégation des Eudistes, dont la foi et la doctrine avaient toujours été très pures ». Mgr Chamillart écrivit en conséquence à M. Blouet de Camilly, successeur du P. Eudes (109) et le 20 octobre 1701, l'évêque de Dol signa à l'abbaye même la donation de son séminaire à la Congrégation de Jésus et Marie (110).

Le premier supérieur du nouvel établissement fut M. Creully qui passa cinquante-quatre ans dans la Congrégation, toujours estimé et aimé non seulement de ses confrères, mais encore de tout le clergé orthodoxe des différents diocèses où il fut appelé à travailler (111).

(107) Sur les rapports de Mgr de Chamillart avec les Jésuites, cf. Tausserat, *Etude généalogique sur les Bourdaloue*, Paris, 1900, p. 33, cité par Duine, *Histoire civile et politique de Dol*, p. 111, en note. — Cf. également, Pocquet du Haut-Jussé, *Histoire de Bretagne*, V, p. 575.

(108) J. Dauphin, *op. cit.*, p. 212. — Duine, *loc. cit.*, p 110 et *Archives nationales*, S 849.

(109) Le prélat avait longtemps pensé à appeler dans sa ville épiscopale les Lazaristes dont il était l'ami et qui dirigeaient déjà les séminaires de Saint-Méen, de Saint-Servan, au diocèse de Saint-Malo, de Saint-Brieuc, de Tréguier, de Vannes et de Saint-Pol-de-Léon. Cf. Pocquet du Haut-Jussé, *Histoire de Bretagne*, V, p. 573 et seq.

(110) Voir cet acte dans J. Dauphin, *op. cit.*, p. 217 et seq.

(111) Né à Valognes en 1664, préfet des ordinands au séminaire de Caen. Cf. *Fleurs de la Congrégation*, II, p. 659.

Mgr de Chamillart transféré à Senlis (112) en 1702 appela les Eudistes dans son nouveau diocèse et leur confia la direction de son Grand Séminaire. Ils devaient, sur ce nouveau terrain, s'attirer les foudres jansénistes (113).

Le prélat avait rencontré pendant son séjour à Dol d'autres ecclésiastiques d'une orthodoxie moins parfaite. L'un d'eux, cerveau frelaté, fut expédié assez loin (114). Il s'agit de Jean Avril, recteur de Notre-Dame de Dol (115), qui reçut ordre royal de se retirer au séminaire de Saint-Flour et n'obéit point (116). Quelques années plus tard, une nouvelle lettre de cachet lui fixait comme lieu de séjour le grand séminaire de Thiers, en Auvergne (117). Il mourut en 1714, ayant conservé son titre de recteur. Mais pendant quatorze ans, sa paroisse avait été gouvernée par des curés d'office (118).

(112) « Dès octobre 1700, écrit M. Duine, et avant, le ministre essayait de « tirer » son frère de Dol, « dont l'air » lui était « très contraire. » (Baudry, *Mémoires de Nicolas-Joseph Foucault*, 1862, p. 336.)

(113) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1736, p. 338 : « Les Eudistes dont l'ignorance et le faux zèle n'ont point de bornes, sont proposés pour former les ecclésiastiques (de ce diocèse) et si l'on veut avoir une idée de l'esprit qui les dirige dans cette importante fonction, le livre des *Caractères de la charité*, par M. l'abbé Duguet, est un de ceux qu'ils ôtent de la main de leurs élèves. On les entend dans de méchants prônes qu'ils font à la paroisse Saint-Pierre — annexée au séminaire et desservie par les Eudistes — s'abandonner à toute l'impétuosité de leur zèle le plus amer contre ce qui n'est pas conforme à leurs injustes prétentions. » Ces « ignorants missionnaires, dans leurs criailleries, ne sont que les échos des jésuites », affirme le même journal. — L'évêque de Senlis ne fut pas lui-même épargné. Lorsque l'Assemblée du Clergé, en 1705, s'occupa de la bulle *Vineam Domini*, l'évêque de Senlis, en compagnie de trois autres prélats (Loménie de Brienne, évêque de Coutances ; Nicolas de Bertier, évêque de Blois ; et Le Pelletier, évêque d'Angers) refusa de signer le procès-verbal « sous prétexte qu'on y avait inséré les deux discours du cardinal de Noailles (archevêque de Paris) et de Colbert (évêque de Montpellier) auxquels ils ne pouvaient souscrire ». (Le Roy, *La France et Rome de 1700 à 1715*, in-8°, Paris, 1891, p. 187.) — Le même auteur, p. 515, rapporte une parole de l'évêque de Boulogne, de Langle, janséniste notoire, sur l'évêque de Rennes, de Turpin de Crissay de Sanzay. « Il était une farine de Tellier, ainsi que Chamillart. »

(114) Duine, *Histoire civile et politique de Dol*, p. 112.

(115) Guillotin de Corson, *Pouillé*, IV, p. 515. « Nommé en 1685. Il fut interdit, dit-on. »

116) Pièce du 24 mars 1698.

(117) Pièces de 1704 et 1709, *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine*, série G, Chapitre de Dol, comptes.

(118) Guillotin de Corson, *ibid.*, p. 515.

Mgr de Chamillart partit pour Senlis en laissant à Dol le souvenir de ses vertus. Son mérite fut reconnu par les personnages les plus divers, d'Alembert (119), le maréchal de Villars (120) et les chanoines de Dol (121). La succession du prélat était facile à prendre.

VII. — Elle échut à Mgr François-Elie de Voyer de Paulmy d'Argenson (122). L'esprit janséniste fut totalement étranger à ce prélat dont les auteurs du *Gallia* ont écrit

(119) Entré à l'Académie, le prélat fut modeste et « la compagnie eut à peine la satisfaction de le posséder quelquefois dans ses assemblées ». Il préféra donner « au gouvernement de son diocèse et à l'instruction de son peuple, au soulagement des pauvres, tout le temps qu'il refusait aux lettres ». (D'ALEMBERT, *Histoire des Membres de l'Académie française*, Amsterdam, 1787, III, p. 301 et seq. — *Discours* de Mgr de Chamillart, p. 166. — DUINE, *Histoire civile et politique de Dol*, p. 122.)

(120) Son successeur à l'Académie française. « Vous avez vu par vous-mêmes et son application à remplir ses devoirs, la pureté de ses mœurs et cette règle dans sa vie souvent plus respectable que ce qui brille davantage. » (*Discours prononcez dans l'Académie françoise, le samedi 23e de juin MDCCXIV, à la réception de Monsieur le Mareschal duc de Villars*, Paris, J. B. Coignard, 1714, in-4°, 16 pp.) « Cette louange, dit l'abbé Duine (*Histoire civile et politique de Dol*, p. 123) ne nous semble pas supporter le léger sourire qui, sans doute, l'accueillit. Elle mettait le prélat trop au-dessus de ces grands seigneurs qui daignaient parfois apparaître en décor d'opéra dans leurs cathédrales. »

(121) Lorsqu'ils apprirent la mort de l'évêque de Senlis, ils décidèrent de célébrer à son intention un service funèbre « en souvenir des bons offices qu'il avait rendus au diocèse de Dol ». Cet obit fut chanté le 4 mai 1714. (DUINE, *loc. cit.*, p. 168. — *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine*, Chapitre de Dol, G 370.)

(122) Fils de René de Voyer de Paulmy, comte d'Argenson, ambassadeur de France à Venise et de Marguerite Houllier de la Poyade ; d'abord chanoine, puis doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris ; conseiller d'Etat ; abbé commendataire de Preuilly (en Touraine) et du Relec (au diocèse de Léon) ; nommé évêque de Dol le 15 avril 1702 ; sacré, le 18 mars 1703, dans la chapelle de l'archevêché par le cardinal de Noailles (janséniste notoire) assisté de Mgr de Chamillart, évêque de Senlis et prédécesseur de Mgr d'Argenson sur le siège de Dol (antijanséniste déterminé) et de Mgr d'Aubigné, évêque de Noyon ; transféré en 1715 à l'archevêché d'Embrun ; en 1719 à celui de Bordeaux ; meurt dans cette ville, le 25 octobre 1728, à l'âge de soixante-quinze ans. Sur ce prélat, cf. DUINE, *Métropole de Bretagne*, p. 564. — DUINE, *Histoire civile et politique de Dol*, p. 128, 166, 167, 177, 193, 297. — GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé*, I, p. 432 et seq. — *Mercure galant*, mai 1703, p. 22 à 46 (sacre de l'évêque). — Albert LE GRAND, *Vies des Saints*, p. 208*. — TRESVAUX, *Eglise de Bretagne*, p. 297. — L. DE VILLERS, *Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, XXXVIII, p. 287 et seq. — DUINE, *Histoire civile et politique de Dol*, p. 128, en note.

vigoureusement : *Nec ipse ergo Jansenistas mitis fuit* (123). Et cependant, on lui prêterait tout naturellement les traits chagrins, la physionomie rude et austère d'un Henri Arnaud, évêque d'Angers (124) ou d'un Nicolas Pavillon, évêque d'Alet (125). Le souvenir qu'a laissé ce prélat dans son diocèse n'a rien de charmant ni d'aimable. Un auteur qui s'est appuyé beaucoup plus sur les traditions populaires (vraies ou fausses) que sur les documents d'archives a tracé de lui ce portrait : « Le sombre et fier Elie d'Argenson, toujours renfermé au manoir des Ormes (126), se rendait inaccessible à tout le monde (127). A peine vu de ses domestiques, il promenait dans le bois son orgueil solitaire, mangeait seul et faisait chasser ceux de ses diocésains qui secouaient le marteau du portail. Il est vrai qu'il écrivait aussi dans le même lieu des mandements contre les Jansénistes. Louis XIV fit grand plaisir aux Dolois en le transférant à Embrun (128). »

(123) *Gallia christiana,* XIV, col. 1066.

(124) Le musée établi dans l'ancien évêché d'Angers conserve, dans la salle synodale, un curieux portrait de ce prélat.

(125) Cf. le *Pèlerinage de Port-Royal,* d'A. Hallays, p. 332, gravure non signée, à Paris, chez Goutriot, quay de la Mégisserie, à la Ville de Rome. Au-dessous du portrait, on lit : *Messire Nicolas Pavillon, Evesque d'Alet, décédé le 8 décembre 1677, âgé de 80 ans, après la 38e année de son Episcopat. Ibid.,* p. 340, description d'un portrait de l'évêque conservé par un archéologue d'Alet, M. Niveduab : « Visage amaigri, desséché... raidi par une expression d'impérieuse austérité, incapable de sourire... Cette figure reflète sans doute une grande perfection morale ; mais elle devait épouvanter les petits enfants. » Un intéressant portrait de Pavillon existe à l'oratoire-musée de Port-Royal.

(126) Situé dans la paroisse d'Epiniac. (Cf., Ogée, *Dictionnaire de Bretagne,* I, p. 264. — Guillotin de Corson, *Pouillé,* I, p. 407, 426, 430, 444, 445, 459, 460 ; II, p. 226 ; VI, p. 118, 119, 535. — B. Robidou, *Histoire et panorama d'un beau pays,* II, p. 267 et seq. — *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne,* III, p 95. — Duine, *Histoire civile et politique de Dol,* p. 181, n. 44. — *Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine,* XLII, p. 35.)

(127) On lit dans un factum rédigé par le Chapitre : « Monseigneur restant toute l'année aux Ormes et ne venant que deux fois à la cathédrale, aux jours de Pâques et de la Pentecôte... » (Guillotin de Corson, *Pouillé,* I, p. 461.)

(128) B. Robidou, *loc. cit.,* II, p. 268. — Saint-Simon, *Mémoires* édit. Delloye, XXII, p. 153 : « Le frère d'Argenson, si nécessaire dans Paris, et à l'oreille du roi, aux Jésuites, passa du triste évêché de Dol à l'Archevêché d'Embrun. »

Même note sous la plume du très érudit historien de Dol : « Mgr d'Argenson était « très dur et de difficile abord. Personne ne mangeait chez lui ». C'est pourquoi « son évasion n'attrista personne. Seuls, les fonctionnaires du comté en éprouvèrent de l'ennui (129). »

Si le caractère de Mgr d'Argenson a pu être justement critiqué, son orthodoxie, en revanche, ne fut jamais l'objet du plus léger soupçon (130). Les Eudistes n'eurent qu'à se louer de son attitude à leur égard. « Il prit, disent les Annales de la Congrégation, autant d'intérêt au séminaire que s'il l'eût établi en personne et il continua, tout le temps qu'il gouverna l'église de Dol, d'honorer nos confrères de sa bienveillance et de sa protection (131). »

En 1703, il s'est rendu à Vannes, aux Etats de la province. Il a remarqué l'organisation de la Maison de Retraites, dirigée par les Jésuites. A son retour, il confie aux Eudistes la direction d'exercices semblables dans la ville de Dol. Quelques ecclésiastiques séculiers prêtent leur concours aux directeurs du séminaire. Nous pouvons, sans discussion aucune, les regarder, par le fait même, comme opposés aux doctrines jansénistes. Ce sont MM. Vincent Le Boulicant, chanoine et grand vicaire du Chapitre (132) ; Jean Le Botters, théologal ; Jacques Nicolas, curé de Notre-Dame de Dol (133) ; André-Thomas Danlos, recteur du

(129) Duine, *Histoire civile et politique de Dol*, p. 177, n. 32. M. Duine cite ici le *Catalogue manuscrit des évêques de Dol*, composé par Juhel de la Plesse à la fin du XVIII[e] siècle et conservé dans les archives presbytérales. — Sur le transfert du prélat à Bordeaux, cf. Saint-Simon, *Mémoires*, XXXIII, p. 39. — Sur les procès engagés avec son successeur à Dol, Duine, *loc. cit.*, p. 128.

(130) Tresvaux, *loc. cit.*, p. 297 : « M. d'Argenson... manifesta son opposition au jansénisme. » — Guillotin de Corson, *Pouillé*, I, p. 432: « François d'Argenson combattit vigoureusement les jansénistes. »

(131) Guillotin de Corson, *Pouillé*, I, p. 463, 465, et IV, p. 635. M. le Boulicand était docteur en Sorbonne et grand official de Dol († 1712).

(132) Guillotin de Corson, *ibid.*, p. 463, 465, 486, 499 ; VI, p. 577. — M. Guillotin de Corson orthographie ce nom : Le Boterf. Cet ecclésiastique était archidiacre, vicaire général, grand official († 8 mai 1717).

(133) Guillotin de Corson, *Pouillé*, IV, p. 515. Pourvu le 2 août 1714; prit possession le lendemain ; mort en 1721. Prêtre de Dol.

Crucifix (134) et le chanoine Jean de Lourmel, du chapitre cathédral (135).

« Mgr d'Argenson fut tellement satisfait des travaux des Eudistes dans les retraites qu'il voulut les en récompenser en leur donnant 2.000 livres des deniers de cette maison (136). »

L'évêque, à la suite du synode de 1704, publie une ordonnance qui rend obligatoires pour tous les prêtres du diocèse l'assistance aux retraites annuelles, fixées au troisième dimanche après Pâques et au troisième dimanche de septembre. Les prêtres du séminaire sont chargés de présider et de diriger ces exercices.

Vers la même époque, à l'instigation de M. Creully, Mgr d'Argenson établit dans son diocèse les Conférences ecclésiastiques. A la mort du supérieur du grand séminaire, l'évêque manifeste les regrets les plus sincères. Il reporte sur le successeur de M. Creully toute sa confiance et son affection.

Une occasion allait se présenter à Mgr d'Argenson, solennelle entre toutes, qui lui permettrait de manifester hautement ses sentiments. La bulle *Unigenitus* fut lancée par le Pape Clément XI le 8 septembre 1713 (137). « Le 20 juin 1714, Mgr d'Argenson, évêque-comte de Dol, publia son mandement qui ordonnait la soumission à la *Constitution Unigenitus* (138). Le noble prélat se contente de com-

(134) Guillotin de Corson, *ibid.*, IV, p. 514. Nommé le 26 septembre 1712 ; prend possession le 29; meurt le 14 avril 1720, à l'âge de trente-deux ans ; inhumé devant l'autel du Crucifix. Prêtre de Dol.

(135) Guillotin de Corson, *ibid.*, I, p. 463, et IV, p. 514. Pourvu le 8 août 1711 comme recteur de la paroisse du Crucifix ; résigne et devient chanoine en 1712 ; meurt le 5 janvier 1732 ; inhumé devant l'autel du Crucifix. Prêtre de Rennes.

(136) J. Dauphin, *op. cit.*, p. 224.

(137) d'Avrigny, *Mémoires chronologiques et dogmatiques*, 1720, IV, p. 305 et seq.

(138) Mgr d'Argenson a dû publier peu de lettres pastorales au cours de son passage à Dol. « Je ne connais aucune trace de l'activité sacerdotale de ce prélat, hormis un mandement de 1708. » (Duine, *loc. cit.*, p. 166.)

mander et ne se met pas en frais de littérature sacrée (139). »

Voici cette pièce *in-extenso*. L'intérêt en est réel, « les spécimens de l'imprimerie doloise étant fort rares en général et les mandements des évêques de Dol fort peu connus en particulier » (140).

François Elie de Voyer de Paulmy d'Argenson, par la miséricorde de Dieu et l'autorité du Saint Siège Apostolique, Evêque, Seigneur et Comte de Dol, Conseiller du Roy en tous ses Conseils, à tous Chapitres, Abbez, Doyens, Prieurs, Recteurs, Curez, Supérieurs et Supérieures de Communautez, séculières et régulières, exemts et non exemts et à tous les Fidèles de nôtre Diocèse, Salut et Bénédiction (141).

Personne de vous n'ignore, mes très-chers Frères, qu'il s'est tenu cet hyver à Paris par ordre du Roy, une Assemblée nombreuse de Prélats, pour recevoir la Bulle que N. S. P. le Pape Clément XI a donnée le 8 de septembre dernier, contre le Livre des *Réflexions morales* et contre les cent une Propositions qui en ont été extraites.

Cette Assemblée nous a fait l'honneur, comme aux autres Evêques du Royaume, de nous adresser ses délibérations sur cette importante affaire et les actes qui les accompagnent en nous exhortant d'entrer dans ses vües et de suivre les moyens qu'elle a employez et qui lui ont paru les plus propres à conserver en même-tems la vérité et l'unité.

Après avoir attentivement considéré tout ce qui nous a été envoyé de la part de l'Assemblée, nous sommes pleinement convaincus que nous ne pouvons nous acquitter plus fidèlement de nôtre ministère, qu'en suivant ses traces et en nous conformant dans nos sentimens et nos expressions à tout ce qu'elle a fait et arrêté en ses délibérations.

(139) Ce jugement de M. Duine appelle une réserve. Le mandement de Mgr d'Argenson ressemble baucoup, au double point de vue des idées et de la longueur, à ceux d'un grand nombre d'évêques de France. Il est facile de s'en rendre compte en lisant le recueil édité en 1715.

(140) L. de Villers, *Quelques mandements des évêques de Dol*, dans les *Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, XXXVIII, p. 281 et seq.

(141) *Recueil des Mandemens et Instructions pastorales de Messeigneurs* les Archevêques et Evêques de France..., 1715, p. 394 et seq. (A la Bibliothèque de Rennes, cote *olim* 278 B 15, *nunc* 17065.) La Bibliothèque nationale ne possède pas ce document.

A ces causes, lecture faite de la Constitution de N. S. P. le Pape Clément XI du 8 septembre 1713, vû aussi l'acte d'acceptation qui en a été faite par Nosseigneurs les Cardinaux, Archevêques et Evêques assemblez à Paris, le 23 de janvier 1714, et après avoir fait les réflexions que l'étendüe et l'importance de la matière demandoient, etc...

Tout considéré, le Saint Nom de Dieu invoqué, *Nous* adhérant à ce que nos dits Seigneurs les Cardinaux, Archevêques et Evêques ont déjà statué et nous y conformant, déclarons que nous reconnaissons avec une extrême joye dans la Constitution de N. S. P. le Pape *Unigenitus Dei Filius* etc., en date du 8 septembre 1713, la doctrine et la tradition de nôtre Eglise.

Que nous acceptons avec soumission et avec respect cette Constitution et, en conséquence, nous l'avons fait imprimer en latin et en françois en suite de ce Mandement, afin qu'elle puisse être entendüe de tout le monde.

Que nous condamnons le Livre des *Réflexions morales* et les cent une Propositions qui en ont été extraites, de la manière et avec les mêmes qualifications que le Pape les a condamnées.

Que nous défendons à tous les Fidèles de l'un et de l'autre sexe de nôtre Diocèse de penser, d'enseigner, d'écrire ou de parler sur lesdites Propositions, autrement qu'il n'est marqué dans ladite Constitution, comme aussi de lire ou de garder tant ledit Livre que tous les autres Livres, libelles ou mémoires, soit manuscrits, soit imprimez, qui ont paru ou qui pourroient paroître dans la suite pour la défense du Livre ou des Propositions condamnées, ou d'en conseiller et d'en autoriser la lecture ; leur ordonnons d'en apporter ou envoyer incessamment les exemplaires à nôtre Secrétariat ; le tout sous peine d'excommunication encourüe par le seul fait, comme il est porté par ladite Constitution, nous réservant et à nos Vicaires généraux, le pouvoir d'en absoudre.

Que nous adoptons sans aucun changement l'Instruction Pastorale qui a été faite par l'Assemblée, pour prévenir les nouvelles disputes et vous prémunir contre les mauvaises interprétations des personnes mal-intentionnées ; et, à cet effet, avons ordonné que cette Instruction seroit imprimée à la suite de ladite Bulle et de nôtre présent Mandement.

Que nous procéderons par les voyes de droit contre ceux qui oseront parler, enseigner, prêcher ou écrire contre ladite Constitution et soûtenir ou insinuer la doctrine qui y est condamnée. Ordonnons que ladite Constitution, ensemble nôtre présente Ordonnance soient enregistrées dans le Greffe de nôtre Officialité, afin qu'on s'y conforme dans les Jugemens Ecclésiastiques : que ladite

Constitution, l'acte d'acceptation et nôtre présente Ordonnance soient lûs aux Prônes des Messes paroissiales et affichez par tout où besoin sera ; et que l'on fasse lecture de la Constitution en son entier et de l'Instruction Pastorale de l'Assemblée dans toutes les Communautez séculières et régulières de nôtre Diocèse, soi-disant exemtes ou non exemts.

Mandons à tous Prévôts, Doyens, Chapitres d'observer ladite Constitution et nôtre présent Mandement, et de veiller à leur exécution, etc...

Donné dans nôtre Chateau Episcopal des Ormes, le vingtième jour de juin mil sept cent quatorze.

† DE VOYER D'ARGENSON, Evêque Comte de Dol.

Par Monseigneur,

Le Mardelé, Pr. Secrétaire.

Nous ignorons quel accueil reçut au diocèse de Dol le mandement de Mgr d'Argenson. Le prélat n'avait pas encore découvert la *méthode courte et facile pour rappeler à l'unité de l'Eglise ceux qui en sont séparés* (142). Il est permis de supposer du moins qu'un monastère de son diocèse reçut la bulle sans enthousiasme. Vouée au jansénisme, l'abbaye de la Vieuville possédait alors comme abbé commendataire François Fagon, oncle de l'évêque de Vannes, qui devait être sinon appelant, du moins favorable au jansénisme et laisser « après lui une réputation assez équivoque, quant à la soumission aux décisions de l'Eglise » (143). Les religieux de la Vieuville subirent-ils

(142) Dressée et publiée par l'ordre de Mgr François-Elie de Voyer de Paulmy d'Argenson... pour l'usage de son diocèse, Bordeaux, 1728.

(143) Tresvaux, *Eglise de Bretagne*, p. 174. — Je ne donne toutefois cette indication que sous bénéfice d'inventaire. La question, en effet, n'est pas claire. Dans son catalogue des abbés de la Vieuville, *loc. cit.*, p. 571, l'abbé Tresvaux assigne comme successeur immédiat à Jacques-Vincent d'Asfeld Jean-Louis Gouyon de Vaudurand. Il y a là une erreur certaine. Entre ces deux abbés, il faut placer avec Haureau et Guillotin de Corson, N... d'Illiers d'Entragues (1706-1707) et François Fagon. On le voit, en l'occurrence, l'abbé Tresvaux a été distrait ou les documents que lui avait fournis Dom Morice étaient, chose difficile à croire, dépourvus d'exactitude. En tout cas, l'abbé Tresvaux affirme à tort, p. 174, que Antoine Fagon, évêque de Vannes, fut pourvu de l'abbaye de la Vieuville.

son influence ? Les documents font défaut sur cette question. Il est d'ailleurs permis de croire qu'au monastère, sis en la paroisse d'Epiniac, on se souciait peu de la théologie (144).

(144) La misère paraît avoir été extrême en ce pauvre couvent, perdu au milieu de la campagne doloise. La première préoccupation des religieux semble avoir été de se procurer le pain de chaque jour. Les querelles jansénistes offraient pour eux, dans ces conditions, un intérêt très relatif.

II

Le Jansénisme à Dol au XVIII[e] siècle

I. Mgr de Sourches succède à Mgr d'Argenson (1715). — II. Il lance un mandement en faveur de la Bulle (1718). — III. Les religieux du Tronchet font appel (1718). —IV. Les moines de Saint-Jacut les imitent (1718). — V. Le Parlement de Bretagne intervient en faveur des religieux appelants (1718). — VI. Mgr de Sourches et le *Corps de Doctrine* (1720). — VII. Un janséniste exilé à Dol (1731). — VIII. Quelques amis de la vérité surgissent dans le diocèse. — IX. Poursuites contre l'avocat Pigeon de la Moinerie (1746). — X. Episcopat de Mgr Dondel. Le chanoine Porée est exilé (1755 et 1766). — XI. Le calme est absolu sous Mgr de Hercé (1767-1789).

I. — « Jean-Louis du Bouchet se distingua par les vertus les plus brillantes et par la vigueur et la fermeté avec laquelle il combattit les ennemis de l'Eglise. Il doit être compté au nombre des plus ardents défenseurs de la fameuse bulle *Unigenitus* (1). »

Cet éloge n'est que la traduction large de celui qui est inscrit au *Gallia christiana* à la gloire de l'évêque de Dol : *De cujus administratione nihil compertum habemus nisi quod, antecedentium vestigia ingressus, jansenianae doctrinae fautoribus minime pepercerit* (2).

Ce prélat appartenait à une grande famille. Son père était Louis de Bouschet de Sourches, grand prévôt de l'hôtel du Roi, et sa mère Marie-Geneviève de Combes de Montsoreau.

Jean-Louis du Bouchet fut chapelain de la Reine, selon l'abbé Tresvaux ; aumônier du Roi, au dire du chanoine

(1) Ogée, *Dictionnaire de Bretagne*, I, p. 250, en note.

(2) Tome XIV, col. 1066. — L'épitaphe du prélat, qu'on voit encore maintenant sur sa pierre tombale, dans la chapelle absidiale de la cathédrale, donne la même note d'orthodoxie :

Pastor vigilantissimus,
Pietate et doctrina insignis,
Fidei catholicæ propugnator acerrimus.

Guillotin de Corson. En 1715, il fut appelé à monter sur le siège de Dol (3), tout en gardant la commende de l'abbaye de Troarn, en Normandie (4). Sacré le 12 juillet 1716, il fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale le 12 octobre de l'année suivante, après avoir réglé au mieux les quelques difficultés que présentait la succession de l'ombrageux Elie d'Argenson (5).

L'évêque qui gouverna pendant trente-trois années le diocèse de Dol, au temps où la lutte était la plus vive autour de la bulle *Unigenitus*, mérite par cela même de retenir notre attention.

Le décret fameux avait été promulgué dans l'évêché de Dol par les soins de Mgr d'Argenson. Mais de plusieurs côtés circulaient des feuilles *d'appel* au futur concile et l'évêque jugea bon d'intervenir à nouveau (6). C'est pour-

(3) Sur cet évêque, cf. Guillotin de Corson, *Pouillé*, I, p. 433 et seq. — Abbé Tresvaux, *Eglise de Bretagne*, p. 297-299. — L. de Villers, *Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, XXXVIII, p. 289. — Saint-Simon, *Mémoires*, édition Boislile, 1897, XIII, p. 549. — Duc des Cars et abbé Ledru, *Le château de Sourches, au Maine, et ses seigneurs*, Paris, 1887, p. 212-218. — de la Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*. — Abbé Robert, *Dol-de-Bretagne, sa cathédrale*, p. 29. — Albert le Grand, *Vies des Saints*, p. 208*. — F. Duine, *La Métropole de Bretagne*, in *Annales de Bretagne*, XXXIII, p. 565 et seq. — Juhel de la Plesse, *Livre de Remarques*, 1771, manuscrit conservé au presbytère de Dol. — F. Duine, *Histoire civile et politique de Dol*, p. 48 et seq., 127 et seq., 177, 179, 207, 297. — *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine*, C 1189. — *Ibid., Insinuations du diocèse de Dol*, 1709.

(4) Sauvage, *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn au diocèse de Bayeux*, Caen, 1911, p. xviii, 277, 281, 298, 299, 333, 334. On conserve un portrait du prélat à l'hospice qu'il fonda en ce lieu.

(5) *Mémoire pour Messire Jean-Louis du Bouschet de Sourches contre Messire François-Elie Le Voyer d'Argenson*, Paris, René Mesnier, 1726, in-f° de 8 pages, Bibliothèque nationale, *factums*. — Sur les autres procès de Mgr de Sourches, cf. Poullain du Parc, *Journal des audiences et arrêts du Parlement de Bretagne*, III, 1763, p. 409. — Ch. de la Roncière, *Bibliothèques de la marine*, Tables, juillet-décembre 1732. — *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine*, C 1189. — Bibliothèque nationale, nouv. acq., ms. fr. 5273, f° 207.

(6) Qu'on n'accuse pas Mgr de Sourches de retard excessif. Il n'était évêque de Dol que depuis trois ans. D'autres prélats, d'ailleurs, imitaient sa réserve. « Feu M. l'Evêque de Vannes (Mgr Antoine Fagon) qui l'avait reçue (la bulle) en 1714 et 1720, a donné même un mandement le 24 février 1722, qui est imprimé. » *Lettres pacifiques au sujet des contestations présentes*, septembre 1752. Ouvrage édité en MDCCLIII, sans nom d'auteur

quoi il publia un mandement, qui devint célèbre par la suite et que nous avons la satisfaction de pouvoir donner ici *in-extenso* (7) :

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE ET COMTE DE DOL,

Au sujet de la Constitution Unigenitus et de l'Appel qui en a été interjetté au futur Concile (8).

Jean-Louis de Bouschet de Sourches par la permission divine et la grâce du S. Siège Apostolique Evêque et Comte de Dol, Conseiller du Roy en tous ses Conseils etc... Au Clergé Séculier et Régulier exempt et non exempt et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut.

Nous ne doutons pas, mes très chers frères, que vous ne soyés pénétrés d'une vive douleur à la vüe des troubles dont l'Eglise de France est agitée au sujet de la Constitution *Unigenitus,* pendant que les autres Eglises du Monde Chrétien, qui toutes l'ont receüe, jouissent d'une parfaite tranquillité. Nous n'avons pas cessé de demander à Dieu qu'il daignât faire succéder le calme à la tempête et rendre à la France une paix également nécessaire à la Religion

ni d'imprimeur, p. 11. Cf. sur cet épisode Tresvaux, *Eglise de Bretagne,* p. 174 et seq. — Dans une étude en préparation sur Mgr de Sourches, j'expliquerai d'ailleurs, d'après sa correspondance, les causes de ses atermoiements.

(7) Il est inutile de faire remarquer que cette pièce est capitale par sa longueur, sa tenue littéraire, la science théologique dont elle fait preuve. L'abbé Tresvaux dit en parlant d'elle, *loc. cit.,* p. 298 : « On y découvre aisément l'esprit de modération, de sagesse, de vérité et de zèle qui animait constamment l'illustre prélat. » L'historien cite toute la conclusion du mandement, *ibid.,* p. 299. — « Cette pièce, dit l'abbé Duine, ordonne de se soumettre à la bulle du Pape. On y voit paraître « l'auguste Régent du royaume » et autres beautés de style épiscopal. » (*Histoire civile et politique de Dol,* p. 207, n. 6.) C'est vrai ; mais il y a autre chose dans la lettre pastorale du prélat dolois.

(8) Ce mandement, huit pages in-8°, est conservé dans le *Recueil* coté *nunc* 17261 à la Bibliothèque municipale de Rennes, *olim* 278 B 16. M. Duine signale cet imprimé comme sortant de chez P. Mesnier, imprimeur à Dol, et comprenant quatre feuillets petit in-folio. Le document porte en tête le blason compliqué du prélat (cf. Guillotin de Corson, *Pouillé,* I, p. 434, et Albert le Grand, *Vies des Saints,* p. 208*) surmonté d'un chapeau à quinze houppes, d'une croix épiscopale, d'une mitre, d'un heaume, et d'une couronne de marquis. Cette pièce épiscopale figure dans un recueil factice composé de 1824 à 1827 par l'abbé F. Tropée, « prêtre de Dol et vicaire de Redon ». (Cf. Duine, *Histoire civile et politique de Dol,* p. 204.)

et à l'Etat. Nous espérions un heureux succès de nos vœux. Les soins et les travaux de plusieurs de nos Confrères, qui ont employé tout ce qu'une ardente charité, un zèle éclairé, un sincère attachement à la Foy, un amour inviolable de la patrie ont pû leur suggérer pour parvenir à une réunion parfaite entre les premiers Pasteurs ; l'application continuelle et infatigable du Prince qui nous gouverne et qui, témoin lui-même de ces travaux, les soutenoit par sa présence et par les désirs de paix dont il est remply ; l'authorité de l'Eglise qui s'expliquoit chaque jour de plus en plus en faveur de la cause que nous deffendons, tout sembloit nous annoncer la fin de la funeste division qui afflige et qui allarme les vrays fidèles. Nous regardions même les playes faittes à l'Eglise et les excès scandaleux auxquels se portoient certains esprits téméraires et ennemis de toute domination comme un motif dont Dieu, qui du mal sçait tirer le bien, se servoit peut-être pour attendrir et pour ramener à l'unanimité ceux d'entre les Prélats qui s'en étoient éloignés. Adorons les secrets de la Providence. Nos espérances ont été vaines. Les travaux entrepris pour la réunion ont été rendus inutiles par plusieurs évenements inopinés, et principalement par des Appels interjettés de la Constitution au futur Concile, procédure en pareil cas aussi téméraire et nouvelle qu'elle a été en d'autres salutaire et autorisée.

Si nous avons été affligés, nous n'avons point été abattus, instruits par l'Apôtre (9) que *la véritable charité est accompagnée de patience et de douceur, qu'elle soûffre tout et qu'elle espère toujours.* Nous nous étions flattés que les auteurs de ces Appels, après quelques réflexions, reconnoîtroient enfin que leur conduite n'a point d'exemple dans l'antiquité Catholique, qu'elle est contraire à toutes les règles de l'Eglise. Nous espérions même que revocquant leurs Appels de leur propre mouvement, ils nous épargneroient la dure nécessité de faire sentir la témérité et l'injustice de leur entreprise. Nous ozons prendre l'Eglise à témoin de ce que nous avons accordé à l'amour de la Paix. Mais les délais, les éclaircissements, nos ménagements, nos avantages, une patience de notre part à toute épreuve n'ont servi qu'à donner le temps de multiplier les Appels, de soulever les Prêtres contre leurs Evêques et d'attaquer même le caractère Episcopal et la Doctrine de Jésus-Christ. *Dans ces circonstances, nous est-il permis de dissimuler le danger de tant d'âmes qui périssent et dont Dieu demandera compte aux Evêques qui en sont solidairement responsables ?* Et si cet espoir de réunion, auquel nous ne sçaurions encore renoncer, nous empêche d'avoir recours à des moyens que les sentiments de notre cœur nous font

(9) *Ep. II ad Corinth.*, chap. IV, v. 8. *Ep. I ad Corinth.*, chap. XIII.

envisager comme extrêmes et comme prématurés, ne faut-il pas au moins que nous élevions notre voix pour arrêter autant qu'il est en nous une séduction si scandaleuse (10) *de crainte que le mal traitté avec trop de l'enteur ne rende égallement coupables et ceux qui sont attaqués et ceux qui sont chargés du soin de les guérir. Il est maintenant temps de parler parce que le temps de se taire est passé ; on ne peut nous accuser de parler prématurément puisque nous avons si longtems gardé le silence et ce silence ne peut nous être reproché puisque nous parlons enfin lorsque le devoir de notre ministère l'exige. Nous devions à la charité de Jésus-Christ notre silence, Nous le rompons aujourd'huy pour la doctrine de Jésus-Christ, c'est-à-dire pour la deffence de la Doctrine et l'authorité de l'Eglise Catholique* (11).

Nous croyons donc, m. ch. fr., devoir vous affermir de plus en plus dans l'obéïssance que vous devés à une Bulle, que notre très digne prédecesseur vous a donnée il y a quatre ans, comme renfermant la Foy de l'Eglise. Malheur à vous, *si vous laissant emporter à tout vent de Doctrine, vous abandonniés celle qu'il vous a enseignée* et malheur à nous si, prévaricateur de notre ministère, nous laissions rétablir ce qu'il a détruit. Une Bulle émanée du Souverain Pontife, appuyée du suffrage de l'Eglise Romaine, Mère et Maitresse de toutes les autres, adoptée par tous les Evêques du Monde Catholique, à l'exception de 14 Evêques de ce Royaume, est incontestablement le jugement irréformable de l'Eglise Universelle et tous les fidèles sont obligés de s'y soumettre de cœur et d'esprit : telle est la Constitution *Unigenitus*. Acceptée par plus de 110 Evêques de France et revêtue de l'Authorité Royalle, elle n'a pas laissé de trouver de la résistance de la part d'un petit nombre d'entre eux, mais cette résistance n'a servi, selon les desseins de Dieu, qu'à rendre plus authentique le Decret du S. Siège. Le bruit de la contradiction, porté dans tout le monde, a excité l'attention et la vigilance des Evêques des autres nations, et, par des témoignages d'approbation et d'acquiescement plus formels que n'en ont eu jusques aprésent les Bulles les plus universellement reçües, ils ont fait

(10) *Unde in grande mœrore positi, dissimulare non possumus pereuntium atque a nobis exigendarum discrimen animarum : qua propter competens talibus adhibenda est medicina vulneribus, ne immatura curandi facilitas mortifera capitis peste, nihil prosit, sed segnius tractata pernicies, reatu non legitimæ curationis involvat pariter saucios et medentes. Ep. VII, Felicis III, t. IV, conc. p. 1075.*

(11) *Tempus est loquendi, quia jam prœteriit tempus tacendi ; neque enim immature loquor, quia diu tacui, nec sine modestia tacui, quia aliquando jam loquor. Non mihi alia ad dicendum causa est, quam Christi cui et hoc debui quod usque nunc tacui et ex reliquo me intelligo debere ne taceam. St Hil. lib. adv. Const. Imp.* chap. II.

entendre hautement cette voix de l'Eglise, qui ne laisse plus de prétexte légitime à la désobéissance (12).

L'Eglise, il est vray, ne s'est pas assemblée dans un Concile pour former son Jugement. *Mais il faut toujours des Conciles,* disoit St Augustin (13), *pour proscrire les erreurs.* Est-ce l'unité du lieu, n'est-ce pas l'unité de la Foy, qui fait les décisions. Le Concile œucuménique n'est luy-même infaillible qu'entant qu'il représente l'Eglise universelle. Prétendre que l'opposition de quelques Evêques puisse ôter à une décision dogmatique le caractère de jugement irréformable que lui imprime le suffrage de la multitude des premiers Pasteurs unis à leur chef, c'est combattre la pratique constante de l'Eglise dans la condamnation des erreurs ; c'est attaquer les principes sur lesquels la sûreté de nos Dogmes est établie.

Les Décrets du S. Siège et les décisions des Evêques d'Affrique contre les erreurs des Pélagiens étoient combattus par plusieurs Evêques dans le temps même que S. Augustin assuroit : *Que la cause étoit finie* (14) et qu'il rejettoit si fortement les clameurs de ces hérétiques, qui fiers d'avoir à leur tête dix-huit Evêques, avoient appellé au Concile Général, dont ils demandoient la convocation.

Le Concile d'Ephèse, dans sa lettre à l'empereur Théodoze traitta d'absurdité (15) *le soulèvement de trente Evêques contre la décision de deux cent dix unis au reste de l'Eglise.*

(12) La longue dissertation de l'évêque de Dol reflète l'évolution de la controverse janséniste et quesnellienne qui passée du terrain du *droit* — les cinq proposition sont-elles condamnables — sur le terrain du *fait* — les cinq propositions sont-elles de Jansénius — avec le grand Arnauld, était revenue, avec Arnauld lui-même, sur le terrain du droit : L'Eglise est-elle infaillible quand elle affirme quelque chose qui n'est pas révélé ? Cette controverse sur les faits dogmatiques poussait les jansénistes à porter de plus en plus leur attention sur les conditions nécessaires à l'infaillibilité de l'Eglise, l'unanimité morale de l'épiscopat assemblé ou dispersé. C'est là qu'est situé le centre du combat.

(13) *Aut vero congregatione sinodi opus erat ut aperta pernicies damnaretur, quasi nulla hæresis aliquando nisi sinodi congregatione damnata sit ; cum potius rarissimæ inveniantur propter quas damnandas necessitas talis extiterit.* Lib. IV contra duas epist. pelag. c. ultimo.

(14) Lib. III oper. imperfecti contra Julianum, chap. x : *Vestra vero apud competens judicium communium Episcoporum modo causa finita est, nec amplius vobiscum agendum est, quantum ad jus examinis pertinet, nisi ut prolatam de hac re sententiam cum pace prosequamini ; quod si nolueritis, a turbulenta vel insidiosa inquietudine cohibeamini.*

(15) *Perabsurdum est enim ducentorum et decem sanctorum Episcoporum synodo, quibus et universa occidentalium Sanctorum Episcoporum multitudo, et per ipsos Reliquus totus terrarum orbis consentit, triginta tantum numero sese opponere.* Conc. Ephes. Act. V. In relatione transmissa ad Imper. Theodos et Valent.

La Doctrine d'Elipand, Archevêque de Tolède, quoyque soutenüe par d'autres Evêques D'espagne, n'en fût pas moins regardée comme condamnée par l'Eglise (16). « *Loin d'approuver les propositions artificieuses de votre petit nombre,* écrivoit autrefois Charlemagne à ces Prélats, *je m'attache fortement à la Foy qui est appuyée sur le témoignage du grand nombre. Grâce au Seigneur, je me joins avec confiance à leur sainte multitude. Je m'appuye sur une authorité inébranlable et je n'ai garde de m'unir au peu d'Evêques que vous êtes et qui vous déclarés deffenseurs de la nouveauté Je vous conjure de ne pas abandonner l'unanimité et de ne pas croire que vous soyés plus habiles que l'Eglise universelle. Après ces avis et ces remontrances, soutenues par l'authorité du S. Siège et par l'unanimité des Evêques que nous avons assemblés (à Francfort), si vous ne renoncés à votre erreur, sachés que vous serés mis au nombre des hérétiques et que nous n'ozerons plus entretenir la communion avec vous. Corrigés-vous et hatés-vous de vous unir à l'Eglise... car enfin, étant en si petit nombre, comment pourrés-vous vous flatter d'avoir mieux réussi dans la recherche de la vérité que cette Eglise dispersée par toute la terre ?* »

Ainsi pensoit un Prince plus grand par sa Religion que par ses exploits. Tout Catholique, m. ch. fr., doit penser de même. En effet, si l'Universalité presque entière des premiers Pasteurs unis à leur chef n'imposoit pas nécessairement à tous les fidèles l'obligation de se soumettre ; si cette opposition pouvoit être balancée ou suspendue par la résistance ou l'opposition d'un petit nombre d'Evêques, où en seroit la Religion dans le tems de division et de trouble et lorsque l'Eglise ne pourroit s'assembler dans un Concile Général, par divers obstacles, qu'il ne seroit pas en son pouvoir de surmonter ? Durant tout ce tems, la Foy qui est immuable deviendroit incertaine, sans espérance que les contestations qui naîtroient sur le Dogme pussent être terminées. *L'Eglise répandue par toutte la Terre et placée sur la Montagne pour éclairer tout l'univers* (17) deviendroit sujette à l'erreur, malgré les assurances que J. C. lui a données d'être avec elle jusques à la consommation des siècles. Plus de Tribunal auquel on pût avoir recours pour réprimer des novateurs qui ozeroient corrompre les livres Sacrés et les textes

(16) Car. Mag. Reg. Epist. ad Elipandum et cæteros Episcopos hispaniæ. T. VII Concil., p. 1050 — Le mandement de Mgr de Sourches porte en note la citation latine *in-extenso*. En marge du document, une main inconnue a tracé ces mots : « *Nota. Il y avait eu 2 ou 3 conciles assemblés avant que Charlemagne écrivit cette lettre. Voyez Fleury, t. IX*).

(17) Supra montem posita ut luceret universo orbi. Math. 28.

des Pères par leurs fausses interprétations. Les particuliers s'établieroient, pour ainsi dire, les arbitres de leur croyance, et pour lors, plus de distinction entre les sectes des Hérétiques et nous. En un mot, l'Eglise seroit détruite, les promesses de J. C. anéanties, la Religion renversée. Conséquences terribles, mais qui suivent naturellement les maximes dont sont remplis les libelles qui ont été composés pour soulever les peuples contre la Constitution et pour justifier l'Appel qui en a été interjetté au futur Concile. Quel funeste égarement de suivre ses préventions jusqu'au point d'ébranler, pour les soutenir, les fondemens mêmes de notre Foy ! En vain nous dira-t'on, m. ch. fr., pour énerver les suffrages du corps des Evêques, que l'acceptation de ceux de ce Royaume n'est pas unanime, que celle des Evêques étrangers est fondée sur l'infaillibilité prétendüe du Pape; car les Evêques de France déclarent nettement dans les dispositifs de leurs mandemens imprimés en un même volume, qu'ils ont reconnu avec joie la Doctrine de l'Eglise dans la Constitution, qu'ils la reçoivent avec la soumission qui lui est düe, qu'ils condamnent le Livre des Réflexions Morales et les 101 propositions qui en ont été extraites de la manière et avec les mêmes qualifications que Sa Sainteté les a condamnées : que pouvoient-ils dire de plus précis, pour marquer l'unanimité de leur acceptation ? et quant à l'acquiescement que les Prélats de tous les autres états Catholiques ont donné à la Bulle, qui ne sait que c'est à cet acquiescement donné à la décision du S. Siège qu'est attaché le jugement irréformable de l'Eglise et non pas aux motifs sur lesquels ils se fondent, motifs communément inconnus aux fidèles, et que l'infaillibilité est promise aux Evêques pour que, dans leur décision ou dans le consentement qu'ils donnent à celle que le Pape a déjà faite, ils ne s'écartent jamais de la vérité, mais non pas pour que les raisons sur lesquelles chacun d'eux s'appuye soient toujours solides et concluantes. Le plus grand nombre des Evêques joint de sentiment à leur chef, ne peut pas plus, étant dispersé, embrasser l'erreur qu'étant assemblé dans un Concile, car si la vérité, qui n'est jamais séparée de la vraye Eglise pouvoit être réduite à un petit nombre d'Evêques seulement, la vraye Eglise pourroit cesser d'être une et Catholique ou celle qui conserveroit l'unité et la Catholicité pourroit cesser d'être infaillible.

Pour que l'Eglise soit une, il faut qu'elle professe la même Foy sous un même chef visible, qui est le Pape, et, pour être Catholique, elle doit être répanduë par toute la terre. Ces deux propriétés sont essentielles à la vraye Eglise. Elles font partie du Symbole des Apôtres et des définitions que les Catéchismes donnent de l'Eglise

et, en particulier, ceux des Diocèses de la Province de Paris (18) : « *L'Eglise,* disent-ils en ces termes ou d'autres équivalents, *est l'assemblée des fidèles unis par la profession d'une même Foy et par la Communion des mêmes Sacremens, sous la conduite des Pasteurs légitimes et d'un chef visible qui est le Pape.* »

On nous oppose le soulèvement de quelques Ecclésiastiques. Mais ne sçavés-vous pas, m. ch. fr., que J. C. n'a établi juge des questions de Foy, que les Apôtres et que ceux c'y n'ont transmis ce pouvoir qu'à leurs successeurs qui sont les seuls Evêques. Croit-on que nous ayons oublié les reproches que S. Celéstin faisoit à quelques Evêques des Gaules sur leur négligence à réprimer la témérité des prestres qui, au mépris de l'authorité Episcopale, s'arogeoient le droit de traitter et de décider des questions de Doctrine; et les paroles de ce grand Pape ne confondent-elles pas la Doctrine téméraire de ceux qu'on ôse prendre aujourd'huy pour guides de la Foy ? Où sont d'ailleurs ces Ecclésiastiques, qui refusent de se soumettre à la Constitution ? Ils sont dispersés dans quelques diocèses de France. Leur nombre n'est rien en comparaison de cette multitude innombrable de Prestres répandus par toute la terre, qui rendent à la Bulle une obéissance aussi édifiante qu'elle est juste et nécessaire (19).

On nous oppose encore les clameurs du peuple. Où les entend-on ? Nul mouvement dans plus de cent Diocèses du Royaume, ny dans les autres du monde Chrétien. On y supporte, au contraire, avec impatience, la contradiction que nous éprouvons aujourd'huy et dans les lieux où cette contradiction se fait le plus sentir n'est-elle pas improuvée par un grand nombre de gens de bien dont les uns gémissent en secret et les autres vont jusques aux oppositions les plus éclatantes. Et qui sont parmy le commun des fidèles ces contradicteurs de la Bulle ? Ce sont ordinairement des personnes prévenües, excitées, séduittes, entrainnées et incapables par leur état de juger des questions où il s'agit des Dogmes de la Religion.

(18) D. *Qu'entendez-vous par l'Eglise ?*
R. J'entends que c'est l'assemblée des fidèles qui, sous la conduite des Pasteurs légitimes, ne font qu'un même corps dont J. C. est le chef.
D. *Comment ne font-ils qu'un même corps ?*
R. En quatre manières.
D. *Quelle est la quatrième ?*
R. En ce qu'ils n'ont qu'un même chef invisible qui est J. C. et un chef visible, qui est le Pape, Vicaire de J. C. sur la terre et successeur de S. Pierre. (*Catéchisme de Paris,* p. 28 et 29.)

(19) L'évêque de Dol répond là à une tendance significative — presbytérienne et multitudiniste — qui se glissait, au XVIII[e] siècle, dans le mouvement janséniste. Nous la retrouverons, très nettement indiquée, dans l'un des chapitres de notre étude sur le *Jansénisme à Rennes.*

Disons plus : quels sont les discours de la plus grande partie de ceux qui sont opposés à la Constitution ? Que contiennent leurs libelles ? Des faussetés, des sophismes, des calomnies, des passages tronqués ou mal expliqués de l'écriture Ste et de la tradition, des invectives contre les Evêques, des impostures atroces contre le Souverain Pontife, des insultes à l'Eglise. Un tel crys peut-il être un témoignage de l'Esprit de Dieu et de l'humble Foy des fidèles ? Mais après tout dans l'école de J. C., *le disciple n'est pas au-dessus du Maitre* (20). C'est aux Apôtres et aux Evêques leurs successeurs qu'a été donné le soin d'administrer la parole par eux ou par les Prêtres qui leur sont soumis. Le partage du peuple est d'écouter les oings du Seigneur. Ils doivent enseigner le peuple et non pas le prendre pour guide ! Grâces au Dieu des miséricordes, des principes si contraires à la Doctrine de J. C. et à la Hiérarchie qu'il a établie n'ont point pénétrés dans ce Diocèse. Ecoutés toûjours la voix de vôtre Pasteur avec respect et docilité. Mais soutenüe qu'elle est par le consentement universel de tous les Evêques unis au Souverain Pontife, vous l'écouterés avec cette confiance que la Foy inspire et loin que les exemples de résistance ou de révolte, dont le bruit s'est répandû par tout, vous affoiblissent ou vous séduisent, ils ne serviront qu'à vous affermir d'avantage et à vous lier plus étroittement à nous (21) : *Nous n'aurons tous qu'un même esprit et qu'un même cœur, puisqu'il s'agit de conserver la Foy qui est une et qui est attaquée.*

« Nous demeurerons inviolablement attachés à la chaire de S. Pierre. C'est dans « *l'Eglise de Rome, la Mère, la Maitresse de toutes les Eglises, la tête de l'Eglise universelle que se trouvent les principaux fondemens de la Foy et de la Catholicité. C'est cette Eglise dont la tradition confond tous les Hérétiques, parce qu'avec elle toutes les Eglises particulières et les fidèles répandus sur la terre doivent s'accorder, à cause de son excellente principauté et parceque c'est en elle que ces mêmes fidèles ont conservé la tradition qui vient des Apôtres. C'est enfin cette même Eglise qui unit toutes les autres dans la Communion Catholique. Elle est le centre essentiel et nécessaire de l'unité. C'est à ce centre que toutes les lignes doivent aboutir. Malheur à ceux qui oseroient s'en écarter* (22). » Nous ne vous parlons point icy de nous-même, m. ch. fr.,

(20) *Non est discipulus super Magistrum.* Math. 10.

(21) *Una anima cum uno corde sit cunctis, quoniam fides, quæ est una, pulsatur.* Coelest. Epist. ad conc. ephes. T. III, Conc., p. 625.

(22) Textes nombreux cités ici : saint Cyprien ; Concile de Lyon ; saint Jérôme ; Yves de Chartres ; Concile de Chalcédoine ; Concile de Latran; saint Irénée, *lib. III de Hæres. Cap. 5 ;* saint Fulgence ; 2e Conc. d'Orléans ; Concile de Tours.

Nous empruntons les sentimens et les paroles des Pères de l'Eglise, des Conciles, des Evêques de France. Nous sommes d'autant plus obligés de vous les rappeler que nous nous trouvons dans un tems où il semble qu'on se fassse un mérite d'attaquer le Souverain Pontife et de dégrader l'Eglise Romaine. Ne croyés pas cependant que nous en soyons moins attachés à la deffense de nos maximes et de nos libertés. Le Prince dépositaire de l'authorité Royale connoit nos sentimens et il sait que des témoignages authentiques confondent ces écrivains téméraires qui se sont efforcés, par des discours artificieux et par d'indignes calomnies de rendre suspect notre inviolable attachement à la Doctrine de l'Eglise Gallicane. Elle s'accorde parfaitement, cette Doctrine, à celle que nous vous enseignons, touchant les divines prérogatives de la chaire de S. Pierre. L'une et l'autre nous ont été religieusement transmises dans les tems les plus reculés par les grands Evêques de France. L'une et l'autre ont été constament soutenües par ceux d'entre les Princes qui ont porté le plus loin la gloire de la monarchie et qui ont le plus fait éclater leur zèle pour la Religion. (*Lettre des Evêques de France assemblés en 1653, pour la réception de la Bulle d'Innocent X, touchant les propositions de Jansénius.*) *Chacun s'est rendu au pied de la chaire de S. Pierre qui est le centre de l'unité Catholique où toutes doivent aboutir, si elles ne veulent, en s'en écartant, trouver leur ruine dans leur séparation.*

« Demeurés donc, m. ch. f., inséparablement unis au S. Siège Apostolique. Ecoutés la voix de l'Eglise. Reconnaissés la dans la Constitution *Unigenitus*. Croyés fermement que le Livre des Réflexions Morales et les 101 propositions qui en ont été extraites sont justement condamnées. Ne mettés point de bornes à la soumission et à la confiance que vous devés à l'Eglise qui a parlé et qui est la Règle vivante que J. C. vous a donnée pour assurer et pour fixer votre croyance. Avec elle, vous êtes surs de ne vous point tromper. Vous vous présenterés sans crainte au Tribunal de Dieu, en y portant le témoignage d'un cœur docile et soumis. Vous y trouverés la récompense d'une Foy humble et sincère. Mais en remplissant les devoirs que cette Foy vous prescrit, n'oubliez pas ceux que la charité vous impose. Votre bouche ne doit jamais s'ouvrir que selon les bornes de la sagesse. La circonspection doit être toujours sur vos lèvres. Vous devés marcher (23) *comme les enfans de la lumière dont le fruit est la bonté, la justice et la vérité.* C'est

(23) *Ut filii lucis ambulate ; fructus lucis est in omni bonitate, justitia et veritate.* Eph., chap. v, v. 9.

aujourd'huy plus que jamais qu'il faut mettre en pratique ces divines leçons. Nous parlerons, nous agirons selon notre ministère. Songés principalement à édiffier par votre exemple. Evités toutes occasions d'altercations et de disputes et si quelquefois l'interest de l'Eglise ne vous permettoit pas de garder le silence, ne le rompés jamais qu'avec la douceur et la prudence qui sont le caractère des deffenseurs de la vérité. Demandés sur tout au Seigneur qu'il daigne accorder à ceux qui en ont besoin le don de docilité qu'il a répandu sur vous et mérités d'être soutenus contre la tentation en compatissant au malheur de ceux qu'elle a abbatus ou ébranlés. Qu'elle douleur pour nous, si par des démarches précipitées, par des écrits ou des discours outrés, par un zèle amer aigrissant les esprits de ceux qui se sont éloignés de nous, vous empéchiés leur réünion dans un tems où l'Auguste Régent du Royaume fait des efforts pour la procurer, où les Evêques se prestent avec empressement à tout ce qui peut avancer ce grand ouvrage et où le Souverain Pontife donne luy-même de si dignes exemples de patience, de modération et de charité. Vous suivrés, m. ch. fr., ces salutaires avertissemens. Le bien de la Religion et de l'Etat l'exige de vous. Nous vous en conjurons par les tendres liens de nôtre union avec J. C. Nous vous l'ordonnons par le pouvoir sacré qu'il nous a confié.

« Après vous avoir fait connaître que la cause que nous deffendons est constamment la cause de l'Eglise ; après vous avoir rappellé ces grands principes de soumission et d'obéissance dont les véritables Catholiques tirent toute leur confiance et toute leur consolation, après vous avoir prescrit les Règles de conduite que vous devés suivre au milieu des troubles qui affligent l'Eglise de France, il ne nous reste plus que de déclarer et de prescrire, par l'authorité attachée à notre caractère, ce qui est nécessaire pour affermir dans leur devoir ceux dont la constante fidélité fait (24) *nôtre joye et nôtre couronne* et pour rappeler à ce devoir ceux qui pourroient s'en être écartés.

A ces causes, vû la Constitution Unigenitus de N. S. P. le Pape, du 8 septembre 1713, les délibérations et l'instruction Pastorale de l'assemblée de 1713 et 1714, le Mandement de nôtre prédecesseur du 20 juin 1714, les Mandemens de plus de 110 Evêques de France pour l'acceptation de ladite Constitution, düement informés de l'acceptation des Evêques de différentes nations Catholiques, vû

(24) *Gaudium meum et corona mea, sic state in domino, charissimi.* Ad Philip., chap. iv, v. 1.

en outre un imprimé qui a pour titre *Instrumentum appellationis interjectae die prima Martii 1717* et en français : *Acte d'appel interjetté le 1 Mars 1717* et plûsieurs Libelles répandus pour la deffence dudit Imprimé, entre autres celuy qui est intitulé *Consultation...* et plusieurs autres, tous sans nom d'Autheur ni d'Imprimeur ; après en avoir conféré avec d'habiles Théologiens et Canonistes et après en avoir comuniqué avec plusieurs de nos Confrères, le S. Nom de Dieu invoqué, *Nous* adhérants à l'acceptation faite par nôtre prédecesseur de ladite Constitution *Unigenitus* et l'adoptant, renouvellant et confirmant, vous exhortons de nouveau à la lecture du Mandement de nôtre dit Prédecesseur et de l'Instruction Pastorale de l'assemblée de 1714, qui a été donnée pour vous faciliter l'intelligence de laditte Bulle et pour vous prémunir contre les fausses interprétations des personnes mal intentionnées, Ordonnons à tous Prêtres et Ecclésiastiques, Séculiers et Réguliers exempts et non exempts et à tous les fidèles de Notre Diocèse de se soumettre à ladite Constitution *Unigenitus*, comme étant un Jugement Dogmatique de l'Eglise Universelle, duquel tout Appel est nul, frivole, illusoire, téméraire, scandaleux, injurieux au S. Siège et au Corps des Evêques, contraire à l'authorité de l'Eglise, Schismatique et tendant à renouveller et fomenter des erreurs déjà condamnées.

« Deffendons à tous nos Diocésains, sous peine d'excommunication encourüe par le seul fait, dont nous réservons le pouvoir d'absoudre à nous et à nos Vicaires Généraux, d'interjetter aucun Appel de laditte Constitution, soit dans la forme contenue audit imprimé intitulé *Acte d'Appel*, soit dans quelque autre forme que ce puisse être, comme aussi de rien dire, écrire ou faire qui puisse être contraire au respect et à l'obéissance düe à ce jugement de l'Eglise Catholique ou qui puisse favoriser l'Appel de ladite Constitution ; enjoignons sous pareille peine à ceux de nos Diocésains qui auroient secrétement interjetté Appel de ladite Constitution, s'il s'en trouvoit quelqu'un (ce que nous ne pouvons croire) de rétracter et revocquer ledit Appel dans l'espace d'un mois du jour de la publication à ces présentes, leur déclarant que leur Appel venant à nôtre connoîssance, nous nous trouverons obligés, ledit tems passé, de les dénoncer pour excommuniés, si dans le tems cy-dessus marqué ils ne le revocquent ; deffendons enfin de lire et retenir le libelle intitulé en latin *Instrumentum appellationis interjettae die primâ Martii 1717*, et en français *Acte d'Appel au futur Concile de la Bulle Unigenitus*, ensemble les écrits ou mémoires imprimés ou manuscrits, qui ont paru jusques icy ou qui pourroient paroître dans la suite, tant pour la justification dudit Appel que contre laditte Constitution.

Ordonnons qu'à la diligence de nôtre Promoteur, nôtre présent Mandement sera publié et affiché partout où besoin sera.

Donné dans nôtre Chateau Episcopal des Ormes, le 27 septembre 1718.

† JEAN-LOUIS, Evêque et Comte de Dol.

Par Monseigneur

De La Fosse.

A Dol, chez P. Mesnier, Imprimeur ordinaire de l'Evêché (25).

III. — Comment le mandement de l'évêque de Dol fut-il accueilli dans l'ensemble du diocèse ? Le clergé séculier n'y fit sans doute, à part de rares exceptions, aucune opposition sérieuse. Il devait en être autrement du clergé régulier. Deux abbayes bénédictines étaient rattachées à la Congrégation de Saint-Maur : c'est dire qu'elles n'étaient pas pour la bulle. Toutes les deux firent appel.

Les moines du Tronchet (26) ouvrirent le feu. Les registres capitulaires ont disparu. Mais l'acte d'opposition à la

(25) Nous possédons très peu de pièces officielles imprimées par ordre de Mgr de Sourches. Ce prélat publia chez Vatar, à Rennes, en 1741, un recueil de *statuts et ordonnances*. C'est un livre rare. « J'en ai vu un exemplaire en 1891 dans la bibliothèque de l'Institution Saint-Martin de Rennes » note M. Duine, à la page 144 de son *Inventaire liturgique*. Ce volume n'est plus actuellement à Saint-Martin. M. Duine ajoute : « Les mandements épiscopaux sont très nombreux et difficiles à réunir en collection. » J'en sais quelque chose.

(26) Sur ce monastère, cf. *Gallia christiana*, XIV, col. 1074 et seq. — Tresvaux, *L'Eglise de Bretagne*, p. 481 et seq. — Guillotin de Corson, *Pouillé de Rennes*, II, p. 219 et seq., et VI, p. 427. — Dom Morice, *Preuves*, I, col. 665 et 809. — Dom Germain, *Hist. man. monast. B. M. de Truncheto*, Bibliothèque nationale, Fonds des Blancs-Manteaux. — *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine*, 3 H 34. — Brebel, *Essai historique sur Pleudihen*, Rennes, in-8°, 1916, note *in fine*. — Hervé du Halgouët, *loc. cit.*, col. 66*. — T. Gautier, *Monographie de l'abbaye du Tronchet*, dans l'*Annuaire malouin et dinannais*, 1854, p. 37 à 46. — B. Robidou, *loc. cit.*, II, p. 219 et seq. — Abbé Duine, *Histoire civile et politique de Dol*, p. 186. — En 1718, l'abbé commendataire du Tronchet était Claude Fyot de Vaugimois « modèle de piété, qui remplit avec édification, pendant longtemps, la place de supérieur du séminaire de Saint-Irénée à Lyon ». Il ne paraît s'être associé en aucune manière à l'appel de ses moines. Sur ce personnage, cf. *Gallia christiana*, XIV, col. 6079.

bulle (27) nous a été conservé par ailleurs. Il montre à tous les esprits curieux d'idées théologiques ce que pensaient du jansénisme les moines d'un obscur monastère de Bretagne, à un moment où la France tout entière était si profondément divisée au sujet du document pontifical.

« *Extrait du Livre capitulaire de l'Abaye de Notre-Dame du Tronchet, Ordre de Saint Benoist, Congrégation de Saint-Maur, Diocèse de Dol* (28).

» Le neufvième Octobre mille sept cents dix huit, a deux heures après midy,

» Le Révérend Père Dom Jacques-Charles Le Boucher, prieur de cette abbeye, ayant fait assembler les Religieux de la Communauté au Chapitre, au son de la cloche, en la manière accoutumée, a représenté à tous lesdits Religieux qui la composent et qui sont, en tout avec luy, le nombre de six, qu'il apprenoit, de différents endroits, que N. S. P. le Pape Clément XI avoit fait publier à Rome un bref de séparation de tous les Cardinaux, Evêques et autres, non acceptants sa Constitution, qui commence *Unigenitus* et qu'il en avoit envoyé des extraits en France, dont copie étoit venue jusqu'à luy, et de laquelle copie il a fait lecture à la Communauté ; que plusieurs de nos Seigneurs les Evesques qui semblent l'avoir acceptée ou au moins qui parlent et agissent comme s'ils l'avoient vrayement fait, ont publié dans leurs diocèses des mandements qui déterminent tous à l'excommunication de ceux qui ne croyent pas pouvoir, en conscience, se rendre à leurs ordres sur ce point ; qu'à la vérité, celuy de monseigneur de Dol ne paroissoit point encore, mais que, sans doute, on le verroit en peu ; que connoissant les dispositions dans lesquelles ils sont à ce subjet et que les voyant persuadez comme luy que, par cette Bulle, la foy entienne

(27) Ce document est inédit. Je ne le cite qu'en partie, tout d'abord à cause de son excessive longueur et en second lieu, parce que, l'encre ayant pâli, il est en partie illisible. Son importance est capitale. Avec l'acte d'appel de saint Jacut, il constitue une pièce unique en nos annales d'Ille-et-Vilaine.

(28) *Archives de Saint-Malo*, Officialité, GG 294, f° 3, verso. Le texte de cet acte capitulaire est précédé de cette note : « Frère Jacques-Charles Boucher et autres Religieux de l'Abbaye de Notre-Dame du Tronchet, Diocèse de Dol, nous ayant requis de faire enregistrer leur acte d'appel au futur Concile de la Constitution *Unigenitus*, nous en avons ordonné l'enregistrement, sous leur protestation de demeurer toujours attachés au Pape et à l'Eglise Romaine, Centre de l'unité, ce qui a esté fait, comme ensuit. »

qui est venue jusqu'à nous par la tradition, les expressions de Jésus-Christ et des Apôtres, les entiennes prières de l'Eglise qui se recitent encore aujourd'huy dans la célébration des saints mistères, les sentiments des Saints Pères et des Conciles, la discipline de l'Eglise ou les règles Saintes que ses ministres doivent garder dans l'administration des Sacrements (29), les libertez de l'Eglise Gallicane et les droits des princes sur leurs subjets (30), ce qui comprend toute la Religion Chrétienne et les devoirs de la vie civile, estoient, par ladite Bulle, selon le sens que les propositions portent le premier à l'esprit, presque réduits à rien ; que les sentimens de Saint Augustin, qui n'a rien dit de luy-même, qui, dans ses ouvrages, n'a rien exprimé que ceux des Conciles, des Papes, de l'Eglise Romaine, des Evêques, innové, ny pour le fond, ny pour la forme, les expressions de la doctrine, puisqu'il a esté le fidèle disciple de Saint Paul, et qu'il a fait voir, sur ces matières de la grâce et de la prédestination, que Saint Ambroise et Saint Ciprien avoient pensé et parlé comme luy ; qui a esté suivi par tous les Papes, tous les Docteurs et tous les Prélats les plus illustres des siècles qui ont coulé depuis luy et, après tous ceux là, par Saint Thomas et ses disciples, jusqu'au fameux Molina, qui se reconnoist luy-même novateur, comme il paroist à la page 389 de sa ..... de sédition ..... (31) où se trouvent ces paroles : *hæc nostra ratio conciliandi libertatem arbitrii cum divina praedestinatione a nemine quem viderim huc usque tradita...* et à la page 387 : Je dis que Saint Augustin et ceux qui l'ont suivy, s'y estoient pris comme luy. Ni les Pélagiens, ni les Luthériens n'auroient pas fait tant de mal ni causé tant d'embarras à l'Eglise que Saint Augustin, dis-je, ce grand homme, ce docteur incomparable duquel Volusien a dit qu'il a manqué à la Loy sainte ce qui manque à ses connoissances ; Et sa doctrine sur la grâce de Jésus-Christ, sur la foy, sur la néces-

(29) A noter ce qu'on pourrait appeler l'état d'esprit statique avec lequel les jansénistes regardaient la Tradition de l'Eglise : ils voyaient en elle quelque chose d'immobile et de mort. Ils oubliaient que l'Eglise a un point de vue dynamique. Elle vit. Sans doute, le dogme ne change pas ; mais la tradition devient plus explicite *in eodem sensu eademque sententia.*

(30) Voici une preuve nouvelle de la jonction déjà commencée entre l'esprit janséniste et l'esprit gallican et parlementaire. Faut-il faire remarquer qu'elle ira en se développant au XVIII[e] siècle, à Rennes en particulier ?

(31) Ce passage est des plus difficiles à lire, l'encre ayant considérablement pâli. L'ouvrage de Molina cité ici doit être le fameux traité *De liberii arbitrii cum gratiæ donis concordia,* qui fut publié à Lisbonne en 1588 et où étaient exposées, avec ampleur et solidité, les deux opinions de la grâce non efficace par elle-même et de la science moyenne.

sité de la charité, sur l'insuffisance de la crainte servile se trouvent condamnées par ladite Bulle.

» Le dit Révérend Père Prieur a adjouté qu'on ne pouvoit nullement se résoudre à croire que le Saint Père ait eu la prétention de réprouver des vérités si bien établies ; qu'il estoit improbable et qu'il paroissoit même partout ce qui avoit esté escrit sur ces matières et même, par l'instruction pastorale des Quarante évêques prétendus acceptans, que l'intention du Saint Père n'avoit point esté de condamner ces cent une propositions en elle-mêmes, mais dans un prétendu mauvais sens de l'auteur duquel elles ont esté tirées (32), que cette veue ne devoit les porter nullement à recevoir cette pièce avant le jugement d'un concile général, 1° parce que ledit mauvais sens n'est point le naturel des propositions ; qu'il ne paroist point adjousté auxdites propositions; qu'elles sont condamnées, *ut jacent ;* qu'il ne fut jamais de l'usage de l'Eglise de condamner les paroles de Jésus-Christ, des Apôtres non plus, non plus que de tous les livres Saints, sous prétexte de l'abus qu'en font et qu'en ont fait les hérétiques ; que les contradictoires des dites propositions sont affreuses ; que ce prétendu mauvais sens y est si peu certain qu'il y a presque autant de sentiments sur ces propositions qu'il y a de mandements des Quarante Evêques même, et des autres. 2° parceque la forme de ladite Bulle n'est point dans les termes des libertez de l'Eglise gallicane; que tous les Parlements du Royaume se sont élevés contre ce défaut de formalité ; qu'il y paroist une domination qui déshonore le sacré caractère des évêques, lesquels sont les juges de la doctrine, au moins en première instance. 3° parceque, selon le sentiment même des docteurs italiens, le Pape ne peut faire une règle de foy qu'en prononçant à la teste du Concile Romain, ou, au moins, après avoir pris avis de tous les Cardinaux, ce qui n'a pas esté fait, comme il paroist par les termes de ladite Bulle... 4° qu'on ne doit pas recevoir ladite Bulle parceque, par cette pièce, il est impossible de sçavoir ce que le Saint Père a pensé de chaque proposition en particulier, les qualifications s'y trouvant *in globo ;* qu'il seroit dangereux de prendre pour hérétique une de ces propositions qu'il

(32) Ce passage de l'*Acte d'Appel* est très curieux, parce qu'il réédite, à propos de Quesnel, la fameuse distinction du *droit* et du *fait*, telle qu'on l'avait jadis appliquée à Jansénius. Peut-être le bon Prieur, perdu dans sa solitude du Tronchet, n'était-il pas très à la page ? Il se croyait encore au vieux temps et ne se rappelait plus que la querelle janséniste — controverse-protée — avait marché et évolué depuis. En tout cas, dans son *Acte*, tous les arguments jansénistes, mille fois répétés, défilent en bon ordre. Les thèses gallicanes et parlementaires leur prêtent main forte, autant que faire se peut.

n'auroit crue que téméraire ou malsonnante ; en fin, parce qu'il a été manifeste que les ennemis de la vérité, qui par les détours souterrains d'une politique étonnante et d'un ressentiment malin ont procuré cette Bulle, sont dans le dessein d'en abuser pour travestir en sentiments catholiques des opinions nouvelles ou, pour mieux dire, de véritables erreurs. En citant la liberté des écoles et surtout de celle de Saint Thomas mesme sur des matières qui n'ont point été décidées et qui ne le peuvent être qu'en faveur de cet Ange de l'Ecole, dont la Somme a été comme canonizée par les Pères du Concile de Trante, le Révérend Père Prieur a encore dit qu'il sembloit qu'on vouloit tromper les fidèles ; que les quarante Evêques avoient jugé que ladite Bulle avoit besoin d'explication ; qu'ils avoient publié dans leur diocèse et envoyé, dans tous les diocèses du Royaume, leur justification Pastorale pour tranquilliser leur conscience et que cependant, après avoir eux-mêmes receu ladite Bulle purement et simplement, ils prétendoient la faire recevoir de même par tous les fidèles de leur diocèse ; enfin que toutes ces considérations estant solides, la Communauté, non plus que ladite Compagnie, n'auroit à prendre que deux partis : l'un, ou de se soumettre aux sensures de monseigneur de Dol, ce qui seroit pour elle un grand mal ; ou de suivre Mgr le Cardinal de Nouaille qui vient de publier son appel au Pape mieux informé et au premier Concile général, à tous les Evêques appelans et, plus immédiatement à Monseigneur de Saint-Malo, comme l'évêque le plus voisin, qui vient d'en faire autant à la teste de tout son Chapitre et de son Sinode, puisque c'étoit l'unique moyen de suspendre l'effet des censures dont ils sont menacés (31) ; et cela, en se tenant toujours attachés à la Chaire de Saint Pierre et à l'Eglise Romaine, comme au centre de l'unité ; en quoy la Communauté ne fera que suivre l'exemple de tout ce qu'il y a de plus considérable dans le Royaume, de la Sorbonne, des corps les plus illustres en piété et en science et de la plus grande partie de la Congrégation. Il a adjousté que s'ils jugeoient à propos de prendre ce dernier party, il en faudroit dresser un acte et le faire signifier au promoteur du diocèse de Dol, le faire enregistrer au greffe ecclésiastique et que comme on ne pourroit y parvenir à Dol, il sembleroit, sauf meilleur avis, qu'il faudroit le faire enregistrer au Greffe de Saint-Malo, en exprimant le refus qui en auroit esté fait à Dol et en faire délivrer un acte.

(33) Mgr Vincent Desmaretz venait, en effet, de lancer son acte d'appel. (Cf. le *Mouvement janséniste au diocèse de Saint-Malo*, p. 48 et seq., dans les *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, 1re partie, 1930.)

» L'affaire mise en délibération, tous les Religieux, unanimement, ont été du sentiment de faire ledit apel, pour toutes les raisons alléguées par le Révérend Père Prieur. En foy de quoy, il m'a ordonné de dresser le présent acte que j'ai signé avec lui et tous les autres Religieux.

» Signé : fr. Jacques-Charles Le Boucher, prieur ; fr. Gilles de Gennes, sous prieur ; fr. Pierre Marchand ; fr. René Delahaye ; fr. Yves Bruslé ; fr. Jacques Pesrel.

» Et au bas sont ces mots : Je certifie que le présent acte est conforme au livre des Actes Capitulaires.

» Signé : fr. Pierre Marchand, Secrétaire du Chapitre. Lequel a encore adjousté : fr. Jacques Perel a déclaré ne pouvoir signer parce qu'il est paralitique des deux mains. En foy de quoy, j'ai signé et attesté estre véritable fr. P. Marchand, Sec. du Chap. »

« Suit le dit acte d'appel :

» Au nom de Dieu tout puissant, père, fils et saint-esprit, l'an mille sept cents dix huit de Jésus-Christ Notre Seigneur et Sauveur, par lequel seul nous espérons miséricorde, grâce et salut éternel dans l'unité, foy et charité de l'Eglise, sans schisme et division, le dix-huitième Octobre, la susdite Communauté estant assemblée en Chapitre, après avoir demandé l'assistance et les lumières du Saint Esprit, récitant les prières marquées dans le Rituel pour les affaires importantes qui sont à traiter dans ledit Chapitre, lecture a esté faite du mandement de monseigneur l'évêque de Dol, du vingt septembre dernier (34), donné dans son Chasteau épiscopal des Ormes, après, comme il est dit dans ledit mandement, en avoir communiqué avec quelques-uns de ses Confrères, tous les Religieux de ladite Communauté se sont trouvés dans le même sentiment et ont dit que le susdit mandement, tendant à les porter à recevoir de bouche et de cœur la Constitution de N. S. P. le Pape Clément XI qui commence *Unigenitus,* et ce, avec menace de déclarer excommuniquez ceux qui ne s'y soumettront pas en public et en secret. Sans préjudice du très profond respect qu'ils reconnoissent devoir à Mondit Seigneur, pour lequel et avec lequel ils ont déclaré vouloir vivre dans une parfaite union de foy et de charité, en sorte que si le schisme ou la division arrive, on ne puisse le leur imputer pour ce qui les regarde, ils ont protesté contre tout le contenu de ce mandement qui leur a paru supposer, du commencement à la fin, que toute l'Eglise a reçu

(34) Il doit y avoir ici une erreur de copiste. Le mandement imprimé de Mgr de Sourches porte la date du 27 septembre.

ladite Constitution. Puisque c'est un fait dont il n'est pas possible de convenir après tout ce qui s'est passé avant et après la mort de Louis quatorzième, de glorieuse mémoire, et de ce qu'on apprend des autres Royaumes et pays étrangers, que quand il seroit vray — ce qui est assuré dans ledit mandement — que 110 évêques de frence auroient reçu ladite Constitution, contre quatorze seulement, ceci ne prouveroit rien, comme le passage de Saint Hilaire rapporté dans le commencement dudit mandement le fait voir contre la fin qu'on y propoze, puisque Saint Hilaire s'opposoit alors à l'empereur Constance et au pape Libère qui signa la formule du Conciliabule de Cyrmique... Cependant ils estoient persuadés que tous les Evêques acceptant la susdite Constitution de Clément onzième, et Monsieur de Dol en particulier, estoient inviolablement attachez aux vérités catholiques et que pas un d'eux ne nioit, par exemple, que sans Dieu et sa grâce, nous ne pouvons rien de ce qui peut avancer notre salut ; que cette grâce, qui comme ledit Saint Augustin, est nécessaire pour toutes les bonnes actions... est un principe efficace par luy-même, puisque le sentiment de la grâce versatile et de la science moyenne a été inventé par Molina...

» Nous croïons que l'excommunication, quoique toujours fâcheuse, n'est pourtant vrayment terrible que pour ceux qui l'ont méritée et que la crainte d'une excommunication injuste ne doit pas nous empêcher de faire notre devoir ; enfin que quand on est persécuté par le monde, ce n'est pas une bonne marque qu'on soit coupable. Que s'il est vray que monseigneur de Dol croyent (*sic*) toutes ces vérités, comme on n'en peut douter, il ne doit pas menacer d'excommunication ceux qui ne croient comme luy...

» Jusqu'à présent, les dits Religieux sont demeurés dans le silence, mais à présent que le feu est au sanctuaire, il ne leur est plus permis de demeurer cachés dans leur solitude, et de manquer de forces... à l'éteindre. Avec tous les sentiments d'humilité et de modestie qui conviennent à leur état, ils désirent que le présent acte soit signifié au promoteur de Dol et soit enregistré au greffe dudit Diocèse ; qu'on leur en délivre acte, protestant de se pourvoir autre part, en cas de refus.

» Ainsi signé : Fr. Jacques-Charles Leboucher, prieur; fr. Gilles de Gennes, sou-prieur ; fr. Pierre Marchand ; fr. René de la haye ; fr. Yves Bruslé.

» Et au dessous est ecrit : fr. Jacques Perel a déclaré ne pouvoir signer, parce qu'il est paralitique, ce que j'ateste estre véritable. Signé : fr. pierre Marchand, Secrétaire du Chapitre... »

Cet acte n'ayant pas été accepté par l'Officialité de Dol, celle de Saint-Malo lui assura l'hospitalité en ses registres. Elle dut bientôt rendre le même service à l'abbaye de Saint-Jacut.

IV. — Ce monastère était, lui aussi, peuplé de Mauristes. Sa protestation est également curieuse, et révélatrice de l'état d'âme des Bénédictins bretons (35).

Extrait des registres des actes capitulaires de la Communauté de l'Abbaye de Saint-Jacut (36).

« Le sixième jour de novembre 1718, vingt-deuxième dimanche après la pentecoste, les religieux de l'Abbaye de Saint-Jacut de l'Isle, paroisse de Notre-Dame de Landouart, Evêché de Dol, ordre de Saint Benoist, Congrégation de Saint-Maur, s'estant tous assemblez au song de la cloche, en la manière accoustumée, à l'heure et au lieu de la Conférence, le Révérend Père Dom Sébastien Trobert, prieur, après les prières ordinaires, a dit qu'ayant gardé jusqu'à présent un profond silence sur la Constitution de N. S. P. le Pape Clément XI qui commence par ces mots *Unigenitus Dei Filius,* dans l'espérance que les troubles qu'elle avoit causés dans le Royaume se seroient dissipez tant par les respectueux ménagements que l'on a eu pour Notre S. P. le Pape et à la Cour de Rome que par les soins et les travaux que se sont donnez plusieurs illustres prélats distinguez par leur piété et sçavoir, pour parvenir à une réunion parfaite entre les premiers Pasteurs ; Il se voit aujourd'huy, avec bien de la douleur, obligé de rompre le silence sur la fâcheuse division qui afflige et qui alarme les vrais fidèles au sujet de ladite Constitution *Unigenitus,* division qui augmente de jour en jour, non seulement par le refus absolu que Notre S. P. le Pape fait d'expliquer lui-même une Constitution qui attaque le dogme, l'Ecri-

(35) Sur ce monastère, cf. *Gallia christiana,* XIV, col. 1069 et seq. — Tresvaux, *L'Eglise de Bretagne,* p. 400 et seq. — Geslin de Bourgogne, *Anciens évêchés de Bretagne,* IV, p. 251 et seq. — Hervé du Halgouët, *loc. cit., col.* 65*. — Ogée, *Dictionnaire,* II, p. 767. — Lemasson, *Histoire du royal monastère de Saint-Jacut en l'Isle* et *Les derniers jours du monastère de Saint-Jacut-de-la-Mer.* — L'abbé commendataire de Saint-Jacut, en 1718, était Jean Rousseau de l'Aubanie, prieur et chef de l'église collégiale de Brive-la-Gaillarde. Lui non plus ne paraît pas s'être intéressé à l'acte d'appel de ses religieux. (Cf. *Gallia christiana,* XIV, col. 1074.)

(36) *Archives municipales de Saint-Malo,* Officialité, GG 294, f° 11 et seq. — Ce document est reproduit ici *in-extenso.* Il est inédit.

ture-Sainte, les Saints Canons et les Saints Pères de l'Eglise ; mais principalement par le Lettre ou Decret des calandes de septembre dernier, affichée à Rome le dix-huit du même mois ; rejetée par l'arrêt du Parlement de Paris, donné le trois octobre en suivant, dans lequel Decret Sa Sainteté déclare ne plus reconnoitre comme enfans de l'Eglise Romaine, *ut veros Sanctae Romanae Ecclesiae non agnoscere,* tous ceux de quelque état, degré, ordre ou condition qu'ils soient, qui ont refusé ou qui refuseront dans la suite de se soumettre à ladite Constitution, avec l'entière obéissance qu'ils lui doivent, de les regarder comme séparés de luy et de sa charité et de celle de l'Eglise Romaine, *A Nobis et ejusdem Sanctae Romanae Ecclesiae caritate prorsus segregatos habere.*

» Encore par le mandement de Monseigneur de Dol, notre Evesque diocésain, en date du 27 septembre dernier, par lequel il défend à tous ses Diocésains, sous peine d'excommunication par le seul fait, d'interjetter aucun Appel de la Constitution ; Comme aussi de rien dire, écrire ou faire qui puisse y estre contraire ; Ensuite de quoy, ayant fait faire par le Secrétaire du Chapitre, lecture dudit Decret, et ensuite dudit mandement du seigneur Evesque de Dol, l'affaire mise en délibération, la Communauté, après une meure et sérieuse reflexion, craignant qu'on ne l'accusât de rougir de la vérité de l'Evangile, et qu'on ne prist son silence pour une acceptation de la Bulle... et du Mandement de Monseigneur l'Evesque et Comte de Dol... est convenue, à la pluralité des voix contre une, de... déclarer appelants à N. S. P. le pape mieux informé et au futur Concile général libre et légitimement assemblé en un lieu seur.

» En foy de quoy, j'ai fait et dressé par ordre du Révérend Père Prieur, le présent Acte qu'il a signé avec les opinants et moy, Secrétaire du Chapitre, ledit jour et an que dessus.

» Ainsy : fr. Sébastien Trobert, Prieur,
fr. Charles Besnard, Souprieur,
fr. Pierre Crié, fr. Jean du Flos,
fr. Yves Kermarec, fr. Julien Lodel, fr. Simon Toubeot, secrétaire.

» En conséquence et conformément à la délibération cy-dessus, le Révérend p. Prieur et les autres Religieux persistant dans leurs premiers sentimens, ont formé leur appel ainsi qu'il suit :

« *Au nom du Seigneur. Amen.*

» Le respect et la vénération que tous les fidèles doivent avoir pour le Saint-Siège et pour le Vicaire de Jésus-Christ en terre sont de si grande importance dans la religion Chrétienne qu'il est impossible de s'en départir sans crime. Cette Chaire apostolique est le

centre de l'union. Elle est, par l'institution de Jésus-Christ même, la première et la principale de toutes les Chaires de l'Eglise ; et Celui qui la remplit jouit d'une prééminence et d'une supériorité au-dessus de tous les autres Evesques ; c'est ce qui a toujours été reconnu des fidèles et qui n'a jamais été contesté que par des schismatiques ou hérétiques.

» A Dieu ne plaise donc qu'estant maintenant obligés de parler, puisque le temps de se taire est passé, et qu'après avoir longtemps gardé un respectueux silence sur la fâcheuse division qui afflige et allarme tous les vrays fidèles, nous voyant Contraints de le rompre aujourd'huy, à Dieu ne plaise, disons-nous, que nous manquions à ce Respect et à cette vénération dont nous faisons et ferons, toute notre vie, une profession sincère et publique. Que de Chrestiens en l'Eglise, quoy que pénétrés d'un amour et vénération si parfaite pour le Saint-Siège que nous le sommes nous-mêmes, ne se sont pas crûs obligez d'exécuter pour cela aveuglement tous les ordres qui en sont venus. Rien de si commun dans l'antiquité. Les histoires du Pape Victor et de Saint Irénée, de Saint Etienne et de Saint Cyprien ? de Zozime, de Vigile, d'Honorius, de Jean vingt-deuxième, et de quantité d'autres font foi de cette vérité. Désirant imiter le zèle de ces anciens fidèles ; étant attachés, autant que nous le sommes, à la vérité héréditaire à notre Saint Ordre, nous ôsons présentement élever nos voix comme ils ont autrefois fait les leurs, pour appeler de la Constitution de N. S. P. le Pape Clément XI, qui commence par ces mots : *Unigenitus Dei Filius.* C'est avec douleur que nous nous trouvons contraints de le faire, mais la charité du Dieu que nous adorons, le zèle pour la Religion, l'attachement sincère à la foy, la fidélité que nous devons au Roy, l'amour inviolable de la patrie, nous pressent de nous acquitter d'un devoir que nous ne pouvons obmettre, sans abandonner ce qu'il y a de plus essentiel dans le Christianisme.

» La Constitution, en effet, ne renverse-t-elle pas les plus fermes fondemens de la morale chrétienne. Ne condamne-t-elle pas indifféremment des propositions dont la plupart sont exprimées dans les propres termes de l'Ecriture, des Conciles, des Saints Pères et des Papes ? Ne rompt-elle pas les liens de la paix ? Paix souhaitée depuis un si long temps par tous les ordres du Royaume, par de pieux et sçavants prélats, par de sages magistrats, par un grand nombre d'Ecclésiastiques éclairés, par les plus célèbres Facultés de Théologie et surtout par celle de Paris, par les vœux de tous les fidèles. Ne fait-elle pas multiplier les maux, croistre les scandales, échauffer les discussions jusque là que le Saint-Père surpris par de fausses suggestions a publié une Lettre en forme de Décret qui sépare de sa communion généralement tous ceux qui ne recon-

noissent pas ladite Constitution. Et, en conséquence, Monseigneur l'Evêque et Comte de Dol vient de publier un mandement, donné à son Chasteau des Ormes, le 27 septembre dernier, par lequel il ordonne à tous Séculiers et Réguliers, Exempts et non Exempts de son Diocèse, de le recevoir sous peine d'excommunication et défend en outre, sous pareille peine, d'en appeler au futur Concile. Pourroit-on le croire sans le voir ? Rien cependant de si certain et rien, en même temps de si contraire aux anciennes pratiques et aux libertez du Royaume, dans lequel nous avons eu le bonheur de prendre naissance et éducation. Que personne néanmoins ne doute que nous ne recevrions volontiers le mandement de Monseigneur l'Evêque et Comte de Dol, et celuy de son predecesseur qu'il cite et que nous ne nous y soumetterions de cœur et d'esprit, si la cause dont il s'agist étoit finie, comme disoit autrefois Saint Augustin, par rapport à l'hérésie pélagienne et si la Bulle *Unigenitus* avoit esté receue de tout le corps des Pasteurs. Mais bien loin qu'elle la soit, quels troubles la Constitution n'excite-t-elle pas dès lors qu'elle parust ? Quatorze Evêques s'y opposèrent formellement. Ceux qui la reçurent se trouvèrent obligez d'y donner des explications. Plusieurs Ecclésiastiques du second ordre s'élevèrent contre et ceux qui n'ozoient parler par timidité ne laissoient pas que de gémir intérieurement. Plusieurs Eglises, soit dans le Royaume ou au dehors, ne l'ont point receue ni fait publier. La Bulle *Unigenitus* n'est donc point receue par tous les Pasteurs. La cause n'est donc pas finie et l'on peut, par conséquent, sans encourir l'excommunication, en appeller à un Concille.

» C'est dans cette seule veue et pour arrester promptement le cours de tant de maux et y appliquer le seul remède qui reste et qui, comme nous l'avons dit, a este emploié dans de semblables circonstances, que nous defferons toute l'affaire de la Constitution à l'Eglise universelle qui est une et qui ne s'écarte jamais du vray sentier de la véritté et de la justice et qui, selon le Concille de Constance, à la session quatrième et celuy de Bâle, en la session deuxième, reçoit immédiatement de Jesus-Christ une puissance souveraine à laquelle toutes sortes de personnes, et le Pape même, doivent se soumettre.

» *A ces Causes* et plusieurs autres qui ont esté amplement déduites dans les actes d'appel tant de Son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles, Archevesque de Paris, et de Nosseigneurs les Illustrissimes et Révérendissimes Evêques de Mirepoix, Senez, Montpellier, Bologne (*sic*), Saint-Malo, nous, absolument et sans aucune restriction, élevant nos cœurs vers le Seigneur et mettant notre confiance en luy seul et en la vérité que nous suivons, ne

voulant obmettre aucune des choses que nous croions avec le secours de la grâce de Dieu estre utile et nécessaire ; voulons adhérer et adhérons à l'appel interjetté au Pape mieux conseillé et au futur Concile général, par l'Eminentissime Cardinal de Noailles, Archevesque de Paris, le trois avril 1717 et par l'illustrissime et révérendissime évesque de Saint-Malo, le 21 avril de la même année, renouvellé dans son mandement du 1er octobre 1718, de la Constitution *Unigenitus* de N. S. P. le Pape Clément XI... ensemble de son Decret des calandes de septembre dernier et tous les griefs qui ont esté et seront porté par le Saint père de son authorité ou de quelques autres que ce soit, sauf l'obéissance canonique qui luy est deue et au Saint Siège apostolique dont nous ne nous départirons jamais.

» Et *Attendu* que Monseigneur l'Evesque et Comte de Dol a publié son mandement... à l'occasion de cette Constitution et de ce Decret qu'il veut qu'on reçoive à l'aveugle, nous, quoyque avec douleur infinie, mais à ce forcés par une nécessité pressante, voulons appeller et appellons, de la même manière et par un seul et même acte, audit Saint Père mieux conseillé et audit Concille général... de tous les mandements faits ou qui pourroient estre faits dans ce Diocèse, pour la publication, acceptation, exécution, approbation et justification de la Constitution, comme aussy de tout ce qui s'est fait ou pourroit se faire en vertu dudit mandement de Monseigneur l'Evesque et Comte de Dol ; protestant, au surplus, de ne lui manquer jamais de respect ; nous mettant sous la protection de Dieu et de l'Eglise universelle et du futur Concille général, légitimement assemblé en lieu seur ; fait en ladite Abbaye de Saint-Jacut, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur Jesus-Christ le 6e novembre 1718, sous nos seings. Et a la Communauté demandé, que le présent acte d'appel par elle fait, sera incessament signifié et registré au greffe de l'Officialité de Dol, dans les formes requises et ordinaires et, en cas de refus, à celuy de l'Officialité de Saint-Malo, pour se joindre, sous son bon plaisir, à l'appel de l'Illustrissime et Révérendissime Evesque de Saint-Malo.

» Ainsi signé : fr. Sébastien Trobert, prieur ; fr. Charles Bernard, souprieur ; fr. Pierre Crié, fr. Jean du Clos, fr. Yves de Kermarec, fr. Junien cadet, fr. Simon Toubeot, Secrétaire du Chapitre. »

« Jay, soussigné, certifie que les actes cy-dessus sont fidellement extraits des Registres des actes et délibérations capitulaires de la Communauté et Abbaye de Saint-Jacut de l'Isle, le 8 novembre 1718. Ainsi signé : fr. firmin Trobert, secrétaire.

» Soussigné François Herbel, Général d'armes en Bretagne, Receu en Parlement, établi à Dol et y demeurant, paroisse Notre-Dame, certifie qu'à la requête du prieur et religieux de l'abbaye de Saint Jacut, paroisse de Notre-Dame de Landouart, diocèse de Dol, j'ai délivré copie de l'acte capitulaire et appel... à M. François Dupré, Greffier de la Jurisdiction ecclésiastique de l'Evesché de Dol, avec sommation de communiquer le tout à M. le vénérable promoteur de Dol, et d'insérer dans vingt-quatre heures les dites pièces dans un des registres dudit greffe, et délivrer acte de l'enregistrement aux dits Sieurs Prieur et religieux dans les dites vingt-quatre heures, offrant de salarier sur le champ, fait sçavoir audit sieur Dupré, Greffier, en parlant à un de ses commis trouvé au greffe de la dite jurisdiction et sommé luy en donner avis, ce saizième novembre 1718, après midi.

» Ainsi signé : Herbel...

» Soussigné François Herbel... à la requête des vénérables prieurs et religieux de l'abbaye de Saint-Jagu, qui font leur ellection de domicile pour ce jour seulement... en l'estude de M. René Broudillet, leur procureur à Dol, y demeurant, paroisse du Crucifix. Je me suis, en la compagnie dudit Révérend Père prieur et procureur de l'Abbaye, transporté jusqu'à la demeurance de M. François Dupré, Greffier de l'Officialité de Dol, où étant et parlant à sa personne, je luy ay sommation de me livrer tout présentement... avec protestation, en cas de refus, de se pourvoir contre luy par les voyes de droit. Lequel m'a fait réponse que, suivant la sommation du 16e de ce mois, faite à un de ses commis en son absence, il a communiqué le tout à M. le Vénérable promoteur qui ne lui a rendu la communication et a signé et n'avoir autres déclarations à faire.

» Ainsi signé : Dupré.

» Laquelle déclaration j'ay pris pour un refus formel, d'autant que la communication dudit acte d'appel a deu se faire sans se déplacer et que, d'ailleurs, il a deu rester, sur son livre de dépost, la susdite... notification dudit acte d'appel... Pour tout quoy et pour le dit refus, j'ai rejetté les mêmes protestations cy-dessus, en parlant audit sieur Dupré, auquel luy ay délivré copie du présent, en parlant... à sa personne, trouvé à domicile...

» Veu et leu par Nous dit, official, de la délibération capitulaire desdits Prieurs et religieux de l'ordre de Saint Benoist, de ladite

abbaye de Saint Jagu, evesché de Dol, leur acte capitulaire et leur acte d'appel de la Constitution *Unigenitus*... Avec leur protestation de demeurer toujours attachez à l'Eglize apostolique et romaine comme centre de l'unité et aussy de ne se départir jamais du respect qu'ils doivent à la Chaire de Saint Pierre et à Notre Saint-Père le Pape Clément XI et outre les Sommations faites au Greffier de l'Officialité de Dol pour parvenir à y faire register leurs dits actes capitulaire et d'appel. Le tout cy devant daté et avons donné acte des enregistratures d'iceux, cy le requérant le révérend Père Prieur de ladite abbaye, pour valoir et servir où estre devra et s'étant ressaisi des originaux et a signé.

» fr. Sébastien Trobert, prieur. »

V. — Les religieux de Saint-Jacut et du Tronchet allaient trouver, pour les aider à braver les foudres de l'évêque de Dol, un défenseur né dans le Parlement de Bretagne. Le 21 novembre 1718, la Cour rendait l'arrêt suivant .

« Veu par la cour la requête des Prieur et religieux de l'abbaye de Notre-Dame du Tronchet, Ordre de Saint-Benoist, diocèse de Dol, contenant qu'après les précautions qu'ils ont cru devoir prendre pour se mettre à couvert des censures dont ils sont menacés de la part du Réverend Evesque de Dol depuis leur appel de la Constitution Unigenitus au futur Concille Général, en se pourvoiant en la Cour par appel comme abus de son mandement du 27 septembre 1718...

» Il sera dit que la Cour a répété les défenses portées par l'arrest du 4e de ce mois ; ce faisant, fait intimer défenses tant au Révérend Evesque de Dol qu'à ses grand-vicaire et promoteur de procéder contre les dits Prieurs et Religieux... et à tous huissiers et sergents de leur faire aucune signification... au préjudice des lettres d'appel... à peine de nullité et d'estre procédé extraordinairement contre les huissiers et sergents et de la saisie du temporel dudit Evesque de Dol (37) et en conséquence de la contravention

(37) Ici, une rature ; le texte primitif portait : desdits Evesques de Dol, grand vicaire et promoteur. On voit que les hésitations de Mgr de Sourches n'étaient pas sans motifs. Ce qui n'a pas empêché certains auteurs de l'accuser d'être timide et pusillanime. Cf. Chavanon, *Province du Maine*, 1898, in-8°, p. 33 et seq. *Correspondance de Jean-Louis du Bouschet de Sourches, évêque de Dol.*

à l'arrest du jour 4e de ce mois, a permis aux dits Religieux d'intimer les dits grand vicaire et promoteur de Dol et tous autres qui contreviendront aux arrêts de ladite Cour...

» Charles Le Meneust, De la Bigotière (38). »

Quelques jours après, le 3 décembre, le Parlement, sous la signature des Conseillers Le Prestre (39) et de la Bigotière (40), rendait un autre arrêt qui faisait défense

« ...tant au Révérend Evesque de Dol qu'à ses grands vicaires, officiaux, Promoteur et à tous autres prestres qui pourroient estre commis de procéder contre les prieurs et religieux de Saint Jacut... (41) le tout à peine de saisie du temporel dudit Evesque de Dol et de prise à partie contre lesdits grands vicaires, officiaux, promoteurs et tous autres qui attenteront ou contreviendront au présent arrêt. »

Mais ce n'était là que le prélude de la bataille. Le 9 février 1719, la Cour assemblée entendit le Procureur général du Roy, grand chambre et tournelle assemblées, lui demander de déclarer par arrêt que les lettres du Pape sont abusives qui commencent par ces mots : *Littera ad universos Christi fideles*... Le Parlement fit, en conséquence, « itératives défenses d'exécuter ce décret, de le vendre, imprimer, etc... »

Puis le Procureur général s'écrie :

« En voilà assez, Messieurs, et vous êtes sans doute persuadés de la nécessité qu'il y a de supprimer les lettres apostoliques, mais permettez moy de vous représenter encore le danger qu'il y auroit à en retarder la suppression. Le Mandement qui a paru depuis environ deux mois, sous le nom du Révérend Evesque de Dol,

(38) *Archives du Parlement de Bretagne*, série B. Arrêt de Grand'-Chambre rendu par commissaire. L'arrêt porte en marge : un escu, payé par le R. P. Sindic des Bénédictins de Rennes.

(39) René Leprestre, sieur de Lezonnet, est en 1718 président à mortier. (Cf. Saulnier, *Parlement de Bretagne*, II, p. 733.)

(40) Jean-Joseph de la Bigotière, sieur de Perchambault, conseiller de 1704 à 1747. (Cf. Saulnier, *loc. cit.*, I, p. 88.)

(41) Cet arrêt rapporte que d'autres arrêts ont été rendus les 14 et 29 novembre 1718, « communs aux religieux du Tronchet avec ceux de Saint-Jacut ».

suffira pour vous le faire sentir et je me reproche d'avoir attendu jusqu'à ce jour à vous le déférer. Personne n'ignore, dans la province, la prévention de ce Prélat contre la Constitution Unigenitus. Bien de loin de la cacher, autant du moins qu'il convenoit au bien de la paix, il l'a manifestée avec tant d'éclat que la Cour a été dans l'obligation d'arrester ses vivacités et de lui défendre par trois arrests, des 14e, 24e novembre et 3 décembre 1718, de faire aucune procédure contre les religieux des abbayes du Tronchet et de Saint-Jegu, qui lui avoient notifié leurs appels au futur Concile.

» Le Révérend Evesque de Dol a cru apparemment éluder ces défenses et surtout celles portées par l'arrest rendu le 4e novembre sur mes conclusions en donnant à son mandement la date du 2e novembre. La publication qu'il n'en a fait faire que dans le mois de décembre répand de violents soupçons sur la date de l'imprimé. Je veux bien cependant négliger de les approfondir de crainte d'être trop interesser le respect qu'il faut toujours conserver dans l'esprit des peuples pour la dignité épiscopale (*sic*).

» Je ne m'aresteray pas mesme à vous faire observer que sa seule publication est un attentat à Vostre Authorité. J'aime mieux profiter de l'attention dont vous m'honorez pour vous découvrir en peu de mots ce que ce mandement renferme d'abusif.

» On est tenté, en le lisant, de penser que c'est un ouvrage ultramontain. En effet, le Révérend Evesque de Dol y publie que la Bulle contient les véritables sentiments de l'Eglise Universelle et que l'on est dans l'obligation de les suivre. Combien de fois, Messieurs, aussy bien que les autres Parlements du Royaume, avez-vous flestri cette supposition ? Ce prélat n'en demeure pas là. Sa prévention le porte jusqu'à reprouver les appels au futur Concile et à punir les appellants, non seulement par la révocation des pouvoirs de prêcher et de confesser, mais encore en leur défendant de dire la Messe. Comment auroit-il pu marquer plus sensiblement qu'il acceptoit et exécutoit les Lettres apostoliques ? Et peut-on ne pas s'apercevoir de la conformité qu'il y a entre ces deux pièces ?...

» Il semble que le Révérend Evesque de Dol eust appréhendé qu'il manquast à son Mandement quelque trait de ressemblance avec les lettres apostoliques, s'il n'en avoit pas adopté jusqu'au stile injurieux et plain d'aigreur... Ce prélat a-t-il dû oublier que le feu Roy, à l'occasion des contestations qu'avoit fait naistre le livre de Jansénius, défendit par un arrest du 5e mars 1703, ces sortes de termes odieux ? N'avez-vous pas renouvellé les mesmes défenses par vostre arrest du 13e novembre 1716 ?

» Quel étrange moyen au reste le Révérend Evesque de Dol emploie-t-il pour ramener la paix dans l'Eglise ? Ne travaille-t-il pas, au contraire, à y entretenir la division ? C'est donc à vous,

Messieurs, de conserver dans la province cette paix si désirable et à écarter tout ce qui pourroit la troubler.

» Je présume trop bien de la prudence et de la modération des autres Evesques de vostre ressort pour craindre qu'ils publient de pareils mandements. Mais, néanmoins, l'exactitude qu'exige de moy mon Ministère ne me permet pas de me borner à demander seulement la suppression de Celui du Révérend Evesque de Dol ; je dois encore requérir des défenses qui éloignent jusques à la pensée d'en faire de semblables. Je m'assure que vous n'aurez pas, Messieurs, moins de zelle que les parlements de Paris et de Bourdeaux pour prévenir les désordres que ces Mandements indiscrets et abusifs pourroient produire...

» En cette confiance, je requiers qu'il me soit décerné acte d'estre appelant comme d'abus du Mandement du Révérend Evesque de Dol... et y faisant droit, il soit dit qu'il y a abus. En conséquence, ledit Mandement soit et demeure supprimé, avec défences de le mettre à exécution qu'il soit enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires de les apporter au greffe de la Cour ; qu'il soit fait défences à toutes sortes de personnes de l'imprimer, vendre, débiter ou seulement distribué sous peine d'estre procédé extraordinairement contre les contrevenants (42). Qu'il soit de plus, fait défences à tous les Evesques de ce ressort de donner de pareils mandements. Et, à ce que personne n'en ignore, que l'arrest qui interviendra sera lû aux Prosnes des grandes Messes de cette Province, publié et affiché partout où requis sera et envoyé dans tous les sièges Présidiaux et royaux de ce Ressort pour y estre publié et enregistré à la diligence de mes substituts...

» Fait au Parquet, le 9e février 1719 (43).

» Charles Huchet B. (44). »

L'arrêt sollicité fut rendu par la grand chambre dans les termes mêmes où le Procureur général l'avait sollicité. J'ignore de quelle manière il fut appliqué dans la province.

(42) Cette mesure fut évidemment appliquée et cela suffit à expliquer pourquoi cette pièce épiscopale est devenue si rare.

(43) *Archives du Parlement de Bretagne*, série B, Grand'Chambre, arrêts sur remontrances de 1719.

(44) Ce procureur général est Charles Huchet, comte de la Bédoyère, pourvu le 16 juillet 1710, au lieu de son père résignant et reçu le 14 août suivant. Par acte du 2 mars 1752, il se démit en faveur de Caradeuc. Barbier a dit de lui dans son *Journal*, qu'il était « bon janséniste de son métier, ainsi que Madame sa femme ». Sur ce personnage, cf. Saulnier, *Le Parlement de Bretagne* (1554-1790), in-f°, Rennes, s. d., II, p. 517 et seq. — Barbier, *loc. cit.*, édition Charpentier, IV, p. 54. — *Le mouvement janséniste au diocèse de Saint-Malo*, p. 96 et seq.

VI. — Malgré l'adhésion d'un grand nombre de prélats français à la bulle *Unigenitus*, en dépit des mandements et des lettres pastorales qui menaçaient d'excommunication encourue *ipso facto* tout auteur d'un acte d'appel, les Jansénistes ne désarmaient pas. Des conférences, en vue de procurer l'apaisement, s'ouvrirent à Paris à la fin de 1719 et au début de l'année suivante. « Le peu de succès qu'avaient eu jusque là ces sortes de moyens, aurait dû peut-être détourner d'y recourir encore ; mais le Régent se flattait toujours de ramener la paix par cette voie. Il paraît qu'un des premiers auteurs du nouveau projet était le P. de la Tour, général de l'Oratoire, que son âge, sa place et la considération dont il jouissait auprès de plusieurs évêques, rendaient plus propre à réussir. Il fit entrer dans ses vues M. Dreuillet, évêque de Bayonne, qui avait du crédit sur l'esprit de M. de Noailles, et le célèbre Massillon, nommé récemment évêque de Clermont. Le Régent favorisa leurs démarches et en prit même ensuite le succès fort à cœur. Il se tint tout l'hiver des conférences à Paris entre les évêques et enfin on convint d'un *corps de doctrine* où l'on s'expliquait sur les points contestés : c'était une sorte d'interprétation de la bulle. Les évêques qui avaient déjà approuvé la constitution approuvèrent cet écrit par une lettre qui y fut jointe et reconnurent qu'il était conforme aux principes de l'*Instruction pastorale* de l'assemblée de 1714. Dans l'acte d'acceptation, on condamnait les *Réflexions morales* et les cent une propositions, avec les mêmes qualifications que la bulle. On condamnait aussi les livres et libelles faits contre elle. Vingt-huit évêques signèrent la lettre (45). »

Mgr de Sourches, s'il faut en croire les dires jansénistes, ne signa pas le *corps de doctrine*. « Hier 13, les évêques... se trouvèrent au Palais-Royal. MM. de Nismes et de Dol n'y étaient pas... Le 12, le cardinal de Noailles... avait refusé

(45) *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, I, p. 163. — Cf. également sur cet épisode Dorsanne, *Journal*, juin 1720, II, p. 6.

de souscrire au corps de doctrine et d'adopter aucune autre pièce. M. l'Evêque de Dol prit le même parti (46). »

Il est piquant de voir les deux prélats de Paris et de Dol adopter la même ligne de conduite, alors que, sur le terrain théologique, ils occupaient des positions diamétralement opposées. Pour le cardinal de Noailles, le corps de doctrine était trop moliniste. Pour le prélat dolois, il était presque janséniste. Mgr de Sourches refusa finalement sa signature « craignant de donner atteinte à l'autorité de la bulle et à l'acceptation qu'il en avait faite en 1714 » (47). Cinq évêques seulement, dans tout l'épiscopat français eurent le courage de l'imiter (48).

Quelques semaines plus tard (49) les *Nouvelles ecclésiastiques* publient à ce sujet l'entrefilet suivant : « De tous les évêques molinistes qui sont en assez grand nombre, il n'y a que le brave M. Malissolles, évêque de Gap, qui agissant conséquemment à ses principes, s'est joint à MM. de Nismes, de Chartres, Dol et Xaintes (*sic*) contre l'accommodement... MM. de Mâcon, de Metz et de Tréguier (50) ont souscrit contre l'accommodement... Pour MM. d'Angoulême, de Castres, d'Acq et de Saint-Malo (51), ils ont refusé de signer. Aussi, avec les dix premiers appelans, c'est déjà quatre qui tiennent ferme (52). »

(46) *Nouvelles ecclésiastiques*, 14 mars 1720, p. 25, de Paris.

(47) *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, I, p. 165 et seq. Cf. ce passage où se trouvent décrites les diverses attitudes des prélats en face du *corps de doctrine*.

(48) *Nouvelles ecclésiastiques*, 14 mars 1720, p. 26, de Paris : « On s'attend que plusieurs sulpiciens, toujours ultra-montains, suivront MM. de Nismes et de Dol et qu'ils ne voudront point entrer dans cet accommodement très préjudiciable à l'autorité du Pape... Les Evêques qui sont en cette ville paroissent divisez en cinq classes : premièrement, les Evêques de Nismes, Saintes, Evreux, Dol, reçoivent purement et simplement la bulle *Unigenitus*. »

(49) Extrait d'une lettre de Paris du 15 mai.

(50) Mgr Olivier Jégou de Quervilio. Cf. Tresvaux, *Eglise de Bretagne*, p. 375 : « Il se montra opposé à l'accommodement proposé en 1720, pour éteindre le schisme et rétablir la paix dans l'Eglise gallicane. »

(51) Mgr Vincent Desmaretz.

(52) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1720, p. 31.

VII. — Le diocèse de Dol était réputé fort orthodoxe. Cela valut à Mgr de Sourches l'honneur et la charge de recevoir chez lui des personnes atteintes par les lettres de cachet « par suite de pensées emmanchées à gauche » comme dit Mme de Sévigné (63).

Un ancien vicaire de Saint-Paul de Paris, M. Maillard (54), avait été dirigé vers Saint-Méen. « M. l'Evêque, las de l'avoir dans son séminaire... s'est donné tant de mouvement qu'il a obtenu sa translation à Dol-de-Bretagne, dont l'évêque, M. de Sourches, est un autre constitutionnaire. M. Maillard est dans sa dixième année d'exil et l'on sait de lui-même que Dieu lui a fait la grâce de ne pas s'ennuyer un moment (55). Une cause, dit-il, digne de faire des Martirs, peut bien soutenir des confesseurs (56). »

Ce héros, qui frappait ainsi des sentences dignes de l'antique, ne fit que goûter les charmes de cette ville de Dol dont le janséniste Thomas du Fossé écrivait, quelques années plus tard, qu'elle était « fort champestre ». De hauts protecteurs sollicitèrent son retour, sans réussir à l'obtenir. Ils lui assurèrent du moins, une commutation de peine. « Le cardinal de Noailles n'a pu obtenir d'autre grâce, sinon que M. Maillard, vicaire de Saint-Paul, allât à Vannes, au lieu de Dol, dont l'air est très mauvais (57). »

(53) Lettre au président de Moulceau, 24 novembre 1685.

(54) Sur ce personnage, cf. *Nouvelles ecclésiastiques*, 1731, p. 44.

(55) Cette affirmation n'était pas admise par tout le monde sans contestation. « Quoiqu'en dise le Gazetier soudoié pour mentir, je sçai sûrement que le sieur Maillard s'ennuyoit très fort dans son exil et que, dès le commencement, il n'a rien omis pour y mettre fin. » (*Supplément jésuitique*, 7 septembre 1735.) — *Ibid.*, : « M. Maillard a fait beaucoup de mal en Bretagne, surtout auprès de Mme de la Bédoyère, avec laquelle il avoit de longues et fréquentes conférences. »

(56) *Suite des Nouvelles ecclésiastiques*, 1731, p. 44, de Saint-Malo, le 28 janvier.

(57) *Suite des Nouvelles ecclésiastiques*, le 19 mai 1721, p. 67, de Paris. — On dirigeait volontiers les jansenistes vers la Bretagne. « Mardi 13, on signifia la Lettre de Cachet à M. Le Fèvre, Directeur de la Maison et Société de Sorbonne, pour Tréguier... M. Bégon, chanoine de S. Jacques de l'Hôpital et Docteur, pour Quimper... » (*Ibid.*, 16 mai 1721, p. 66, le 16 mai.) M. Bégon fut reçu sans enthousiasme par l'évêque de « Kimper ». (*Ibid.*, 1721, p. 80.)

VIII. — Plus encore que de la pesanteur de l'air, l'abbé Maillard dût souffrir à Dol de la solitude d'âme. Les Jansénistes étaient vraiment peu nombreux dans le diocèse de Saint-Samson. A Saint-Malo, tout proche, des gens appartenant aux meilleures familles se dévouaient corps et âme à la défense des doctrines augustiniennes. A Dol, au contraire, on comptait facilement les hommes marquants qui se montraient *amis de la vérité.*

La comtesse de Grenédan était au nombre de ces âmes privilégiées. En 1733, elle avait réussi à entraîner son mari dans le camp des disciples de Jansénius (58). Leur château était situé dans la paroisse d'Illifaut (59). En 1735, au moment des Pâques, M. de Grenédan se présenta à la sacristie et dit au recteur : « Je me suis présenté durant la quinzaine paschale. C'est un fait constant. Vous pouvez l'assurer à quiconque. » Et l'excellent homme ne fit pas ses Pâques (60). Tel est le récit du *Supplément jésuitique* (61). Il suffit à prouver que l'évêque de Dol veillait à ce que les défenses portées par la bulle fussent observées en son diocèse.

IX. — Mgr de Sourches se faisait cependant remarquer « par la bonté de son caractère (62). Il punissait sans irriter... parce que ses démarches étaient toujours guidées

(58) Les *Nouvelles ecclésiastiques* du 11 août 1734 font de Mme de Grenédan un enthousiaste éloge.

(59) Ogée, *Dictionnaire de Bretagne,* I, p. 358. Enclaive de Dol au diocèse de Saint-Malo. Fait aujourd'hui partie de l'évêché de Saint-Brieuc, de l'arrondissement de Loudéac et du canton de Merdrignac.

(60) La comtesse de Grenédan s'en alla, au temps paschal, vers la ville de Rennes, avec sa sœur, Mlle de Montaudin. C'était une manière de résoudre la difficulté.

(61) D'après une lettre de Dinan, 1er juin 1736, p. 99. Le *Supplément* ajoute : « Le comte compose des lettres sur les questions du temps. L'une a cinquante pages. La mère du comte est calvairienne, au couvent du Marais, à Paris. La mère s'appelle en religion sœur Sainte-Monique et sa fille, qui est dans le même couvent, sœur Saint-Augustin. »

(62) Il vécut en paix même avec son Chapitre. Son épitaphe en fait foi : *Mœrens posuit Capitulum Dolense.*

par la religion et animées de la plus tendre charité » (63). Cette bonté n'allait pas sans un grand sens de l'autorité.

« En 1746, Mgr de Sourches se plaignit d'un sieur Pigeon de la Moinerie, qui se mêlait de dogmatiser et distribuait dans la contrée des livres contraires à la religion catholique (64). » Cet agitateur lancé dans la théologie n'en était pas à son coup d'essai (65).

« Samedi dernier, 22 juin, racontait déjà le *Supplément jésuitique* en 1737 (66), un détachement de la maréchaussée environna sur les huit heures du matin la maison de Pigeon de la Moignerie, avocat, âgé de trente-huit ans, habitant à La Boussac. M. Picquet de Melesse, grand prévôt de Bretagne, est entré chez Pigeon, lui a montré un ordre du Roy, par lequel il était chargé de saisir tous les livres et papiers sur les affaires présentes de l'Eglise. »

La bibliothèque de Pigeon était bien montée. On y trouvait les productions jansénistes en nombre imposant — le *Supplément* en donne la liste — les écrits « les plus furieux, les plus envenimés, les plus injurieux aux puissances légitimes ».

Toujours d'après la même source d'informations, Pigeon était de naissance obscure et fort ignorant des ques-

(63) Abbé Tresvaux, *Eglise de Bretagne*, p. 298 et 299.

(64) Abbé Duine, *Histoire civile et politique de Dol*, p. 297. — *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine*, série C 42.

(65) Les registres paroissiaux de La Boussac mentionnent la famille Pigeon parmi les plus importantes de la paroisse. (Cf. Paris-Jallobert, p. 24 et seq.)

(66) Numéro du 26 juin, p. 99. — La *Bibliothèque janséniste*, in-12, Bruxelles, MDCCXL, II, p. 126, dit que : « ... le sieur Pigeon, avocat janséniste, étant mort au mois de juin 1737, la Cour envoya un ordre de saisir tous les livres du parti et les papiers qu'on trouveroit chez cet avocat et de les brûler tous. Les quenellistes firent de grandes lamentations en voyant livrer aux flâmes tant de précieux monumens, surtout les Ecrits des Pères de la Petite Eglise, qui sont Messieurs de Senez, d'Utrecht, de Babylone, de Montpellier, d'Auxerre et de Troyes ; le recueil complet des *Nouvelles ecclésiastiques*, avec le Panégyrique qu'y a fait M. Gros de la vie du Bienheureux Diacre de Saint-Médard et l'Histoire apologétique des Convulsions et de l'Appel. » On voit que la fumée du brasier allumé à La Boussac s'en alla jusque dans les Flandres.

tions théologiques. Mais les querelles sur « les matières du temps » le passionnaient au point de lui faire négliger ses devoirs d'état. Il admirait autant que peut se faire M. de Senez. Il voulait mourir « uni à la cause de ce saint prélat et de tous ceux qui, comme lui, souffrent persécution pour la vérité » (67).

Le sieur de la Moignerie avait une disciple fervente en la personne de Mme de la Boyère-Poulain, femme de condition, habitant Pleine-Fougères (68) et dont la mère, Mme de Villermois, dogmatisait à Pontorson. Devenue veuve et disposant d'une belle fortune, Mme de la Boyère-Poulain aidait puissamment le sieur Pigeon dans l'achat de ses livres et la propagande des idées jansénistes.

Pigeon avait également noué des relations très intimes avec un prêtre de Pleine-Fougères nommé du Beffoy (69) et un religieux de la Vieuville, Dom Robert, réfugié dans ce monastère après avoir été chassé de la Trappe (70). Pour des raisons qui nous sont inconnues, ces ecclésiastiques n'avaient jamais absous, au temps paschal, le sieur de la Moignerie ; aussi Pigeon était-il demeuré six ou sept ans sans faire de pâques. En 1734, il avait essayé de se confesser à un capucin qui prêchait une mission à La Boussac : ce religieux refusa de l'entendre. Rien d'étonnant à cela, car note le *Supplément,* Pigeon s'était fait « pour le Parti l'apôtre des quenellistes de la Boussac et des contrées voisines. Heureusement les prêtres de la

(67) Depuis le concile d'Embrun (1727), Jean Soanen, évêque de Senez, privé de ses pouvoirs épiscopaux, était relégué à l'abbaye de la Chaise-Dieu. Il devait y mourir en 1740, à l'âge de quatre-vingt-treize ans. Tous les jansénistes professaient une admiration ardente pour le « prisonnier de Jésus-Christ ». Son portrait et ses reliques se répandirent partout, comme pour le diacre Paris. (Cf. Picot, *Mémoires,* II, p. 215 et seq.)

(68) Cf. *Registres paroissiaux,* par Paris-Jallobert, 1892, p. 52, pour la famille de la Villarmoye ou de la Villarmois. Rien sur Mme de la Boyère-Poulain.

(69) Les *Registres paroissiaux* édités par l'abbé Paris-Jallobert, article *La Boussac,* ne mentionnent pas cet abbé du Beffoy.

(70) Je n'ai trouvé aucun renseignement sur ce religieux.

paroisse étaient fort orthodoxes et très attentifs à précautionner les simples contre les dangers de la séduction » (71).

Pigeon de la Moignerie défendait les convulsions. Très dévot au diacre Pâris, il répandait à profusion une oraison en son honneur. Les disciples du thaumaturge de Saint-Médard étaient en correspondance avec l'avocat dolois (72).

Tout cela finit par attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'homme de loi lancé dans la théologie. La Cour, en 1738, faisait parvenir à Dol l'ordre de brûler tous les livres et les papiers saisis chez Pigeon, sans pitié aucune. Le *Supplément jésuitique* plaisanta sur ce bûcher alimenté par l'hérésie et compara l'ordre royal aux édits de Théodose et de Valentinien contre les Nestoriens. Il rappelait que Constantin condamna au feu les écrits d'Arius et concluait : « Les Jansénistes aiment les anciens usages et connaissent l'histoire ecclésiastique (73). »

Cette exécution en règle ne put venir à bout du zèle qui brûlait le sieur de la Moignerie. Huit ans plus tard, Mgr de Sourches se voyait à nouveau contraint de recourir contre lui au secours du bras séculier. Le 30 avril 1746, M. de

(71) Le *Supplément* note, à ce propos, que Pigeon lui-même, était une conquête assez récente des amis de la vérité. « On l'accusa en 1731 de malversation dans une charge de Procureur qu'il exerçoit alors. Sur quoi il fut arrêté et conduit dans les prisons publiques de Rennes. Un faux Prophète alla le voir plusieurs fois durant sa détention et trouva moyen de le séduire, tant par ses discours que par les livres pernicieux qu'il lui prêta. »

(72) Le *Supplément* — 12 juillet 1737, p. 106 — reproduit une de ces épitres signée du nom mystérieux de Philadelphe. « Je me souviens, dit le correspondant anonyme, d'une pensée du P. de G. (le père de Gennes, oratorien). Comme ceux qui avoient rejetté le baptême de Jean ne crurent point à Jésus-Christ, ceux aussi, nous disoit-il, qui rejettent les convulsions ne méritent pas ordinairement de croire aux miracles. Le baptême de Jean, dans les desseins de Dieu, étoit destiné pour préparer les hommes à la foi en J. C. Les convulsions paroissent de même dans les desseins du Très-Haut être destinées à conduire les hommes à la foi dans le miracle et à l'attachement à la vérité. »

(73) *Supplément jésuitique*, de Dol, 20 février 1738, p. 40. — Une difficulté se présente ici, que je ne puis résoudre. S'il faut en croire l'information de la *Bibliothèque janséniste*, cf. note 66 du présent travail, Pigeon est mort en 1737. Comment expliquer la lettre de Saint-Florentin, écrite en 1746 ? Peut-être l'avocat de La Boussac eut-il un fils, héritier de son nom, de sa profession et de ses idées théologiques ?..

Saint-Florentin adressait à l'Intendant de Bretagne la lettre suivante :

« Je vous envoye, Monsieur, une lettre que M. l'Evesque de Dol m'a écrite au sujet de M. Pigeon de la Moinerie qui se mêle de dogmatiser et qui distribue dans le pays des livres contraires à la Religion catholique. Je vous prie de vous faire informer si ces faits sont vrais et tels qu'on les a exposez à ce Prélat. En cas qu'ils le soient, je crois qu'il seroit nécessaire de tâcher de découvrir par quelle relation ce particulier se procure des livres et dans quel lieu il les dépose. Après quoi on pourroit s'assurer de lui et de ses correspondants et de ses livres. Il y auroit ensuite question de voir s'il y auroit lieu de lui faire faire son procès et à ses complices, soit par vous, soit par les juges ordinaires ou de les tenir seulement enfermez par ordre du Roy. C'est pourquoi vous voudrez bien me marquer votre sentiment, après avoir reçu tous les éclaircissements que je viens de vous marquer et qui ne sauroient être pris trop exactement ni trop secrètement.

» On ne peut, Monsieur, vous honorer plus parfaitement que je le fais.

» Saint-Florentin (74). »

Il serait intéressant de connaître la fin de ces poursuites contre Pigeon de la Moinerie. Les documents, par malheur, font défaut sur ce point.

Il est toutefois permis d'affirmer qu'au diocèse de Dol ces résistances furent l'exception (75).

Ce calme était dû en grande partie aux évêques qui résidèrent, prirent à cœur leur tâche pastorale et veillèrent avec soin sur l'enseignement donné dans leur grand séminaire (76). Au cours de ses trente-deux années d'épiscopat,

(74) *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine,* C 42, 1746, de Versailles.

(75) Nous en trouvons un témoignage indiscutable dans un passage des *Nouvelles ecclésiastiques* (1779, p. 52) où un bénédictin appelant de Saint-Malo, Dom Le Vachet, dit à un de ses pénitents : « Il y a pas bien loin d'ici celui (le diocèse) de Dol. Cependant, quelle différence ! Là, tout est en paix ! »

(76) Un incident raconté par le *Supplément jésuitique* — 10 décembre 1736, p. 12 — montre que l'influence des Eudistes était réelle, même en dehors du séminaire. « Une demoiselle Barbot, de Saint-Servan, vint faire ici sa retraite spirituelle il y a cinq mois. Elle était depuis trente-cinq ans la pénitente de l'abbé Mahé, prêtre de Saint-Servan, direc-

Mgr de Sourches réussit à arrêter les ravages du jansénisme. Aussi fut-il exalté après sa mort par le rédacteur du *Supplément jésuitique* (77).

« La nuit du 23 au 24 de ce mois mourut ici notre digne prélat... Il n'eut guère d'ennemis que ceux de l'Eglise qu'il combattit toujours avec vigueur et fermeté, mais sans fiel et sans aigreur... » Ainsi s'exprimait l'auteur du *Supplément jésuitique* en parlant de Mgr de Sourches (78). Après avoir énuméré les vertus du prélat, l'écrivain anonyme ajoutait :

« En 1718, il publia un Mandement daté du 27 septembre de la même année, en faveur de la Constitution *Unigenitus*. On y découvre aisément l'esprit de modération et de sagesse, de vérité et de zèle qui animoit constamment l'illustre Prélat... Telle fut la loi que M. de Sourches publia en 1718 et qu'il fit observer durant tout le cours de son Episcopat. Il eut aussi grand soin de ne pas employer dans les fonctions du sacré ministère et de n'admettre aux saints ordres aucun sujet légitimement suspect en matière de doctrine. Il n'étoit pas moins attentif à maintenir la pureté des mœurs qu'à conserver l'intégrité de la foi... Ses démarches étoient toujours guidées par la Religion et animées de la plus tendre charité. C'est à de tels hommes, quand ils viennent à disparaître, que sont dûs les éloges et les regrets de tous les catholiques. »

X. — A Mgr de Sourches succéda Mgr Jean-François Dondel (79). Il arriva précédé d'une réputation d'orthodoxie à toute épreuve. Grand vicaire de Mgr Fagon, évêque

teur de la maison de retraite... protecteur déclaré des jansénistes. » Le sieur Régnard, Eudiste, du séminaire de Dol, prêche contre la secte. Mlle Barbot est troublée. Mais, peu après, elle retourne à Saint-Servan et raconte tout à son directeur. M. Mahé se met en colère et refuse à Mlle Barbot de l'absoudre. Celle-ci en tombe malade. Elle écrit à M. Régnard. Cet Eudiste la décide à changer de confesseur. Mlle Barbot s'adresse à un récollet, homme de sûre doctrine. M. Mahé, vaincu, déclare que M. Régnard est « un brouillon et un perturbateur du repos des consciences ».

(77) 1748, p. 132, à Dol, ce 30 juin.

(78) 1748, p. 132, d'après une lettre de Dol, du 30 juin.

(79) Cf. sur ce prélat : *Gallia christiana*, XIV, col. 1066. — Tresvaux, *L'Eglise de Bretagne*, p. 175. — Guillotin de Corson, *Pouillé de Rennes*, I, p. 434 et seq. — Gautier-Bidan, *La cathédrale de Dol*, p. 89. — Duine, *Histoire civile et politique de Dol*, p. 137, 169, 179, 182, 196 et seq. —

de Vannes (80), il avait déployé un grand zèle pour la défense de la bulle *Unigenitus*. Son évêque lui avait montré son mécontentement en lui interdisant l'entrée de toutes les communautés religieuses du diocèse (81). En arrivant à Dol, le 1er mai 1749, Mgr Dondel assura les Eudistes de sa bienveillance et de son attachement. Il demeura dans ces sentiments au cours des dix-huit années de son épiscopat.

« A peine arrivé dans son diocèse, Mgr Dondel se mit à l'œuvre matérielle autant qu'à l'œuvre spirituelle (82). » Il n'eut pas tout d'abord à déployer son zèle contre les Jansénistes. Les philosophes lui parurent plus redoutables et voilà pourquoi, le 5 avril 1751, il lançait un mandement contre les *lettres*, anonymes et mystérieuses, publiées à Londres en 1750, dans un esprit nettement antichrétien (83).

Juhel de la Plesse, *Livre de remarques*, 1771. — Abbé Robert, *Guide à Dol*, 1892, p. 31 et seq. — Duine, *La Métropole de Bretagne*, dans les *Annales de Bretagne*, XXXIII, 1919, p. 567. — Kerviler, *Bio-bibliographie bretonne*, XII, p. 234. — *Eloge funèbre de J. F. Dondel*, prononcé dans l'église cathédrale de Dol, le 10 mars 1767, par Pitel. Saint-Malo, L. Hovius, 1767, in-4°, 25 pp., Bibliothèque municipale de Nantes, n° 37401. — *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine*, C 2370, 3161. — *Archives départementales du Morbihan*, E, suppl. 1534. — Luco, *Pouillé historique de l'ancien diocèse de Vannes*, Vannes, in-8°, 1884, p. 44, 66, 73. — Le Mené, *Histoire du diocèse de Vannes*, Vannes, in-8°, 1889, II, p. 194, 199, 202 et seq., 208 et seq. — Ogée, *Dictionnaire de Bretagne*, I, p. 232, 250. — *Généalogie et Annales de la famille Dondel de Sillé*, p. 267-293, Rennes, 1874, in-8°.

(80) Mgr Dondel naît d'une famille vannetaise. Il est chanoine, trésorier, archidiacre et vicaire général de son diocèse d'origine. Il est sacré à Paris, le 16 février 1749, dans la chapelle des Jésuites. Il fait reconstruire le palais épiscopal de Dol et meurt après dix-huit ans d'épiscopat le 11 février 1767.

(81) Cf. *Supplément jésuitique*, 1742, p. 168. A Vannes, le 9 septembre 1742. M. Jumilhac, le nouvel évêque, fait son entrée. M. Dondel, chanoine et grand archidiacre le complimente. Cet acte suscite l'opposition de plusieurs membres du Chapitre, de M. Verdois, doyen, en particulier. L'affaire va devant le Parlement. Malgré des manœuvres déloyales, M. Dondel sort vainqueur de la lutte.

(82) Duine, *Histoire civile et politique de Dol*, p. 132.

(83) Un exemplaire de ce mandement — pièce rarissime — existe à la Bibliothèque nationale sous la cote L *d* 4 2369, s. l. n. d., in-f° plano. — Les évêques de Bretagne condamnèrent ce libelle presque en même temps : A Vannes, Mgr Bertin, le 15 février ; à Quimper, Mgr de Farcy de Cuillé, le 15 mars ; à Nantes, Mgr Mauclerc de la Muzanchère, le 24 mars ; à

Le clergé du diocèse avait montré une soumission presque unanime aux décisions venues de Rome et l'évêque faisait son possible pour s'entourer de collaborateurs d'une irréprochable orthodoxie. Il suffirait, pour le prouver, s'il en était besoin, de considérer le choix que faisait Mgr Dondel de ses vicaires généraux. L'un d'eux devait devenir dans la suite évêque de Saint-Omer : c'était M. Brunes de Montlouët, né à Pleine-Fougères (84). Les *Nouvelles Ecclésiastiques* se plurent à l'attaquer souvent (85).

« *M. de Brunes de Montlouët* a signalé ici le commencement de son Episcopat par une Mission de Jésuites... (86) Ces Pères profitent de ce que leur bon ami M. Boyer a placé sur le siège de Saint-Omer un Prélat qu'ils annoncent partout comme un Saint, d'un savoir, disent-ils, et d'un mérite distingués... M. de Montlouët, absolument livré aux Révérends Pères, a affecté... de ne prendre pour conseil que les Jésuites... Quand ce Prélat fut mis sur le chandelier de l'Eglise, il avoit une place plus assortie à ses talens.

Saint-Pol-de-Léon, Mgr Gouyon de Vaudurant, le 7 avril ; à Tréguier, Mgr Le Borgne de Kermorvan, le 9 avril 1751. Toutes ces condamnations faisaient écho à celle que l'Assemblée du Clergé avait lancée contre le volume mystérieux.

(84) Cf. sur ce personnage : *Gallia christiana*, XIV, col. 1033 et 1749. — Guillotin de Corson, *Pouillé de Rennes*, I, p. 463 et 465. — Kerviler, *Recueil général de Bio-bibliographie bretonne*, VII, p. 63. — Paris-Jallobert, *Registres paroissiaux*, La Boussac, 1892, p. 14, 54 et seq. — *Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, XXXVIII, p. 407. — Pocquet du Haut-Jussé, *Histoire de Bretagne*, VI, p. 237. François de Brunes de Montlouet, fils de Julien Brunes, seigneur de Montlouet et de Julienne Symon, naît en 1712. Il devient par la suite abbé de Notre-Dame de Beaulieu, au diocèse de Saint-Malo, vicaire général, official et archidiacre de Dol.

(85) Cf. les numéros du 22 mars 1756, p. 47 (lettre de Saint-Omer sur une mission donnée par les Jésuites au début de l'épiscopat de Mgr de Montlouet) et du 14 août 1757, p. 133. *Ibid.*, 1766, p. 8 : « Depuis cinquante ans, le P. Tellier, le cardinal de Fleury, M. Boyer, etc..., ont suivi le plan de ne faire nommer aux évêchés que des hommes dévoués à la bulle et aux Jésuites. Dès lors, la doctrine de la bulle et celle des Jésuites est devenue celle des prélats. Les séminaires, les facultés de théologie ont pris presque partout une nouvelle face. Les misérables théologies de Tournély, de Poitiers, de Collet et autres de la même trempe sont seules permises et autorisées par la plupart de nos prélats. Tout a été asservi à la nouvelle doctrine et le fanatisme du second ordre n'est qu'une suite de l'asservissement du premier. »

(86) *Nouvelles ecclésiastiques*, du 12 mars 1756, p. 47 et seq., de Saint-Omer.

Chanoine du petit Chapitre de Dol (87), il y étoit ignoré de tout le monde, excepté de l'ancien évêque de Mirepoix (88) ; n'ayant aucune autre connoissance ni à la Cour, ni à Paris, où il n'avoit jamais paru, pas même pour ses études, s'il en a fait. »

Le journal janséniste reviendra à la charge huit ans plus tard :

« Il y a peu de diocèses, dit une lettre de Saint-Omer (89) où la Bulle *Unigenitus* a fait autant de ravages que dans celui-ci. M. de Montlouët est un Breton, ci-devant simple chanoine de Dol et qui étant dépourvu de lumières, ne laisse pas d'avoir des sentiments qu'on appelle dans le monde *un bon cœur*. Se trouvant donc élevé à un Evêché comme celui de Saint-Omer par le crédit des Jésuites, il étoit naturel qu'il les laissât gouverner et dominer chez lui en toute liberté... (90) Ils crûrent même se l'asservir encore davantage en lui prêtant une somme considérable à son arrivée (l'un d'eux s'en est vanté) et ils n'ont point obligé un ingrat. Le nouvel Evêque s'est vendu à eux. C'est dire que son gouvernement est devenu le règne des Jésuites ou (ce qui est la même chose) de la Bulle, de l'ignorance, de la doctrine la plus perverse, de la Morale relâchée, du schisme, du fanatisme... et l'époque de la persécution ouverte contre tous les gens de bien. »

Cette persécution se déchaîna particulièrement, pour parler comme les *Nouvelles*, contre un membre du

(87) Mgr de Montlouet avait gardé bon souvenir de son séjour à Dol. « Je veux, écrit-il dans son testament, qu'il soit distribué aux pauvres de la ville de Dol 300 livres, à la volonté de Mgr l'Evêque ; aux pauvres de Pleine-Fougères, 200 livres ; pareille somme à Roz-sur-Couesnon et 60 livres à Saint-Georges de Gréhaigné. » (Cf. Duine, *Histoire civile et politique de Dol*, p. 207.)

(88) Mgr Boyer (Jean-François), né à Paris en 1675. Entre chez les théatins. Devient célèbre par le ministère de la confession et de la prédication. Promu à l'évêché de Mirepoix en 1730 et nommé précepteur du dauphin, six ans plus tard. Chargé par le roi, à la mort du cardinal de Fleury, des affaires ecclésiastiques. Il se montra intègre, pieux, austère, désintéressé, sévère sur le choix des sujets. Les philosophes et les jansénistes l'accusèrent souvent d'être au-dessous de sa place.

(89) *Nouvelles ecclésiastiques*, 26 novembre 1764, p. 189.

(90) Ces gémissements ne sont pas uniques. « Depuis cinquante ans, dit le même journal (1766, p. 8), le P. Le Tellier, le cardinal de Fleury, M. Boyer ont suivi le plan de ne faire nommer aux évêchés que des hommes dévoués à la bulle et aux Jésuites. »

chapitre de Dol, le diacre Nicolas-Etienne Porée des Landes (91).

Cet ecclésiastique, originaire de Paramé (92), était devenu scholastique de Dol en 1743. Par ordre royal, daté du 28 septembre 1755, le chanoine Porée fut détenu à la Charité de Saint-Yon de Rouen (93). On lui reprochait de faire preuve d'un « caractère très particulier ». Il montrait aussi « qu'il n'avait point l'esprit de son état et qu'il était dangereux dans ses discours et ses écrits » (94). De Rouen, le chanoine fut transféré à la Charité de Pontorson, par une nouvelle lettre de cachet, en date du 17 juillet 1766 (95). « Un contrat fut passé, le 2 octobre de cette année entre les chanoines de la cathédrale de Dol et les prieurs et religieux de la Charité de Pontorson, par lequel ces derniers s'obligèrent, sous des conditions parfaitement déterminées, « à recevoir dans l'exil de cette maison, en vertu des ordres de Sa Majesté, le sieur Porée, chanoine scholastique de l'Eglise de Dol ». Mais le pauvre homme était à Pontorson depuis un certain temps et le chapitre lésinait à son sujet. En vain les religieux rappelaient que « Mgr l'Evêque de Dol, par sa lettre du 18 octobre 1755, avait ordonné expressément de traiter le pensionnaire avec douceur et de lui donner tous ses besoins ». D'ailleurs, le chanoine tombait « dans un état d'infirmité » digne de considération. De ces réclamations de l'hôpital naquit le contrat du 2 octobre 1766. Trois ans plus tard, Porée mourait (96).

(91) Il est difficile de donner des précisions sur ce personnage. Les registres de l'officialité de Dol, conservés aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, vont de 1772 à 1790. Ils ne contiennent malheureusement pas les homologations des titres cléricaux. Ils renferment seulement des actes de réceptions de bulles et de dispenses de mariage.

(92) Abbé Paris-Jallobert, *Anciens registres paroissiaux, Paramé*, p. 24. — Guillotin de Corson, *Pouillé de Rennes*, I, p. 504.

(93) Duine, *Histoire civile et politique de Dol*, p. 297. — *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine*, lettres de cachet, C 158. Cet ordre avait été expédié sur la sollicitation du Chapitre et de la famille.

(94) *Histoire civile et politique de Dol*, p. 208.

(95) *Ibid.*, p. 170, n. 12.

(96) *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine*, G, Chapitre de Dol, procédures, 1760-1767.

Mgr Dondel l'avait, deux ans plus tôt précédé dans la tombe. Sur la pierre de son sépulcre (97), le chanoine Jean-Hyacinthe Colin de la Biochaye, abbé de Notre-Dame du Tronchet, grand-chantre, chanoine, vicaire général et official de Dol, put faire graver une épitaphe, gage de sa douleur et de sa gratitude (98), où l'orthodoxie du prélat était louée sans réserve : *Doctrinae integritate... dilectum se Deo praestitit* (99).

XI. — Est-il nécessaire de signaler que le successeur de Mgr Dondel, Mgr Urbain de Hercé (100), fut un évêque d'une grande sainteté et d'une doctrine irréprochable.

Sous son épiscopat, deux missionnaires de Dol méritèrent les attaques des *Nouvelles Ecclésiastiques*. L'un, M. Jean-François Royer (101) se vit reprocher souvent « ses violentes sorties contre la secte », ses discours « sur la miséricorde de Dieu et sur la dévotion aux Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie ».

L'autre, M. Jean-Charles-François Le Roy (102), possédait une éloquence toute populaire qui entraînait les masses. Il fut attaqué par les *Nouvelles Ecclésiastiques* spécialement en 1768 et en 1775, alors qu'il prêchait des exercices de mission à Caen et à Senlis (103).

(97) Placé dans la chapelle absidiale de la cathédrale, près de la tombe de Mgr Thoreau, où il est encore. Mgr Dondel fut le dernier prélat inhumé à Dol.

(98) *Gratus ac mœrens posuit.*

(99) Guillotin de Corson, *Pouillé de Rennes*, I, p. 435 et seq.

(100) Sur cet évêque, cf. l'ouvrage de l'abbé C. Robert, *Urbain de Hercé*, in-8°, Paris, 1900, en ajoutant à la bio-bibliographie les pages de l'abbé Duine dans la *Métropole de Bretagne, loc. cit.*, p. 568 et seq.

(101) Né à Saint-Malo en 1727 ; prédicateur de missions à Rennes et à Dol ; meurt à l'âge de 51 ans.

(102) *Fleurs de la Congrégation*, II, p. 890. Né à Caen en 1721 ; entre dans la congrégation en 1762 ; missionnaire à Bayeux ; meurt le 28 novembre 1788 ; éditeur d'un livre de piété intitulé : *Société des Saints-Cœurs de Jésus et de Marie*, 1787, in-32, 110 pp., sans nom d'imprimeur.

(103) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1776 p. 66 : « Nous ne disons rien des assemblées, de la pompeuse cérémonie du scapulaire, des exhortations sur les Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie qu'on solemnise avec octave, dans l'église Saint-Pierre (à Senlis), l'un avant la Toussaint (20 octobre), l'autre avant la Septuagésime (8 février). »

Son éloge funèbre fut prononcé à Dol par M. Michel Thoumin des Vauponts, grand-vicaire.

Dans ses choix de vicaires généraux, Mgr de Hercé se montra également animé par les sentiments d'une orthodoxie parfaite. Un de ses collaborateurs, en particulier, se distingua par son courage et son zèle au cours de la tourmente révolutionnaire (104) : Mgr Jean-Baptiste de Maillé de la Tour-Landry, qui devint évêque de Saint-Papoul et mourut sur le siège de Rennes.

(104) *Nouvelles ecclésiastiqeus*, 1776, p. 33 : « M. l'abbé Maillé de la Tour-Landry, nommé vicaire général du Mans par Mgr de Grimaldi, a demandé de l'emploi à M. l'Evêque de Dol, qui l'a fait son grand vicaire. » Sur Mgr de Maillé, cf. Guillotin de Corson, *Pouillé de Rennes*, I, p. 737 et seq. — Tresvaux, *L'Eglise de Bretagne*, p. 43 et seq. — *L'Episcopat français, depuis le Concordat jusqu'à la Séparation* (1802-1905), Paris, 1907, in-4°. Notice, p. 507 et seq., par le chanoine Hamard. — L. Benaërts, *Le régime consulaire en Bretagne. Le département d'Ille-et-Vilaine pendant le Consulat* (1799-1804), in-8°, Paris, 1914, xv-383 pp. — Vicomte de Broc, *Un Evêque de l'ancien régime sous la Révolution*, Paris, 1894, in-8°, viii-354 pp. — Grente, *Le Culte à Paris de la Terreur au Concordat*, Paris, 1903.

CONCLUSION

Au moment où parut le livre des *Caractères*, la querelle janséniste était déjà fortement engagée. Est-ce aux novateurs que songeait La Bruyère en écrivant : « Cette même religion que les hommes défendent avec chaleur et avec zèle... ils l'altèrent eux-mêmes dans leur esprit par des sentiments particuliers. Ils y ajoutent et ils en retranchent mille choses souvent essentielles, selon ce qui leur convient, et ils demeurent fermes et inébranlables dans cette forme qu'ils lui ont donnée ? (1) »

Nous trouvons là réunis tous les traits essentiels du Janséniste convaincu. Les mauristes de Saint-Jacut et du Tronchet auraient pu s'y reconnaître aussi bien que le sieur Pigeon de la Moinerie, l'abbé Avril ou le diacre Porée. Aucun de ces *amis de la vérité* n'était disposé à renoncer à ses convictions. Tous désiraient, au contraire, faire à la doctrine jansénienne de nombreux et fervents adeptes. Pourquoi ne réussirent-ils pas à faire aboutir leur projet ? Le diocèse de Dol était-il, plus qu'un autre, réfractaire aux nouveautés théologiques ?

Nullement. Comme ailleurs, l'esprit port-royaliste aurait pu s'implanter. Mais il trouvait sur sa route des obstacles presque infranchissables. Tout d'abord, les évêques, sans aucune exception, furent opposés à la doctrine de Jansénius et quelques-uns d'entre eux, Mgr de Sourches en particulier, gouvernèrent longuement ce diocèse en assurant à l'enseignement catéchistique la continuité dans

(1) *Caractères*, chap. des *Esprits fort*, édition Hémardinquer, Paris, 1878, p. 424.

l'orthodoxie. Les Eudistes, par la direction donnée aux futurs membres du clergé, par les prédications, les missions et les retraites, réussirent à tenir à l'écart des controverses irritantes les fidèles et les pasteurs.

Dans le diocèse de Dol, le Jansénisme n'exista donc jamais « à l'état endémique. On n'en constata que des cas isolés » (2). La ville épiscopale avait connu bien des luttes au cours de son histoire. En face des novateurs, le chapitre demeure calme ainsi que le peuple et le clergé. Pour une fois, en ces « temps de colère », la parole de La Bruyère ne se vérifia pas : « Il y a une chose que l'on n'a point vue sous le ciel et que, selon toutes les apparences, on ne verra jamais : c'est une petite ville qui n'est divisée en aucuns partis... (3) »

Abbé Raison.

(2) B. Pocquet du Haut-Jussé, *Histoire de Bretagne*, V, p. 607 et 608.
(3) *Caractères*, chap. *de la Société et de la Conversation*, p. 117.

Vu et lu :

Le Doyen de la Faculté des Lettres :

E. Galletier.

Vu et permis d'imprimer :

Rennes, le 6 février 1931.

Le Recteur :

G. Davy.

INDEX NOMINUM

*Les termes géographiques sont imprimés en italique. Le signe * placé après un nom indique une note.*

Abbaye-sous-Dol (l'), p. 32, 68.
Acq, p. 74.
Alembert (d'), p. 35.
Alet, p. 3, 36 *.
Alexandre VII, p. 21, 23.
Ambroise (Saint), p. 58.
Angoulême, p. 74.
Argenson (François-Elie de Voyer de Paulmy d'), év. de Dol, p. 35, 36, 37, 38, 39, 41, 43, 44.
Arius, p. 79.
Arnauld (Antoine), p. 5, 7 *, 26.
Arnauld (Mgr Henri), p. 36.
Arnauld d'Andilly, p. 26.
Asfeld (Jacques-Vincent Bidal d'), p. 30, 31.
Aubery ou Aubry, p. 22, 23.
Aubigné (Mgr d'), p. 35 *.
Auch, p. 32 *.
Augustin (Saint), p. 23, 26, 48, 58, 62.
Auvry, p. 15 *.
Auxerre, p. 3, 77.
Avranches, p. 30.
Avril, p. 34, 89.

Babylone, p. 77 *.
Baillet, p. 21 *.
Barbier, p. 72 *.
Barbot, p. 80 *, 81 *.
Barde (Denys de la), év. de Saint-Brieuc, p. 22 *.
Baudrand, p. 33.
Bayeux, p. 86.
Bayonne, p. 73.
Beaujeu, p. 21 *.
Beaulieu, p. 83 *.
Beaumanoir de Lavardin (J.-B. de), év. de Rennes, p. 22 *.
Beauveau (Gabriel de), év. de p. 6 *.
Beffoy (Abbé du), p. 78.
Bégon, p. 75 *.
Benoit (Saint), p. 57, 63, 68, 69.
Bernay, p. 21 *.
Bertier (Nicolas de), p. 34 *.
Bertin, p. 82 *.
Besnard, p. 64, 67.
Beurges (Philippe de), p. 25 *.
Bidal (Benoit, baron d'Asfeld), p. 30 *.
Billiers, p. 27.
Blouet de Camilly, p. 33.
Bobital, p. 29 *.
Boistard, p. 32.
Bordeaux, p. 35 *, 37 *, 41.
Boulogne, p. 34 *, 66.
Boyer, p. 83 *, 84 *.
Brest, p. 25.
Briçonnet, p. 1 *.
Brive-la-Gaillarde, p. 63.
Broudillet, p. 68.
Brunes de Montlouët (Mgr), p. 83, 84.
Brunes (Julien), p. 83 *.
Bruslé, p. 61, 62.
Bruxelles, p. 77 *.

Caen, p. 86 *.
Cambout (Charles du), p. 25.
Cancale, p. 29 *.
Caradeuc (de la Chalotais), p. 72 *.
Castres, p. 74.
Chalcédoine, p. 52 *.
Chamillart (Jean-François de), év. de Dol, p. 31, 32, 33, 34, 35.
Charlemagne, p. 49.
Chartres, p. 7 *, 74.
Chassebras, p. 15 *, 16.
Cheruel, p. 27.
Citeaux, p. 27.
Clément XI, p. 3, 38, 39, 40, 57, 61, 63, 65, 67, 69.
Clermont, p. 75.
Clos (Jean du), p. 67.

Coëtlogon (Louis-Marcel de), év. de Saint-Brieuc, p. 24.
Cohon (Anthyme-Denis), év. de Dol, p. 2, 5 *, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19.
Coislin (Marquis de), p. 25.
Colbert, p. 18 *.
Colbert, év. de Luçon, p. 20 *.
Colin de la Biochaye, p. 86.
Collet, p. 83 *.
Constance, p. 62.
Coutances, p. 15 *, 16.
Craon, p. 7 *.
Creully, p. 33, 38.
Crié, p. 64, 67.
Cupif (Elie), p. 18 *.
Cupif (Robert), év. de Dol, p. 11 *, 13 *, 18, 19, 20.
Cyprien (Saint), p. 52 *, 58, 65.
Cyrmique, p. 62.

Danlos, p. 37.
Debon, p. 23.
Delahaye, p. 61, 62.
Desmaretz, p. 60 *, 74 *.
Die, p. 5 *.
Dinan, p. 76 *.
Diroys (Abbé Jacques), p. 29.
Diroys (pénitencier), p. 30 *.
Dodart, p. 28 *.
Dondel (Mgr François), év. de Dol, p. 43, 81, 82, 83, 86.
Dreuillet, p. 73.
Duguet, p. 34 *.
Dupré, p. 68.

Edeline, p. 21 *.
Elie (Marquis d'), p. 27 *.
Elipand, p. 49.
Embrun, p. 36, 78 *.
Epernon (Duc d'), p. 25.
Ephèse, p. 48.
Epiniac, p. 36 *, 42.
Espeysses (d'), p. 21 *.
Espinay (Charles d'), év. de Dol, p. 2, 6.
Etienne (Saint, Pape), p. 65.
Eudes (Père), p. 33.
Evreux, p. 74 *.

Fagon, p. 41, 44 *, 81.
Farcy de Cuillé (Mgr de), p. 82 *.
Fleury (Cardinal de), p. 83 *, 84 *.
Fleury, p. 27 *.
Fontgombault, p. 31 *.
Fossé (Thomas du), p. 29, 75.
Fucelle, p. 30 *.
Fulgence (Saint), p. 52 *.
Fyot de Vaugimois, p. 56 *.

Gap, p. 74.
Gargeau, p. 30 *.
Geneston, p. 25.
Gennes (de), p. 61, 62.
Gennes (P. de, oratorien), p. 79.
Gentil, p. 21 *.
Gilduin, p. 24 *.
Gondi (Jean-François de), p. 5 *.
Gouyon de Vaudurand, p. 41 *, 83 *.
Grenédan (Comte du Plessix de), p. 76.
Grimaldi (Mgr de), p. 87 *.
Grimaudet, p. 18 *.
Gros, p. 77 *.

Hambourg, p. 30.
Hamon, p. 24 *.
Harcourt (Comte d'), p. 25.
Harlay de Sancy, év. de Saint-Malo, p. 9 *.
Herbel, p. 68.
Hercé (Urbain de), év. de Dol, p. 2, 43, 86.
Hermant (Godefroy), p. 8, 11, 12 *, 15 *, 17, 21 *.
Hilaire (Saint), p. 62.
Honorius, p. 65.
Houllier de la Poyade, p. 35 *.
Huchet de la Bédoyère, p. 72.

Illiers d'Entragues (d'), p. 41 *.
Illifaut, p. 76.
Innocent X, p. 7 *, 12, 13, 23.
Irénée (Saint), p. 52 *, 65.

Jansénius, p. 12, 21, 23, 53, 58 *, 71, 76, 89.
Jean XXII, p. 65.
Jégou de Quervilio, p. 74 *.
Jérôme (Saint), p. 52 *.
Jouvenet, p. 24 *, 25 *.
Jumilhac (Mgr de), p. 82 *.
Junien, p. 67.

Kermarec, p. 64, 67.

La Bédoyère (Mme de), p. 75.
La Bigotière (de), p. 70.
La Boussac, p. 23 *, 77, 78.
La Boyère-Poulain, p. 78.
La Chaise (Père de), p. 30 *, 31.
La Chaise-Dieu, p. 78 *.
La Fosse (de), p. 56.
La Fresnaye, p. 23 *.
La Motte-Houdancourt (de), év. de Rennes, p. 6 *, 13 *, 22 *.
Landouart, p. 63, 68.
Langle (de), p. 34 *.
La Roche-Bernard, p. 25, 27 *.
La Tour (Père de), p. 73.
Latran, p. 52 *.

Laval (François de), év. de Dol, p. 1.
Laval (Henry de), év. de Léon, p. 22 *.
La Vieuville, p. 24, 25, 26, 27, 30, 31 *, 41, 78.
La Villermois, p. 78.
Le Borgne de Kermorvan, p. 83 *.
Le Botters, p. 37.
Le Boucher, p. 57, 62.
Le Boulicant, p. 37.
Le Bouthillier, archev. de Tours, p. 16 *, 20 *.
Le Coz, p. 1 *.
Le Féron, p. 25 *.
Le Fèvre, p. 75 *.
Le Folgoët, p. 7 *, 18 *.
Le Mans, p. 22 *, 87 *.
Le Mardelé, p. 41.
Le Meneust, p. 70.
Léon, p. 18, 19, 35 *.
Le Pelletier, p. 34 *.
Leprestre de Lezonnet, p. 70.
Le Relec, p. 35 *.
Le Roy, p. 86.
Les Chambres, p. 30 *.
Les Granges, p. 27.
Le Tellier, p. 34, 83, 84 *.
Le Tronchet, p. 7 *, 24, 43, 56, 57, 58 *, 69, 70, 71, 86, 89.
Le Vachet, p. 80 *.
Levot, p. 28 *.
Libère, p. 62.
Lisbonne, p. 58 *.
Lobineau (Dom), p. 28.
Lodel, p. 64.
Loménie de Brienne, p. 34 *.
Londres, p. 82.
Loudéac, p. 25 *, 76 *.
Louis XIII, p. 9 *.
Louis XIV, p. 9 *, 14 *, 36.
Lourmel (Jean de), p. 38.
Luçon, p. 5 *.
Lynch, p. 23.
Lyon, p. 52 *, 56 *.

Mâcon, p. 74.
Madaure, p. 22 *.
Magny-les-Hameaux, p. 28 *.
Mahé, p. 80 *, 81 *.
Maillard, p. 75, 76.
Maillé de la Tour-Landry (J.-B. de), p. 87.
Malissoles, p. 74.
Marbode, p. 1 *.
Marchand, p. 61, 62.
Massillon, p. 75.
Mauclerc de la Muzanchère, p. 82 *.
Maupas (M. de), p. 27 *.
Maur (Saint), p. 56, 57, 63.
Mazarin, p. 6 *, 9, 10 *, 11, 12, 14 *, 23 *.
Meaux, p. 12.
Médicis (Marie de), p. 5 *.
Mende, p. 32 *.
Mercier, p. 27 *.
Merdrignac, p. 76 *.
Mesancey, p. 7 *.
Mesnier, p. 56.
Metz, p. 74.
Michelin, p. 27 *.
Mirepoix, p. 66, 84.
Molina, p. 58, 62.
Montaudin (M^lle de), p. 76 *.
Montebert ou *Montbert*, p. 25 *.
Montfrein (M. de), p. 27 *.
Montpellier, p. 3, 18 *, 66, 77.
Mont-Saint-Michel, p. 30.
Montsoreau (de Combes de), p. 43.

Nantes, p. 26, 82 *.
Nesmond, p. 21 *.
Nicolas, p. 37.
Nîmes, p. 5 *, 6, 7, 9, 13, 14, 17, 18, 20, 73, 74.
Noailles (Cardinal de), p. 35 *, 60, 66, 67, 73, 74, 75.
Noue (M. de la), p. 27 *.
Nouet, p. 6 *, 11.
Noyon, p. 35 *.

Orléans, p. 52 *.
Ormes (les), p. 20 *, 36, 66.
Ouvrier (Hector d'), év. de Dol, p. 5, 6, 7, 13, 20.
Ouvrier (Rigal d'), p. 5 *.

Pamiers, p. 3.
Paramé, p. 23 *, 85.
Paris, p. 14, 15, 26, 51, 65, 66, 67, 82 *.
Paul (Saint), p. 58.
Pavillon, p. 18 *, 36.
Pesrel, p. 61, 62.
Picquet de Melesse, p. 77.
Pierre (Saint), p. 52, 53, 60, 69.
Pigeon de la Moinerie, p. 43, 77, 78, 79, 80, 89.
Pitel, p. 82 *.
Pleine-Fougères, p. 23 *, 78, 83, 84.
Plumieux, p. 25 *.
Poitiers, p. 20 *, 31 *, 83 *.
Poncet, p. 21 *.
Pontchâteau, p. 25.
Pontchateau (Sébastien-Joseph du Cambout de), p. 24, 25, 26, 27, 28, 29.
Pontorson, p. 78, 85.
Porée des Landes, p. 43, 85, 89.
Port-Royal, p. 25, 27, 28, 29, 36 *.
Potier de la Terrasse (Béatrix), p. 5 *.

Preuilly, p. 35 *.
Prières, p. 27.

Quesnel, p. 58 *.
Quimper, p. 75 *, 82 *.

Rancé (Abbé de), p. 27 *.
Régnard, p. 81 *.
Rennes, p. 13 *, 20, 22 *, 29 *, 33, 34 *, 56 *, 76 *, 86 *.
Retz (Cardinal de), p. 15, 16, 21 *.
Richelieu, p. 9, 25.
Rieux (Mgr de), p. 19.
Robert, p. 78.
Rodez, p. 12.
Rosmadec (C. de), év. de Vannes, p. 22 *.
Rouen, p. 85.
Rousseau de l'Aubanie, p. 63.
Royer, p. 86.

Saint-Aubin (Mme de), p. 33.
Saint-Brieuc, p. 12, 25 *, 33 *.
Saint-Coulomb, p. 29, 30.
Saintes, p. 74.
Saint-Florentin, p. 79 *, 80,
Saint-Flour, p. 34.
Saint-Georges-de-Gréhaigne, p. 84 *.
Saint-Germain-l'Auxerrois, p. 35 *.
Saint-Gildas-des-Bois, p. 25.
Saint-Ideuc, p. 23.
Saint-Irénée, p. 56 *.
Saint-Jacut, p. 24, 43, 63, 67, 68, 69, 70, 71, 89.
Saint-Malo, p. 29, 30. 33 *, 60, 62, 63 *, 66, 67, 74, 76, 86 *.
Saint-Médard, p. 79.
Saint-Méen, p. 20, 33 *, 75.
Saint-Menje, p. 5 *.
Saint-Nicolas, p. 11.
Saint-Omer, p. 83.
Saint-Pol-de-Léon, p. 33 *, 83 *.
Saint-Servan, p. 20, 33 *, 80 *.
Saint-Simon (Duc de), p. 32 *.
Saint-Yon, p. 85.
Sanzay (Turpin de Crissé de), p. 34 *.
Savigny, p. 24 *.
Schomberg, p. 9 *.
Séguier, p. 25.
Senez, p. 3, 66, 77, 78.
Senlis, p. 31 *, 32 *, 34, 35 *, 86 *.
Sens, p. 31 *.
Sévigné (Mme de), p. 22 *, 75.
Sévigné (Rainaud de), p. 29 *.
Singlin, p. 26.
Soanen, p. 78 *.
Sourches (Jean-Louis du Bouchet de), év. de Dol, p. 43, 44 *, 45, 56, 61 *, 66, 73, 74, 75, 76, 77, 79, 81, 89.
Sourches (Louis du Bouchet de), p. 43.
Symon, p. 83 *.

Tertre (Hervé du), p. 27.
Théodore, p. 48, 79.
Thévenin, p. 15.
Thiers, p. 34.
Thomas (Saint), p. 58, 60.
Thoreau (Charles), p. 23 *.
Thoreau (Joseph-Dominique), p. 23 *.
Thoreau (Mathieu), év. de Dol, p. 20, 21 *, 22, 23, 24 *, 27, 29, 30, 86 *.
Thoreau (Philippe), p. 22 *, 23 *.
Thoreau (René), p. 20 *.
Thoumin des Vauponts, p. 87.
Tirepied, p. 30 *.
Tolède, p. 49.
Toubeot, p. 64, 67.
Tournély, p. 83 *.
Tours, p. 16 *, 52 *.
Trebedan, p. 23 *.
Tréguier, p. 33 *, 74, 75, 83 *.
Trente, p. 60.
Tresvaux (Abbé), p. 28.
Trianon, p. 30.
Troarn, p. 44.
Trobert, p. 63, 64, 67, 69.
Troyes, p. 3, 77 *.

Urbain VIII, p. 25.
Utrecht, p. 77 *.

Valentinien, p. 79.
Valognes, p. 33 *.
Vannes, p. 27, 33 *, 37, 41, 44 *, 75, 82.
Verdois, p. 82 *.
Versailles, p. 30 *.
Victor, pape, p. 65.
Vieuville (de la), év. de Rennes, p. 20 *.
Vigile, p. 65.
Villars, p. 21 *.
Villars (Maréchal de), p. 35.
Villemontée (Mgr de), p. 1 *.
Vivier (M. du), p. 27.
Voyer de Paulmy (René de), p. 35 *.
Vruillac, p. 27.

Yves de Chartres, p. 52 *.

Zozime, p. 65.